



RAPPORT FINAL

Décembre 2014

REMERCIEMENTS

La CDVR achève son mandat et sa mission après trois années d'intense labeur, caractérisé par la ferme volonté d'atteindre ses objectifs en dépit des obstacles qui ont jalonné son parcours. Mais il n'est pas d'œuvre humaine qui ne soit soumise aux impondérables de toutes sortes.

Cette mission a pu être conduite à bonne fin grâce à l'appui d'organisations, d'associations et de personnalités auxquelles nous voulons exprimer ici nos remerciements.

Nous disons notre gratitude au Chef de l'État qui, dès les premiers jours du dénouement de la crise post-électorale de 2010-2011, a pris la décision de créer la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, conformément à ses engagements de la campagne électorale, et en faisant des objectifs assignés à la CDVR un des deux piliers de la renaissance de la Côte d'Ivoire.

Nous adressons également nos remerciements aux "elders", Madame la Présidente Mary Robinson, Monseigneur Desmond Tutu et au Secrétaire général Kofi Annan pour avoir accepté de porter sur les fonts baptismaux, le 1^{er} mai 2011, la Commission naissante.

Nous savons gré aux populations de toutes origines habitant la Côte d'Ivoire d'avoir apporté un soutien constant à nos activités et d'avoir manifesté clairement leur confiance à la CDVR.

Nous ne saurions oublier nos partenaires techniques et financiers qui ont bien souvent été des recours salutaires dans les moments de doute. Nous les remercions sincèrement d'avoir été aux côtés de la CDVR tout au long de ses trois années d'activité. Nous remercions tout particulièrement l'UEMOA, la BAD, l'ONU à travers le PBF, ONUFEMME, l'UNICEF, l'USAID, ICTJ, Interpeace, Search for common ground, OSIWA, la CEDEAO, la BOAD, la Fondation Friedrich Hebert, l'ambassade de Chine, Moov Côte d'Ivoire, le PAPC, la communauté libanaise Al Ghadir, la librairie de France, le district d'Abidjan, Fraternité Matin, les NEI-CEDA, Safica, l'église évangélique la Bénédiction, le Conseil général du Djuablin et la RTI.

Nous remercions les regroupements politiques et sociaux pour avoir surmonté les réticences qui auraient pu empêcher la CDVR d'atteindre les couches de la population de la Côte d'Ivoire dans leur diversité.

C'est grâce au concours de tous que la CDVR est parvenue aux résultats contenus dans le présent rapport qui est, certes, le fruit du travail des membres de la Commission, mais également l'œuvre commune des partenaires qui nous ont soutenu, celle des experts que nous avons engagés pour l'accomplissement des tâches techniques, celle des commissions Vérité et Réconciliation plus anciennes que la CDVR, qui ont accepté de nous faire partager leurs expériences. Nous pensons notamment aux Commissions de l'Afrique du Sud, du Ghana, du Pérou, de la Sierra Léone et du Togo. Grâce à leur disponibilité, nous avons abordé notre mission, armés d'outils qu'ils ont mis à notre disposition.

Les objectifs de la CDVR étaient de contribuer à la réconciliation nationale qui est un processus de longue haleine, une œuvre sans cesse renouvelée. Notre mission consistait à mettre en évidence les ressorts profonds de la crise ivoirienne afin de mieux la comprendre, à identifier les victimes et les auteurs des violations des droits humains survenues en Côte d'Ivoire dans le passé, à proposer des réparations qui favorisent la cicatrisation des blessures subies par les victimes, à proposer des mesures propres à éviter la répétition des violations et à assurer la formation des citoyens au respect des droits humains et à la culture démocratique. La CDVR a élaboré une vision qui va servir de boussole permanente.

Nous formons le vœu que les résultats de nos travaux servent le projet de réconciliation et de reconstruction nationales en cours en Côte d'Ivoire. Ces résultats concernent l'ensemble de la population, car la réconciliation est l'affaire de tous et de chacun.

Charles Konan BANNY
Président de la CDVR

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION GENERALE | 9 |
| PREMIERE PARTIE : Le contexte socio-historique, la création et le mandat de la CDVR | 11 |
| Chapitre 1 : Genèse de la crise post-électorale | 12 |
| 1. Le « miracle ivoirien » des décennies 60 et 70 | 12 |
| 2. La fin du « miracle » et la succession des crises | 14 |
| 2.1 Naissance de deux idéologies séparatistes | |
| 2.2 Crises autour d'une élection présidentielle contestée | |
| 2.3 Crises autour de la problématique de la nationalité d'une région | |
| 3. Les élections de 2010 et la contestation des résultats | 16 |
| 3.1 Le point de vue des observateurs internationaux | |
| 3.2 De nouveau la violence, et la CDVR comme solution | |
| Chapitre 2 : La création et le mandat de la CDVR | 18 |
| 1. Création et composition de la CDVR | 18 |
| 2. Le mandat de la CDVR | 19 |
| 3. La spécificité du modèle ivoirien | 19 |
| DEUXIEME PARTIE : LE TRAVAIL DE LA CDVR | |
| Chapitre 1 : Les activités préparatoires | 22 |
| 1. Organisation interne | 22 |
| 2. L'élaboration du plan d'action stratégique | 22 |
| 2.1. LES ENJEUX | |
| 2.2. LA MISSION | |
| 2.3. LA VISION | |
| 2.4. LES ENGAGEMENTS | |
| 2.5. LES RESULTATS ATTENDUS | |
| I/ Les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs | 25 |
| I.1 Orientation 1 : mettre en place une organisation crédible, fonctionnelle et performante | |
| I.1.1. Création de la Commission | |
| I.1.2. Les ressources de la Commission | |
| I.1.3. Les relations avec les partenaires | |
| I.1.4. Les relations internes | |
| I.2. Orientation 2 : instaurer le dialogue franc et sincère entre les participants afin qu'ils se parlent et s'écoutent | 27 |
| I.3. Orientation 3 : rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux récents et passés, réconcilier les parties, assurer la réparation des préjudices et la réhabilitation des victimes | 28 |

| | |
|--|----|
| I.3.1. Recherche de la vérité | |
| I.3.2. Réparation des préjudices et réhabilitation des victimes | |
| I.3.3. Réconciliation | |
| I.4. Orientation 4 : identifier et réaliser les actions propres à renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale | 29 |
| II/ L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT | 30 |
| II.1. L'organisation | |
| II.2. Le fonctionnement | |
| III/ La communication | 32 |
| III.1. La stratégie média | |
| III.2. La stratégie hors média | |
| IV/ La sécurité | 33 |
| 3. Élaboration du budget | 34 |
| 4. Les séminaires d'imprégnation des membres de la CDVR | 34 |
| 5. Le dialogue avec les composantes de la société ivoirienne | 34 |
| 5.1. Le dialogue au stade du recueil des témoignages | |
| 5.2. Les dialogues inter-parties ou le dialogue politique | |
| 5.3. Le dialogue au cours des audiences publiques | |
| 6. Les activités consultatives ou symboliques pour l'adhésion des populations | 36 |
| 6.1. Le deuil des violences et la purification des terres | |
| 6.2. Les consultations nationales | |
| 7. La mise sur pied du système d'information et de gestion | 38 |
| 8. La communication | 39 |
| Chapitre 2 : La recherche des causes profondes de la crise | 41 |
| 1. L'organisation de la commission heuristique | 41 |
| 2. Les activités préparatoires | 41 |
| 2.1 La revue documentaire | |
| 2.2 Les séminaires spécialisés | |
| 3. Le colloque national | 42 |
| 4. Les conclusions du colloque | 43 |
| Chapitre 3 : La recherche de la vérité | |
| 1. L'organisation de la commission spécialisée chargée des auditions et des enquêtes (CSAE) | 47 |
| 2. Le zonage | 48 |
| Chapitre 4 : La méthodologie des auditions | 55 |
| 1. La méthodologie pour les adultes | 55 |
| 2. La méthodologie pour les enfants et mineurs | 57 |
| Chapitre 5: Les activités réalisées à l'échéance du 30 septembre 2013 | 58 |
| 1. La revue documentaire et la compilation des données | 58 |
| 2. Le mapping | 63 |

| | |
|--|----|
| 3. Le recrutement des agents enquêteurs | 65 |
| 4. La formation des coordonnateurs et le renforcement des capacités des superviseurs | 66 |
| Chapitre 6: Les auditions | |
| 1. La campagne de sensibilisation | 67 |
| 2. Les auditions proprement dites | 68 |
| 3. Les enquêtes consécutives aux auditions | 69 |
| 4. Description, caractérisation et classification des violations | 70 |
| 5. Analyse des faits et événements | 72 |
| 5.1 Les périodes des violations | |
| 5.2 L'ordre d'importance des violations | 72 |
| 5.3 La question particulière des violations basées sur le genre (VBG) | |
| 6. Les audiences publiques | 81 |
| 6.1 Sélection des événements à inscrire au rôle des audiences publiques | |
| 6.2 Critères de détermination des cas emblématiques | |
| 6.3 Le déroulement des audiences | |
| 6.4 Les faits évoqués | |
| Chapitre 7 : Les difficultés rencontrées et les leçons apprises | |
| 1 Les difficultés rencontrées | 85 |
| 2 Les leçons apprises | 85 |
| Chapitre 8 : L'élaboration du programme de réparation | |
| 1. Le plan d'action stratégique en matière de réparations | 88 |
| 2. La consultation des Ivoiriens | 88 |
| 3. Les exemples des programmes de réparations d'autres CVR | 88 |
| 3.1 Ce qu'il convient d'éviter | |
| 3.2 Ce qu'il faut au contraire suivre | |
| 4. La doctrine de la CDVR en matière de réparations | 89 |
| 5. L'évaluation des coûts des réparations | 89 |
| 6. Conclusion | 90 |
| Chapitre 9 : La protection des victimes et des données | 91 |
| 1. Programme de protection des personnes | |
| 1.1. La protection des victimes, des témoins et des auteurs présumés | |
| 1.1.1 La protection des victimes, des témoins et des auteurs présumés | |
| 1.1.2 La protection durant les audiences publiques | |
| 1.1.3 La protection des infrastructures | |
| 1.1.4 La protection des lieux des rencontres organisées par la commission | |
| 1.1.5 La protection durant les déplacements | |
| 1.1.6 La protection du système d'information | |

TROISIEME PARTIE: LES RESULTATS

Chapitre 1 : l'environnement du déroulement du mandat 96

1. Les facteurs adjuvants
 - 1.1. La volonté politique
 - 1.2. L'amélioration de la situation des droits humains
2. Les facteurs opposants
 - 2.1. L'absence d'accord préalable entre les parties avant la création de la CDVR
 - 2.2. Les tensions liées aux attaques et aux arrestations
 - 2.3. L'impression que la justice est sélective
 - 2.4. La réticence de certains acteurs

Chapitre 2 : Les résultats des activités accomplies 98

1. Les résultats de la Commission heuristique
2. Les résultats de la Commission Enquêtes
3. L'activité des Commissions locales et des plateformes d'ONG
 - 3.1. Composition et répartition des commissions locales
 - 3.2 Les plateformes d'ONG au service de la réconciliation
4. Les femmes au cœur du processus
5. Les jeunes participent à la réconciliation

Quatrième partie : Les recommandations

Chapitre 1 : Recommandations relatives aux causes profondes de la crise 104

Chapitre 2 : En matière de réparations 107

1. De la qualité de victime
2. Typologie des violations
3. De la nécessité de l'expertise médicale
4. De la nécessité de réparer
5. Les réformes institutionnelles
6. La structure chargée de la mise en œuvre de la politique de réparations

Chapitre 3 : Recommandations politiques 113

Chapitre 4 : Recommandations relatives aux réformes administratives et institutionnelles 114

Chapitre 5 : Recommandations relatives à la réconciliation nationale et à la cohésion 117

Chapitre 6 : Recommandations relatives au mémorial de la crise 119

1. Les Mémoriaux de la Paix, de la réconciliation et du Souvenir
2. Les Mémoriaux immatériels
3. Colloque et concours
4. Projet de rituel national de la mémoire

Chapitre 7 : Recommandation d'actions en direction des enfants 122

Chapitre 8 : Recommandation sur le maintien des Commissions locales 123

CONCLUSION GENERALE 124

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| Désignation | Définitions |
|-------------|--|
| AECI | Association des Ecrivains de Côte d'Ivoire |
| AFDI-CI | Association des Femmes pour le Développement Intégral en Côte d'Ivoire |
| APDH | Actions Pour la Protection des Droits de l'Homme |
| APO | Accords Politiques de Ouagadougou |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BAE | Brigade Anti Emeute |
| BCEAO | Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| BOAD | Banque Ouest Africaine de Développement |
| CAISTAB | Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles |
| CDVR | Commission Dialogue Vérité et Réconciliation |
| CECOS | Centre de Commandement des Opérations de Sécurité |
| CEDEAO | Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest |
| CEI | Commission Electorale Indépendante |
| CGECI | Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire |
| CIMA | Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances |
| CNDH | Commission Nationale des Droits de l'Homme |
| CNE | Commission Nationale Electorale |
| CSAE | Commission Spécialisée Audition et Enquêtes |
| CSCI | Convention de la Société Civile Ivoirienne |
| DPJEJ | Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse |
| FAFN | Forces Armées des Forces Nouvelles |
| FANCI | Forces Armées Nationales de Cote d'ivoire |
| FCIEX | Femmes de Côte d'Ivoire expériences |
| FDS | Forces de Défense et de Sécurité |
| FESACI | Fédération des Syndicats Autonomes de Côte d'Ivoire |
| FESCI | Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire |
| FMI | Fonds Monétaire International |
| FPI | Front Populaire Ivoirien |
| FRCI | Forces Républicaines de Côte d'Ivoire |
| ICTJ | International Center for Transitional Justice |
| MFA | Mouvement des Forces d'Avenir |
| MJP | Mouvement pour la Justice et la Paix |
| MOOV-CI | Opérateur téléphonique |
| MPCI | Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire |
| MPIGO | Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest |
| NEI-CEDA | Nouvelles Editions Ivoiriennes-Centre d' Editions et de Diffusion Africaines |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| ONUFEMMES | Organisation des Nations Unies pour les Femmes |
| OSIWA | Open Society for West Africa |
| PAPC | Programme Actions Post Crise |
| PBF | Peace Building Funds |
| PDCI-RDA | Parti Démocratique de Côte d'Ivoire- Rassemblement Démocratique Africain |
| PIB | Produit Intérieur Brut |

| | |
|---------------|--|
| PIT | Parti Ivoirien des Travailleurs |
| PNDDR | Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration |
| PNRC | Programme National de Réinsertion et de Réhabilitation Communautaire |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RAIDH | Regroupement des Acteurs Ivoiriens des Droits Humains |
| RDR | Rassemblement Des Républicains |
| RTI | Radio Télévision Ivoirienne |
| SFCG | Search For Common Ground |
| SMIG | Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| UDCY | Union Démocratique Citoyenne |
| UDPCI | Union Pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire |
| UEMOA | Union Economique Monétaire Ouest-Africaine |
| UGTCI | Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire |
| UNICEF | Fonds Des Nations Unies Pour L'Enfance |
| UNPOL | United Nations Police (La Police des Nations Unies en Côte d'Ivoire) |
| USAID | Agence Américaine pour le Développement International |
| VBG | Violences Basées sur le Genre |
| WANEP | Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix, Section Côte d'Ivoire |

INTRODUCTION GENERALE

Pendant de nombreuses années, la Côte d'Ivoire a été paralysée par des crises sociopolitiques répétées dont la solution résidait, de l'avis général, dans l'organisation d'élections justes, ouvertes et transparentes. Malheureusement, une telle solution peinait à être mise en œuvre, entraînant une radicalisation croissante des forces en présence.

Grâce à un sursaut national, et à l'aide de la Communauté internationale, les Ivoiriens et les Ivoiriennes ont fini par s'accorder sur une procédure consensuelle pour l'organisation d'élections correspondant aux normes internationales de démocratie. Une élection présidentielle, dont l'exemplarité du premier tour a été saluée par tous, s'en est suivie. Malheureusement, le second tour s'est tenu dans un environnement marqué par des tensions.

En effet, alors que chacun s'attendait au respect du code de bonne conduite adopté à l'unanimité et à l'acceptation par tous du résultat des urnes, une nouvelle crise a surgi plongeant la Côte d'Ivoire dans un affrontement tragique. Des milliers d'Ivoiriens ont laissé la vie dans cette guerre et des centaines de milliers d'autres ont pris le chemin de l'exil.

La fin de la guerre et la reconnaissance du résultat des élections ont permis d'envisager la reconstruction de la Côte d'Ivoire dans tous les sens du terme : rassembler à nouveau la nation exsangue et éparse, remodeler et recoudre le tissu social, restaurer l'esprit de paix et de concorde qui caractérisait la Côte d'Ivoire. Cette œuvre, sans laquelle aucun retour du progrès n'est possible, a été confiée à la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, en abrégé CDVR.

Conformément à son engagement de la campagne électorale, le Président de la République, M. Alassane Ouattara, a institué la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation par l'Ordonnance N° 2011-85 du 13 mai 2011. Cette ordonnance a été remplacée par l'ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011. M. Charles Konan Banny, ancien gouverneur de la BCEAO et Premier ministre de la Côte d'Ivoire de décembre 2005 à avril 2007, a été nommé Président de la Commission par le décret N° 2011-96 du 13 mai 2011.

La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation étant arrivée au terme de son mandat le 28 septembre 2013, un rapport a été remis au président de la République. Ce rapport faisait le point des activités réalisées et rendait compte des actions restant à accomplir. Le 3 février 2014, le chef de l'État a pris l'ordonnance N° 2014-32, relative à la poursuite des missions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. Aux termes de l'ordonnance N° 2014-32 du 3 février 2014, le mandat de la CDVR est arrivé à échéance le 28 septembre 2014.

LA CDVR, UN INSTRUMENT DE JUSTICE TRANSITIONNELLE

La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation est à la fois une suite de mécanismes de la justice dite transitionnelle et un moteur du dialogue entre les populations de la Côte d'Ivoire.

Conformément à l'ordonnance qui l'institue, son rôle est de créer les conditions d'une éradication de la violence et des violations des droits humains en vue d'aboutir à la réconciliation des Ivoiriens et des Ivoiriennes.

Le présent rapport rend compte de la réalisation de la mission de la CDVR au terme de son mandat.

METHODE ET PLANDU RAPPORT

La démarche de la CDVR s'articule en plusieurs points : la phase préparatoire, la recherche des causes profondes de la crise, les prises de dépositions et les enquêtes, les audiences publiques, les réparations et les recommandations.

Le présent rapport se compose de quatre parties : le contexte socio-historique ; la création et le mandat de la CDVR ; le travail de la CDVR et les recommandations.

PREMIERE PARTIE
LE CONTEXTE SOCIO-HISTORIQUE, LA CREATION ET LE MANDAT DE LA
CDVR

À la fin de l'année 2010, à la suite d'élections présidentielles que l'on espérait pacifiques, la Côte d'Ivoire connaît la plus grave crise de son histoire. Comment en est-on arrivé là ? Un bref aperçu des crises précédentes et de leurs causes permet d'en comprendre l'ampleur et les effets dévastateurs.

CHAPITRE 1

GENESE DE LA CRISE POSTELECTORALE

Nous sommes à l'élection présidentielle 2010. La campagne électorale et les deux tours se déroulent dans des conditions jugées acceptables. La crise ne commence qu'après le scrutin, autour de l'annonce des résultats. Chacun des candidats du deuxième tour s'estime vainqueur. La Commission électorale indépendante, pluripartite, se déchire au moment de l'annonce des résultats. En effet, trois jours après le second tour, qui a lieu le 28 novembre 2010, les résultats ne sont toujours pas proclamés par la CEI, en raison de dissensions internes. Le 2 décembre 2010, le président de la CEI, M. Youssouf Bakayoko, rend publics à partir de l'hôtel du Golf les résultats qui donnent le Premier ministre Alassane Ouattara vainqueur. Le lendemain, le 3 décembre, le Conseil constitutionnel, présidé par M. Paul Yao N'Dré, s'autosaisit, en invoquant des fraudes massives dans un certain nombre de circonscriptions du nord de la Côte d'Ivoire, et fournit des chiffres qui inversent ceux donnés par M. Youssouf Bakayoko.

La crise atteint son paroxysme en avril 2011 avec une violence jamais enregistrée en Côte d'Ivoire. Une Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) a été mise sur pied pour recoudre le tissu social.

1. LE « MIRACLE IVOIRIEN » DES DECENNIES 60 ET 70

La nature a doté la Côte d'Ivoire de deux zones climatiques : la zone de savane, relativement peu arrosée et la zone de forêt, abondamment arrosée. Le drapeau ivoirien représente du reste ces deux zones par deux bandes, orange et verte, unies par une bande blanche, symbole de la paix. L'Ivoirien va s'adapter à cette géographie pour créer un modèle de développement fondé sur l'agriculture. Les cultures seront choisies en fonction des facteurs climatiques : à la zone verte le bois, le café et le cacao ; à la zone orange le coton et, dans une certaine mesure, la canne à sucre.

Le café et surtout le cacao de la zone verte serviront d'épine dorsale au développement économique et social du pays. Des années 1960 aux années 1977-78, la Côte d'Ivoire connaîtra une croissance essentiellement liée au boom des exportations de ces deux denrées. Le Produit intérieur brut (PIB) connaîtra alors un accroissement de plus de 7% par an. Grâce à une politique de défrichage intensif de la forêt, soutenue par les pouvoirs publics, les surfaces cultivées de ces produits d'exportation s'accroîtront de manière spectaculaire. Une agriculture extensive du café et du cacao se mettra en place et près d'un Ivoirien actif sur deux deviendra planteur, avec l'appui croissant d'une main-d'œuvre immigrée bon marché composée essentiellement de Burkinabé et de Maliens. La Caisse de stabilisation des prix des produits agricoles (Caistab), autorité publique unique de la filière café-cacao, alimentera les caisses de l'État grâce à la différence perçue entre les prix aux producteurs et les prix à l'exportation.

Le boom devient euphorie dans les années 1975-1977, quand les cours mondiaux du cacao triplent et que ceux du café quadruplent. La Caistab ne répercute cette hausse sur les prix aux producteurs que tardivement (à partir de 1978) et partiellement (hausse inférieure à 50%). L'État engrange alors des plus-values considérables sur la période 1974-1980, qu'il consacre à de très importants programmes d'investissement. Le montant des investissements publics triple entre 1974 et 1978. Les demandes, publique et privée, s'en trouvent fortement stimulées, entraînant dans leur sillage les investissements privés, qui augmentent à un rythme annuel de 20%. Le PIB global, pendant cette période, s'accroît de 10% par an. La Côte d'Ivoire se hisse dès lors dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (PRI). Avec un PIB par habitant

qui atteint 2.237 \$ en 1978, la Côte d'Ivoire était en bien meilleure position que Taïwan et la Corée sur la voie des pays émergents.

Le boom économique, connu sous le nom de « miracle ivoirien », stimule les ambitions de la Côte d'Ivoire. Au début des années 1970, les taux élevés d'investissement étaient encore financés par une épargne intérieure importante. La « manne cacaoyère » produit deux effets simultanés : d'une part, elle enclenche un phénomène de réduction importante de l'épargne au profit, notamment, d'une hausse exponentielle de la consommation de biens importés, hausse qui a pour effet immédiat d'accroître le déficit extérieur. D'autre part, les gros programmes d'investissements publics permis par les ressources du cacao, accroissent les dépenses publiques dans des proportions spectaculaires : 42,4% du PIB en 1978 contre moins de 30% dans les années 1960. Le financement d'un déficit budgétaire croissant est obtenu par un recours systématique aux emprunts extérieurs. La dette publique ivoirienne triple dans les années 1970, passant de 18,7% du PIB en 1970 à 45% en 1980.

La hausse de la demande intérieure accroît également le prix des biens et services produits localement, ce qui réduit sensiblement leur « exportabilité ». Les exportations ivoiriennes, hors café-cacao, chutent de 2% par an entre 1976 et 1981. Le phénomène est aggravé par une politique commerciale protectionniste. En effet, en cherchant à favoriser une industrialisation de substitution aux importations par l'établissement de quotas d'importation et en mettant en place une barrière douanière, le gouvernement affecte « l'échangeabilité » des productions locales, ce qui a un effet dépressif sur les exportations non-traditionnelles. Le poids du café et du cacao dans les exportations s'en trouve renforcé, accroissant mécaniquement la vulnérabilité de l'économie aux fluctuations exogènes.

L'État ivoirien des années 1970 considère la hausse du prix des matières premières comme un phénomène de long terme. Dès lors, la Côte d'Ivoire lance simultanément de grands projets de développement : il embauche des fonctionnaires par milliers, construit des immeubles, des ponts, des routes et des hôpitaux à grands frais ; surtout, il lance une politique d'industrialisation qui fait de la Côte d'Ivoire l'un des pays les plus industrialisés d'Afrique, mais au prix de quelques excès financiers. Certains « éléphants blancs » se révèlent très coûteux sur le long terme, du fait de leur faible taux de productivité et de leur gestion souvent catastrophique. L'exemple le plus fréquemment cité est celui de la Sodésucre, qui a coûté plus de 100 milliards de FCFA à l'État. La construction de six unités sucrières (Ferké I, Ferké II, Borotou-Koro, Sérébou-Comoé, Katiola-Marabadjassa et Zuénoula), devant assurer une production annuelle de 300.000 tonnes de sucre à la Côte d'Ivoire, a permis d'embaucher plus de 12.000 personnes et de créer des écoles et des centres de santé sur les sites. Cet outil productif hypertrophié n'a jamais pu dépasser les 150.000 tonnes et a été partiellement démantelé dans les années 1980 (fermeture des sites de Katiola et Sérébou), avant d'être cédé au privé en 1997, pour moins de 30 milliards (en F CFA dévalués). Autre conséquence : en créant ex-nihilo des dizaines d'entreprises publiques (dans les filières agro-industrielles notamment), l'État a alourdi considérablement ses interventions budgétaires dans les années 1970. Le poids qu'il a acquis dans le secteur productif suppose un niveau élevé de recettes qui ne résistera pas à la chute brutale des revenus de la décennie 1980.

En l'absence d'une industrie de transformation des matières premières, notamment du cacao, toute cette prodigalité ne tenait qu'à un fil : le cours du produit phare sur le marché international. S'il venait à fluctuer négativement et durablement tout le château s'écroulerait.

2. LA FIN DU « MIRACLE » ET LA SUCCESSION DES CRISES

La dépendance de la Côte d'Ivoire vis-à-vis des cours mondiaux du cacao et la sur-implication de l'État dans l'économie productive sont les deux facteurs qui précipiteront le

pays dans une crise profonde, qui durera de 1980 à 1993 environ. Cette crise a marqué les esprits et fait prendre conscience de la vulnérabilité du modèle de croissance ivoirien.

Entre 1978 et 1986, les cours du cacao ont chuté de 40%. La dynamique des importations a continué, quant à elle, sur sa lancée. La chute de la valeur des exportations a alors inversé le résultat du solde commercial, qui, de largement excédentaire, est devenu déficitaire à partir de 1979. La moins-value des recettes est devenue particulièrement préoccupante pour l'État ivoirien, qui doit faire face à un accroissement continu de ses dépenses d'investissement.

En 1981, selon les chiffres de la Banque Mondiale, les dépenses publiques d'investissement ont dépassé de 40% celles inscrites au Plan d'Investissement Public (PIP) pour les cinq années précédentes. Or l'État a engagé de nouveaux chantiers, tels que la transformation de Yamoussoukro en capitale politique de la Côte d'Ivoire. Ne pouvant revenir sur ses engagements, il doit trouver de nouveaux modes de financement.

L'épargne privée a chuté brutalement et compliqué encore la tâche de l'État. En effet, face au retournement de conjoncture, les entreprises étrangères ont rapatrié massivement leurs bénéfices, tandis que les travailleurs étrangers, Libanais, Maliens, Burkinabé, mais aussi Français, ont transféré une grosse partie de leur épargne en dehors des frontières. Privé d'épargne domestique, étranglé par la baisse des recettes d'exportation, l'État a répondu à ses besoins de financement par un endettement extérieur massif. Le résultat a été immédiat : le pays a connu en 1980 sa première crise de paiements extérieurs. Le déficit de la balance des paiements a atteint 18% du PIB, le service de la dette a approché les 40% du PIB et les avoirs extérieurs nets de la Banque centrale ont été quasiment réduits à néant.

En 1989, le cacao est tombé à moins de 25% de sa valeur de 1978. En guise de solution à la crise, l'État a résolu de baisser les salaires de la fonction publique, sans succès. Fin 1989, il s'est tourné vers le FMI qui lui a prêté de l'argent mais lui a imposé ses conditions : réduction du prix d'achat de cacao au producteur, réduction des dépenses publiques de 25%. Pour mettre en route ces réformes, le président Félix Houphouët-Boigny a fait appel en 1990 à un financier, M. Alassane Ouattara, puis l'a nommé Premier ministre. Dans le même élan, il a cédé aux revendications de restauration du multipartisme, trois ans avant de mourir.

La succession à la présidence de la République est régie par la Constitution. En cas de vacance de la présidence de la République, il revient au président de l'Assemblée nationale de terminer le mandat en cours et d'organiser les élections. Mais la crise interne au pouvoir, relative à la succession du président Houphouët-Boigny, a marqué de son empreinte la suite des événements politiques. Finalement, la crise de succession s'est dénouée par la mise en œuvre de l'article 11 de la constitution.

2.1. Opposition de deux idéologies particularistes

Avant l'indépendance déjà, mais surtout après, les cadres, notamment les intellectuels, des différentes régions de la Côte d'Ivoire, se sont regroupés en mutuelles de développement avec le plus souvent des ambitions politiques sous-jacentes.

Les péripéties de la création et de l'évolution de ces structures économique-politiques sont certainement, ne serait-ce qu'en partie, à l'origine de la naissance des concepts de la Charte du Nord et de l'ivoirité dont les antagonismes vont alimenter les situations conflictuelles.

2.2. Crises autour d'une élection présidentielle contestée

A la fin de l'intérim, le président Henri Konan Bédié organise la présidentielle de 1995 pour laquelle il se porte candidat. Ses deux principaux adversaires sont Laurent Gbagbo du FPI et Alassane Ouattara du RDR. Pour se donner des chances de l'emporter, ces derniers s'unissent le 5 avril 1995 dans le Front républicain. N'ayant pas obtenu les garanties de transparence escomptées et la nationalité du leader du RDR étant toujours contestée, le Front républicain a organisé, du 2 au 17 octobre, des manifestations en vue de perturber le scrutin prévu pour le 22 octobre. Le « boycott actif » a occasionné une dizaine de morts à Abidjan, Duékoué et Korhogo.

Moins d'un an avant la fin du mandat de M. Henri Konan Bédié, le 24 décembre 1999, une mutinerie est déclenchée dans les casernes militaires. Elle s'est très rapidement transformée en un coup d'État. M. Henri Konan Bédié est contraint de prendre le chemin de l'exil. Le nouvel homme fort, salué par le Front républicain, est le général Robert Guéi, ancien chef d'état-major de l'armée lors du dernier mandat du président Félix Houphouët-Boigny. Le général Robert Guéi, après avoir reconnu à M. Alassane Ouattara sa nationalité ivoirienne, a pris le parti de la lui contester. Il soumit au référendum un projet de constitution et de code électoral adopté le 23 juillet 2000.

Pour la présidentielle du 6 octobre 2000, la Cour suprême a invalidé les candidatures de 14 des 19 candidats, dont celles de M. Alassane Ouattara et de M. Henri Konan Bédié. Le résultat de cette élection, donné par la Commission nationale électorale (CNE), présidée par M. Honoré Guié, a été contesté par Robert Guéi. Après des émeutes, suivies d'une répression sanglante, M. Laurent Gbagbo a été investi président de la République le 26 octobre 2000.

Alassane Ouattara, exclu de cette élection, a réclamé de nouvelles élections et fait descendre ses partisans dans la rue. De violents affrontements à coloration parfois ethnique ont eu lieu dans le pays, principalement à Abidjan. Le 28 octobre, un charnier de 57 cadavres a été découvert près de Yopougon. Une commission d'enquête internationale, diligentée par l'ONU, en a attribué la responsabilité à la gendarmerie. Pour sa part, le tribunal militaire a prononcé la relaxe des 8 gendarmes le 31 juillet 2001.

Après la présidentielle, la date des législatives a été fixée au 10 décembre 2000. La candidature d'Alassane Ouattara ayant été de nouveau invalidée à l'occasion de ce scrutin, de nombreuses et violentes manifestations ont éclaté à Abidjan. Son parti ayant boycotté le scrutin, les élections n'ont pas pu se dérouler dans 29 circonscriptions du nord, qui n'ont pu être pourvues en députés que lors des partielles du 4 janvier 2001.

Aux municipales du mois de mars 2001, le parti d'Alassane Ouattara a remporté le plus grand nombre de mairies (64 communes sur 197), notamment dans ses "bastions" du nord. En décembre de la même année, s'est tenu, sous la présidence de M. Seydou Diarra, un Forum de réconciliation nationale, réunissant tous les responsables politiques. Le Forum a recommandé la reconnaissance de la nationalité ivoirienne d'Alassane Ouattara, ainsi que celle de la légitimité du gouvernement de Laurent Gbagbo. En mars 2002, la justice ivoirienne a délivré un certificat de nationalité à M. Alassane Ouattara.

2.3. La rébellion de 2002

Le 19 septembre 2002, une tentative de coup d'État à Abidjan s'est transformée en un soulèvement armé au cours duquel le général Robert Guéi et le ministre de l'Intérieur, Émile Boga Doudou, ont été tués. Les villes de Bouaké et de Korhogo, sont passées sous contrôle des "rebelles" dès le début du soulèvement. Les causes évoquées par la rébellion sont,

notamment : la contestation de la légitimité du pouvoir élu, la dénonciation des injustices subies par les populations du nord, victimes d'un déni de citoyenneté et la question foncière.

La rébellion a demandé à la France, qui possédait en Côte d'Ivoire un dispositif militaire sollicité par le gouvernement, d'observer une « stricte neutralité ». Le 17 octobre, la rébellion a signé à Bouaké un accord de cessation des hostilités. Le président Gbagbo l'a accepté et demandé à la France d'assurer le contrôle du cessez-le-feu. Le pays est coupé en deux : la zone Nord, administrée par les Forces nouvelles, et la zone Sud sous administration gouvernementale. Des personnes habitant dans les deux zones ont subi des violations de tous genres : exécutions sommaires, atteintes à l'intégrité physique et à la vie, enlèvements, disparitions, déplacements forcés, violences sexuelles, destruction de biens et d'outils économiques, etc. Ces atrocités n'ont pas épargné les femmes et les enfants.

Des négociations se sont ouvertes. Des pourparlers de Lomé en octobre 2002 à l'Accord politique de Ouagadougou (APO) en mars 2007, il y a eu une demi-douzaine de rencontres et d'accords dont ceux de Linas-Marcoussis en France, d'Accra et de Pretoria. Au terme de l'APO, le FPI de Laurent Gbagbo, les Forces nouvelles de Guillaume Kigbafori Soro, le RDR, le PDCI-RDA, l'UDPCI, le PIT, l'UDCY et le MFA, ont exercé conjointement le pouvoir jusqu'aux élections de 2010.

3. LES ELECTIONS DE 2010 ET LA CONTESTATION DES RESULTATS

3.1. Le point de vue des observateurs internationaux

Les élections des 31 octobre et 28 novembre 2010 devaient mettre un terme à plus d'une décennie de crise. Alors que le premier tour s'est déroulé sans incident particulier, un couvre-feu a été instauré à la veille du second tour, suscitant des tensions. En outre, le Conseil constitutionnel, évoquant des fraudes massives, a procédé à l'annulation des votes dans de nombreux bureaux de la zone Nord. Cette annulation a eu pour effet d'inverser les résultats en faveur de M. Laurent Gbagbo.

En dépit de ces difficultés, les élections ont été jugées acceptables par la Mission d'observation de l'Union européenne¹ et par le représentant du Secrétaire général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, chargé d'en assurer la certification en vertu de la résolution 1721 du Conseil de Sécurité (2006) dont les dispositions pertinentes ont été intégrées au code électoral ivoirien par l'ordonnance N° 2008-133 du 14 avril 2008 prise par le président Laurent Gbagbo.

3.2. La création de la CDVR

La proclamation des résultats du second tour des présidentielles a provoqué des dissensions aux conséquences très lourdes. En effet, le 2 décembre 2010, à la suite de désaccords internes, M. Youssouf Bakayoko, le président de la CEI, annonce la victoire de M. Alassane Ouattara. Le lendemain, le président du Conseil constitutionnel, M. Paul Yao N'Dré, déclare que le scrutin est annulé dans sept régions du Nord, entraînant l'élection de M. Laurent

¹ Rapport final Élection présidentielle
31 octobre – 28 novembre 2010
Mission d'observation électorale de l'Union Européenne
http://www.eucom.eu/files/pressreleases/english/rapport-final-25012011_fr.pdf

Gbagbo. Pour sa part, M. Young-Jin Choi, le représentant spécial de l'ONU en Côte d'Ivoire, certifie les résultats donnant M. Alassane Ouattara vainqueur.

Le 4 décembre, M. Guillaume Soro, Premier ministre du président Laurent Gbagbo, reconnaissant les résultats certifiés par le représentant spécial de l'ONU, démissionne.

Dès lors, la Côte d'Ivoire a deux présidents de fait, M. Laurent Gbagbo et M. Alassane Ouattara, qui nomment chacun un Premier ministre. M. Laurent Gbagbo choisit M. Gilbert Marie Aké N'Gbo. Quant à M. Alassane Ouattara, il rappelle M. Guillaume Soro à la tête du gouvernement.

Face à ce blocage, diverses médiations internationales sont entreprises, notamment par l'Union africaine et par la CEDEAO. L'échec des tentatives de règlement pacifique du contentieux conduit le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine à rendre publique sa reconnaissance de l'élection de M. Alassane Ouattara.

Il s'ensuit un conflit armé entre les forces demeurées loyales à M. Laurent Gbagbo et les Forces armées des forces nouvelles de M. Guillaume Soro, devenues forces républicaines de Côte d'Ivoire.

À partir du 31 mars 2011, Abidjan est le théâtre d'affrontements meurtriers. Les populations sont la cible de graves violations des droits humains. Cette dégradation de la situation conduit les Nations Unies à prendre la résolution 1975 qui donne mandat à la Force Licorne, déployée en Côte d'Ivoire par la France, d'assurer leur protection. Le 11 avril 2011, le président Laurent Gbagbo est arrêté.

Le bilan de la crise post-électorale se révèle extrêmement lourd. De nombreuses pertes en vies humaines ont été enregistrées dans tout le pays, plus particulièrement à Abobo, Adjamé, Adzopé, Agboville, Bloléquin, Duékoué, Toulepleu et Yopougon. Près d'un million de personnes sont contraintes à l'exode. Elles fuient vers d'autres régions de la Côte d'Ivoire ou s'exilent dans des pays de la sous-région : Bénin, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Libéria, Mali et Togo.

Dès la fin de la crise post-électorale, le président Alassane Ouattara annonce la création de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation, chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains et d'œuvrer au rétablissement de la cohésion sociale.

CHAPITRE 2

LA CREATION ET LE MANDAT DE LA CDVR

1. Création et composition de la CDVR

La création de la CDVR est intervenue comme une réponse à la succession de crises dont les conséquences furent désastreuses : nombreuses pertes en vies humaines, dégâts matériels importants et déplacements massifs des populations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national, accentuant la fracture sociale née des clivages sociopolitiques antérieurs.

Devant le déferlement de la violence, des sentiments de haine et de méfiance, les menaces sur la cohésion sociale et le pacte républicain s'étaient accrues. Il fallait, dès lors, remédier à cette situation pour préserver la Côte d'Ivoire d'une plus grande conflagration sociale. Œuvrer à la paix, à l'unité et à la réconciliation vraie et profonde entre les Ivoiriennes et les Ivoiriens est le meilleur moyen d'y parvenir.

Le Chef de l'État a donc décidé de créer une Autorité administrative indépendante, dénommée « Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation ». La dénomination de cette institution résume à la fois l'objectif poursuivi et les moyens qui seront proposés pour l'atteindre ; à savoir, la recherche de la vérité par le dialogue afin d'aboutir à la réconciliation des Ivoiriens.

La composition de la CDVR est définie par l'article 6 de l'ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011. Les membres de la Commission ont été nommés par décret présidentiel. Désignés après une large consultation, ils représentent la diversité géographique, sociale et culturelle de la Côte d'Ivoire. Le Président de la République a ainsi pris le décret N° 2011-216 du 05 septembre 2011 portant nomination des vice-présidents et des membres de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. Aux termes dudit décret, les personnalités suivantes ont été nommées membres de la Commission :

- 1. Sa Majesté Désiré Amon Tanoé, Roi des NZima Kotoko, 1^{er} Vice-Président;*
- 2. Cheick Boikary Fofana, Président du Conseil Supérieur des Imams (COSIM), 2^{ème} Vice-Président;*
- 3. Mgr Paul Siméon Ahouanan, Archevêque métropolitain de Bouaké, 3^{ème} Vice-Président ;*
- 4. Mme Odette Kouamé, représentant les habitants du Centre de la Côte d'Ivoire;*
- 5. Mme Françoise Offfoumou-Kauchi, représentant les habitants de l'Est de la Côte d'Ivoire;*
- 6. M. Abdoulaye Koné, représentant les habitants du Nord de la Côte d'Ivoire;*
- 7. M. Séry Bailly, représentant les habitants de l'Ouest de la Côte d'Ivoire;*
- 8. Mme Marie-France Goffri, représentant les habitants du Sud de la Côte d'Ivoire;*
- 9. Mme Djégué Kané Diallo, représentant les Résidents africains en Côte d'Ivoire;*
- 10. M. Didier Drogba, représentant la Diaspora ivoirienne.*

2. Le mandat de la CDVR

L'article 5 de l'ordonnance N° 2011-167 du 13 juillet 2011, portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la CDVR stipule qu'elle a " pour mission d'œuvrer en toute indépendance à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire". Les tâches assignées à ce titre à la CDVR y sont clairement répertoriées. Ce sont les suivantes :

- *élaborer une typologie appropriée des violations des droits de l'homme susceptibles de faire l'objet de ses délibérations ;*
- *rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ;*
- *entendre les victimes, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif ;*
- *proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes ;*
- *identifier et faire des propositions pour leur réalisation des actions de nature à renforcer la cohésion sociale, l'unité nationale ;*
- *identifier et faire des propositions visant à lutter contre l'injustice, les inégalités de toute nature, le tribalisme, le népotisme, l'exclusion ainsi que la haine sous toutes leurs formes ;*
- *éduquer à la paix, au dialogue et à la coexistence pacifique ;*
- *contribuer à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion de tous au primat de l'intérêt général ;*
- *promouvoir le respect des différences et les valeurs démocratiques. »*

La durée du mandat de la CDVR a été fixée par l'ordonnance à deux ans. Le 28 septembre 2013, le mandat est arrivé à expiration. Le travail accompli par la commission a fait l'objet d'un rapport. À la suite de ce rapport qui constatait qu'un certain nombre de tâches restaient à accomplir, le président de la République a pris l'ordonnance N° 2014-32 relative à la poursuite des missions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. L'article 1 de cette nouvelle ordonnance prescrit l'accomplissement des missions suivantes :

- *rechercher la vérité et situer les responsabilités sur les événements sociopolitiques nationaux passés et récents ;*
- *entendre les victimes, les auteurs et les témoins au cours de séances publiques ;*
- *proposer au gouvernement les réparations et les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à guérir les traumatismes subis par les victimes*

3. La spécificité du modèle ivoirien

La Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation possède des caractéristiques propres qui la distinguent de ses homologues des autres pays.

Les activités de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation se sont déroulées dans un environnement non encore débarrassé des conflits et des tensions politiques. En effet, les affrontements se poursuivaient encore au moment où la CDVR entamait ses travaux. Sa création et les contacts avec tous les regroupements politiques et sociaux ont tout de même permis de décrier l'atmosphère.

À la différence des autres Commissions Vérité et Réconciliation de par le monde, la CDVR a été créée avant la consultation des citoyens. C'est donc à la Commission qu'est revenue la responsabilité de l'organisation des consultations nationales. Ailleurs, les consultations nationales ont servi de base aux textes portant création de ces Commissions et permis d'obtenir des indications sur la qualité des personnalités appelées à les diriger. Ces consultations nationales préliminaires ont fourni également les repères pour fixer la profondeur historique de la recherche de la vérité.

Les consultations nationales ont permis à la CDVR non seulement de savoir que les Ivoiriens attendent qu'elle mène des investigations sur les violations intervenues entre 1990 et 2011, mais également sur leur perception de la société ivoirienne ainsi que sur les réformes qu'ils espèrent voir mises en œuvre.

Le modèle ivoirien n'offre pas non plus de contrepartie incitative pour amener les "perpétrateurs" à faire des aveux. Ailleurs, comme en Afrique du Sud, les auteurs de violations qui consentaient à se présenter devant la Commission pour avouer leurs méfaits bénéficiaient en échange d'une amnistie.

Enfin, seule à ce jour parmi les Commissions Vérité et Réconciliation, la CDVR a installé des commissions locales. Au nombre de 37, ce sont de véritables structures déconcentrées qui font, à l'échelon régional, le même travail que la Commission à l'échelon national. Elles sont plus particulièrement chargées de :

- contribuer à la sensibilisation des citoyens et des communautés locales sur les différentes phases du processus ;*
- proposer des procédures culturelles spécifiques pour faciliter le dialogue local en relation avec les organisations spécialisées partenaires ;*
- organiser et conduire le dialogue communautaire et intercommunautaire ;*
- assurer la prise des dépositions des victimes en relation avec les centres d'écoute ;*
- constituer, en relation avec le coordonnateur régional, des bases de données locales et régionales sur les préjudices et les victimes, à partir des dépositions ;*
- établir et proposer une typologie locale et régionale des crimes et violations des droits de l'homme ;*
- procéder à une recension régulièrement actualisée et à une pré-estimation des préjudices subis par les victimes ;*
- présélectionner les cas des violations les plus graves ou les plus symboliques en vue de les proposer pour inscription au rôle des audiences publiques ;*
- être l'interface des ONG travaillant à l'échelon local, au cours des différentes phases du processus*
- constituer une base de données locales et régionales devant figurer éventuellement au Mémorial.*

DEUXIEME PARTIE :

LE TRAVAIL DE LA CDVR

La mission de la CDVR est d'œuvrer à la réconciliation et au rétablissement d'une paix durable entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, elle doit rechercher la vérité sur les violations des droits humains qui y ont été commises. Pour accomplir cette mission, la CDVR a conçu un plan d'action stratégique dont les activités opérationnelles s'articulent en plusieurs étapes : activités préparatoires, recherche des causes profondes de la crise, prises de dépositions et enquêtes, organisation des audiences publiques, étude des réparations et travail de mémoire.

CHAPITRE 1

LES ACTIVITES PREPARATOIRES

Au cours de la phase préparatoire, qui a été particulièrement longue parce qu'il a fallu organiser des consultations nationales et créer les conditions psychologiques de la réalisation du processus, tous les instruments utiles à l'exécution du mandat de la CDVR ont été mis en place.

1. Organisation interne

Dès son installation le 28 septembre 2011, la Commission s'est attachée à prendre les textes et à créer les organes nécessaires à son fonctionnement. C'est ainsi qu'a été élaboré un règlement intérieur, adopté en décembre 2011, qui détermine son organisation interne. Le président de la CDVR dirige et coordonne les activités de la Commission. Il est assisté dans sa tâche par un Comité exécutif qui comprend, outre le président, les trois vice-présidents. L'organe de décision de la CDVR est l'Assemblée plénière des commissaires. Pour l'exécution pratique de la mission, quatre commissions spécialisées ont été créées : la commission heuristique, la commission Auditions et Enquêtes, la commission Réparations et la commission Mémorial. Un conseil consultatif, constitué de personnalités éminentes du monde politique, religieux, militaire ou de la société civile, émet des avis sur les questions relatives à l'exécution des attributions de la CDVR.

Par ailleurs, en vue d'atteindre son objectif d'un processus participatif, consultatif et inclusif, la CDVR a créé dans toutes les régions du pays, des structures déconcentrées appelées Commissions locales. Au nombre de 19 au départ, elles sont passées à 37 en cours de mandat pour être en conformité avec le nouveau découpage administratif.

L'administration de la CDVR est placée sous la responsabilité d'un Secrétaire général qui a sous son autorité un directeur administratif et financier et un directeur des moyens généraux. Deux services d'appui, le service juridique et le service communication, ont été mis en place pour apporter un appui technique à la Commission.

2. L'élaboration du plan d'action stratégique

Pour conduire sa mission à bonne fin, la Commission a élaboré une feuille de route sous la forme d'un plan stratégique d'où est tiré le présent document qui propose des mesures capables d'assurer le succès de l'action de rétablissement de la vérité et du retour à une paix véritable et durable en Côte d'Ivoire. Ce plan stratégique, reproduit ici en conservant l'aspect de l'inaccompli, présente une vision ambitieuse d'avenir, à la hauteur des défis à relever.

« La CDVR veut être reconnue pour l'efficacité de son action en matière de rétablissement de la cohésion sociale et pour l'excellence de son travail. Plus largement, elle vise à devenir une référence en matière de conduite du processus de réconciliation.

Elle entend disposer d'un personnel dont le professionnalisme et le savoir-faire sont reconnus, ainsi que d'un système de gestion de qualité.

2.1. LES ENJEUX

Pour réaliser le projet de réconciliation nationale et enraciner cette idée dans les esprits, la CDVR a décidé de recourir au dialogue équitable, d'obtenir le pardon après repentance de la part des auteurs des violations et de proposer des réparations au profit des victimes.

Autorité indépendante, la CDVR est dotée d'un statut qui garantit son indépendance. Au surplus, pour accomplir pleinement sa mission, elle dispose d'un pouvoir d'investigation suffisant. Enfin, la CDVR jouit de l'autonomie financière, ce qui veut dire que ses comptes feront l'objet de vérification a posteriori par la Cour des Comptes.

Le pouvoir d'investigation de la CDVR s'entend comme suit : elle procède à une recension précise des faits qui gangrènent la société ivoirienne, tels les actes contestés du Gouvernement, des partis politiques, des associations ou groupes ethniques, etc. La Commission œuvre à faire éclater la vérité nécessaire à l'amélioration des pratiques en matière de respect des droits humains.

En définitive, la Commission s'attèle non seulement à promouvoir l'entente et la réconciliation véritable, mais œuvre aussi à la consolidation de la culture de la bonne gouvernance et du sens de la responsabilité dans l'esprit de tous. À l'issue du processus, les populations devront être en mesure de jouer le rôle qui leur incombe dans une démocratie : être des vigiles attentifs dont la présence oblige les gouvernants à conduire les affaires de l'État dans l'intérêt de tous.

Pour atteindre ses objectifs, la CDVR se donne les moyens suivants :

- *connaissance de tous les documents, travaux et communications touchant ses objectifs ;*
- *organisation de rencontres, de débats contradictoires et libres sur les sujets qui préoccupent les populations et présentent un intérêt pour la Nation ;*
- *conduite d'enquêtes par elle-même ou par des experts ;*
- *règlement des conflits et extinction des foyers de tension par la négociation et le dialogue ;*
- *promotion de ses activités par tous supports d'information, de communication et de publicité ;*
- *édition, publication et diffusion de ses travaux ;*
- *gestion par ses organes internes ou par des structures déléguées de toutes les tâches administratives, financières et matérielles ;*
- *écoute et débat.*

2.2. LA MISSION

La mission générale de la CDVR est d'œuvrer à la réconciliation et au rétablissement d'une paix durable entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire. En tant qu'autorité nationale, elle doit analyser les causes des crises, en évaluer les effets et rechercher des solutions pour rétablir durablement la cohésion sociale. Il s'agira de proposer des actions propres à éviter, dans le futur, la répétition de crises préjudiciables à la Côte d'Ivoire et à ses populations.

2.3. LA VISION

« Être une institution crédible, capable d'atteindre ses objectifs essentiels, un artisan du retour de la paix véritable et durable en Côte d'Ivoire », telle est la vision de la CDVR.

Cela implique que la CDVR recherche la démarche la plus appropriée à l'exécution de tous ses mandats et qu'elle s'attache à mobiliser tous ses partenaires nationaux et internationaux.

2.4. LES ENGAGEMENTS

Le devoir de rigueur que s'impose la CDVR l'amène à prendre les engagements suivants : d'une part, conduire son mandat avec détermination, équité, sérénité et en toute indépendance et, d'autre part, œuvrer à la construction d'une Côte d'Ivoire nouvelle, réconciliée et en paix.

2.5. LES RESULTATS ATTENDUS

Le travail de la Commission doit conduire à un ensemble de résultats nécessaires à la réconciliation des Ivoiriens. Les résultats escomptés se retrouvent dans les points suivants :

- l'instauration du dialogue entre les populations qui, désormais, s'expriment en toute liberté, se parlent, s'écoutent et, surtout, fraternisent ;
- les populations se rapprochent autour de valeurs et d'idéaux communs, tels que le respect de la différence, le respect des institutions de l'État, une culture commune du droit et du civisme, et le retour à la solidarité ;
- le règne de la vérité, de sorte que le mensonge ne soit plus érigé en système, ni dans le privé ni dans le public ;
- les lois sont respectées et appliquées convenablement ;
- l'État assure sa mission de sécurité en protégeant tous les biens et toutes les personnes ;
- les populations partagent l'idéal d'un meilleur "vivre ensemble" ;
- les préoccupations majeures de toutes les catégories de populations sont identifiées et prises en compte ;
- un observatoire est mis en place pour le suivi des décisions de la Commission, la prévention des conflits et la préservation de la cohésion sociale retrouvée ;
- la Côte d'Ivoire, rassemblée et unie, retrouve sa place dans le concert des Nations.

I/ LES ORIENTATIONS, LES AXES D'INTERVENTION, LES OBJECTIFS ET LES INDICATEURS

La Commission œuvre dans le but d'atteindre les objectifs fixés. Quatre axes d'orientation ont été définis à cette fin :

- **Orientation n° 1** : « *Mettre en place une commission crédible, fonctionnelle et performante* » ;
- **Orientation n° 2** : « *Instaurer le dialogue franc et sincère entre les participants afin qu'ils se parlent et s'écoulent* » ;
- **Orientation n° 3** : « *Contribuer à faire éclater la vérité sur les événements sociopolitiques nationaux passés, car cette vérité est nécessaire à l'amélioration des pratiques en matière de respect des droits humains* » ;
- **Orientation n° 4** : « *Identifier et réaliser les actions propres à renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale* ».

I.1- ORIENTATION 1 : METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION CREDIBLE, FONCTIONNELLE ET PERFORMANTE

La première orientation comprend quatre axes d'interventions : la création de la Commission, ses ressources, ses relations avec les partenaires et ses relations internes.

I.1.1. Création de la Commission

La première tâche consiste à mettre en place un dispositif juridique et réglementaire fonctionnel. Dans ce sens, plusieurs actions ont été réalisées : d'abord la prise de l'ordonnance instituant la CDVR, ensuite la signature du décret portant nomination de son Président, puis la finalisation de l'ordonnance portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission, enfin l'élaboration de son règlement intérieur.

I.1.2. Les ressources de la Commission

Les ressources de la Commission comprennent non seulement les ressources humaines, mais également les ressources financières. Elles sont liées à huit objectifs : trois objectifs se rapportent essentiellement aux ressources humaines ; les cinq autres concernent les ressources financières.

- *Le premier objectif est la mise en place d'un cadre performant de gestion des ressources humaines qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un organigramme fonctionnel et hiérarchique, avec dimensionnement des effectifs et description des postes.*
- *Le deuxième objectif est la mise en place d'un cadre de travail fonctionnel caractérisé par l'identification et l'aménagement des locaux pour le siège et les représentations régionales. La tâche accomplie est la signature des baux pour le siège et pour les représentations régionales dans les meilleurs délais.*
- *Le troisième objectif est le recrutement du personnel. Sous ce rapport, les actions à mener sont :*

- *identification et nomination des membres de la Commission centrale et des commissions régionales pour lesquels la signature des décrets de nomination ;*
 - *identification, recrutement des experts de la Commission ;*
 - *identification et recrutement des autres membres du personnel de la Commission. ;*
 - *élaboration du manuel de procédures de gestion administrative.*
- *Le quatrième objectif touche à la disponibilité de ressources financières suffisantes, liée à l'élaboration d'un budget détaillé et à la mobilisation des financements. ;*
- *Le cinquième objectif a trait à la gestion financière performante. À cet effet, un certain nombre d'actions doivent être menées avec des résultats attendus à des échéances précises :*
- *élaboration et adoption d'un manuel de procédures comptables et budgétaires ;*
 - *acquisition d'un logiciel de gestion et de "reporting" ;*
 - *formation du personnel, en vue d'une parfaite maîtrise du logiciel clé ;*
 - *élaboration d'un manuel de procédures des acquisitions des biens et services et des documents types ;*
- *Le sixième objectif correspond au fonctionnement sur la base d'une gestion par objectifs reposant sur l'exécution de trois actions spécifiques :*
- *définition et adoption d'un système de gestion par objectifs en vue d'une décision instaurant le système de référence ainsi que l'adoption des directives ;*
 - *formation du personnel à la définition des objectifs et à l'évaluation des résultats. De cette formation, est attendue l'aptitude à l'élaboration des projets de contrats d'objectifs ;*
 - *définition des contrats par objectifs pour l'ensemble du personnel, action devant conduire à la signature des contrats d'objectifs de chacun des membres du personnel.*
- *Le septième objectif concerne la gestion financière de qualité. Cet objectif s'applique à deux actions spécifiques, à savoir :*
- *application stricte des principes de gestion financière. Le résultat attendu de cette action est la reddition des comptes tous les 3 mois, 15 jours francs au plus tôt et 30 jours au plus tard, après la fin du trimestre ;*

- *application stricte des principes de gestion budgétaire. Le résultat attendu est la finalisation et l'adoption de ces principes, au plus tard le 31 décembre de chaque année.*
- *Le huitième et dernier objectif est la disposition d'un système d'information fiable. Ce système permettra la publication régulière de rapports d'activités et la disponibilité permanente des données.*

I.1.3. Les relations avec les partenaires

Les partenaires de la Commission sont tenus régulièrement informés des activités, grâce à deux opérations essentielles :

- *la création d'un site Internet selon un cahier des charges préétabli. Le site est régulièrement actualisé et son contenu mis à jour en permanence ;*
- *la réalisation d'un film institutionnel sur la Commission. Ce film, diffusé par les médias, offre une meilleure connaissance de la Commission et de ses activités.*

I.1.4. Les relations internes

L'organisation de la CDVR permet d'assurer une circulation efficace des informations en son sein par le moyen d'un système d'intranet fiable, ainsi que par la conception, l'édition et la diffusion d'un support permanent.

I.2 / ORIENTATION 2 : INSTAURER LE DIALOGUE FRANC ET SINCERE ENTRE LES PARTICIPANTS AFIN QU'ILS SE PARLENT ET S'ECOUTENT

Le dialogue, premier terme de la dénomination de la CDVR, est le maître-mot des activités de la Commission. Il guidera en permanence les protagonistes du processus et s'échelonnnera en trois étapes :

- *la première est la préparation des esprits au dialogue, à la vérité et à la réconciliation. Cette préparation passe par l'instauration d'une période de Deuil qui contribuera à apaiser les esprits et à établir un environnement propice à la réconciliation ;*
- *le deuxième objectif consiste à entreprendre une opération de communication sur la mission première de la Commission. Deux actions sont envisagées à cet égard : élaboration d'un plan de communication et mise en œuvre dudit plan. La mise en œuvre de ce plan permet la bonne compréhension des missions de la Commission par les populations, la mobilisation de celles-ci autour des objectifs et des principes sur lesquels repose l'existence de la Commission, et l'acceptation par les populations des recommandations qui résulteront des travaux de la Commission ;*
- *le dernier objectif est la consolidation du climat de paix et de dialogue par des actions de communication et de sensibilisation susceptibles d'amorcer le processus de rétablissement de la confiance.*

I.3/ ORIENTATION 3 : RECHERCHER LA VERITE ET SITUER LES RESPONSABILITES SUR LES EVENEMENTS SOCIOPOLITQUES NATIONAUX RECENTS ET PASSES, RECONCILIER LES PARTIES, ASSURER LA REPARATION DES PREJUDICES ET LA REHABILITATION DES VICTIMES

Cette orientation implique trois axes d'intervention : recherche de la vérité, réparation des préjudices et réhabilitation des victimes, réconciliation.

1.3.1. Recherche de la vérité

La recherche de la vérité vise plusieurs objectifs auxquels sont assujetties des actions spécifiques : recensement des événements, mise en place d'une commission d'investigation, prise des dépositions, enquêtes.

- *L'objectif "recensement des événements sociopolitiques " nécessite l'exécution de deux actions :*
 - *définir une période objet de la mission ;*
 - *élaborer une typologie appropriée des violations des droits humains susceptibles d'être l'objet de délibérations.*
- *L'objectif "mise en place d'une commission d'enquête et d'investigation propre à la Commission " repose sur deux actions :*
 - *définir les profils des enquêteurs et le nombre d'enquêteurs nationaux ;*
 - *recruter les enquêteurs et leur faire signer des contrats.*

Dans le cadre de cet objectif, la Commission pourra solliciter le concours des Nations-Unies ou d'autres organismes ayant une expérience en la matière.

- *L'objectif "prise des dépositions " nécessite l'information des populations sur les lieux, les moyens de faire des auditions et la réception des dépositions des victimes.*
- *L'objectif "enquêtes" est soutenu par deux actions :*
 - *enquêter sur les événements sociopolitiques nationaux survenus depuis de nombreuses années. Ces investigations dont les résultats sont traités de façon appropriée, permettent de situer les responsabilités.*
 - *entendre les victimes et les auteurs, obtenir la reconnaissance des faits par les auteurs des violations incriminées et le pardon consécutif. Le résultat attendu d'une telle action est la disponibilité des procès-verbaux.*

1.3.2. Réparation des préjudices et réhabilitation des victimes

Cet axe d'intervention vise un seul objectif : réparer les préjudices subis par les victimes et veiller à les réhabiliter. La réalisation d'un tel objectif commande les actions suivantes :

D'abord, œuvrer à obtenir que les victimes pardonnent à leurs bourreaux. Les procès-verbaux des délibérations de la Commission sur le sujet sont disponibles.

Ensuite, mettre en place des programmes de cicatrisation (programmes psychosociaux, assistance psychologique, formation des communautés locales aux compétences d'aide psychosociale, mise en place de groupes d'entraide, mise en œuvre de formes symboliques de cicatrisation).

Enfin, assurer la réparation des préjudices et la réhabilitation des victimes. Les mesures de réparation et de réhabilitation approuvées de la Commission seront mises en œuvre sans délai.

1.3.3. Réconciliation

Le but ultime du travail de la CDVR est de contribuer à réconcilier les Ivoiriens. Mais la réconciliation ne sera obtenue qu'après l'identification et la mise en œuvre des mesures de réconciliation locales, collectives et nationales. Les actes de réconciliation devront être authentiques et s'observer au sein des populations et entre les populations et les gouvernants.

I.4/ ORIENTATION 4 : IDENTIFIER ET REALISER LES ACTIONS PROPRES A RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET L'UNITE NATIONALE

Cette orientation comprend un seul axe d'intervention : cohésion sociale et unité nationale. Cinq objectifs sont associés à cet axe d'intervention : identifier les causes de la fracture sociale, identifier les mesures et les actions à mettre en œuvre pour le renforcement de la cohésion sociale, renforcer la cohésion sociale et l'unité nationale, promouvoir la resocialisation, réintégrer les agresseurs dans la communauté.

- *L'identification des causes de la fracture sociale suppose la revue des actes des ateliers, séminaires et forums antérieurs pour parvenir au résultat consistant en l'identification et en l'actualisation des causes de la fracture sociale.*
- *L'identification des mesures et actions à mettre en œuvre pour le renforcement de la cohésion sociale. L'action envisagée est la tenue d'ateliers sur les moyens de renforcement de la cohésion sociale qui conduira à des mesures et à des actions de renforcement de la cohésion sociale, ainsi qu'à la mobilisation des moyens de mise en œuvre.*
- *Le renforcement de la cohésion sociale et de l'unité nationale commande l'identification des moyens de mise en œuvre. On attend de cette action qu'elle conduise à l'émergence d'une conscience nationale et à l'adhésion au primat de l'intérêt général.*
- *La promotion de la resocialisation implique de préparer et d'insérer dans les programmes éducatifs, la promotion de la démocratie et des valeurs des droits humains. La démocratie et les valeurs des droits humains seront enseignées dans les établissements scolaires et feront l'objet de programmes diffusés dans les médias.*
- *La réintégration des agresseurs dans la communauté suppose, d'une part, leur participation à des projets d'utilité publique (en liaison avec les programmes existants tels que le PNDDR, le PNRC, etc.), d'autre part, l'insertion des pratiques traditionnelles dans le processus de réintégration des agresseurs. On attend de ces actions que les agresseurs soient réinsérés dans la communauté et que victimes et agresseurs acceptent de vivre à nouveau ensemble.*

II/ L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

II.1/ L'ORGANISATION

La CDVR s'appuie sur de bonnes valeurs organisationnelles. Ces valeurs se traduisent dans une charte fonctionnelle, un code de conduite, un règlement intérieur et tous les instruments de gestion transparente nécessaires, notamment les manuels de procédures. Ces valeurs sont exprimées dans les caractéristiques suivantes dont chacune est expliquée par ce qui la définit.

La compétence, la légitimité et la confiance :

- *les commissaires choisis sont représentatifs de la société ivoirienne. ;*
- *toutes les parties concernées, notamment la société civile, les victimes, les défenseurs des droits humains et les personnes appartenant à des minorités et des groupes vulnérables, participent au processus de réconciliation.*

La compétence, l'indépendance et l'impartialité

- *Chaque piste est suivie et la vérité est recherchée sans crainte ni favoritisme. Les membres de la Commission sont fidèles à leur mandat et l'exécutent de manière indépendante et impartiale.*
- *Chacun des membres de la Commission est libre de toute pression morale et manipulation politique provenant de quelque origine que ce soit.*
- *Les commissaires se rendent disponibles et le Secrétaire général de la Commission travaille à plein temps pour la CDVR. Ils reçoivent, pour leurs tâches respectives, un traitement approprié.*

L'accessibilité

- *La Commission est accessible à toute la population dans l'ensemble du pays.*
- *Elle garantit par ses méthodes d'enquête un accès direct aux victimes et à leurs familles, ainsi qu'une participation des femmes et d'autres groupes spécifiques, tels que les enfants, les jeunes gens et les personnes âgées ;*
- *Elle garantit à toutes les victimes et à tous les témoins la possibilité de livrer en toute liberté et en toute sécurité des informations, de faire des déclarations et de participer aux auditions.*

La lisibilité, la visibilité et la crédibilité

La crédibilité de la Commission dépend de la lisibilité de ses actions et de sa visibilité. Pour être crédible, la Commission :

- *a recours aux techniques modernes de communication, pour assurer le succès du processus de réconciliation et pour renforcer durablement la cohésion sociale ;*

- *respecte les meilleures pratiques en matière d'information financière et de reddition des comptes.*

La confidentialité

- *Il est interdit aux membres et au personnel de la Commission de divulguer des informations confidentielles ou autres, obtenues par la CDVR et d'utiliser ces informations dans leur intérêt personnel.*
- *Lors de leur entrée en fonction, ils s'engagent à respecter cette règle ; une charte est signée par les commissaires à cet effet.*

La rigueur et l'efficacité

La commission exige de toute personne participant à ses travaux qu'elle accomplisse sa mission avec professionnalisme et intégrité.

La cohérence

Les actions et gestes posés par le personnel de la Commission sont en concordance avec les engagements pris et les messages communiqués. Chacun exerce ses responsabilités et fait ses choix en se souciant de leur impact sur l'organisation, sur les partenaires et sur la population.

Le respect

- *Chacun des membres de la Commission est responsable de la création et du maintien de la confiance auprès de ses collègues, des partenaires et de la population ;*
- *chacun des membres de la Commission fait preuve de transparence, d'écoute et d'ouverture à la différence.*

La compétence

Les membres de la Commission sont sélectionnés selon un processus qui inspire confiance à la population et qui garantit qu'ils ont été choisis parce qu'ils ont donné la preuve de leur expérience et de leur qualification dans le domaine de référence, ainsi que de leur engagement en faveur de la défense des droits humains.

La collégialité

Les prises de décisions de la Commission sont caractérisées par le principe de la collégialité. Toute décision est celle de la Commission et assumée en tant que telle.

II.2/ LE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de la Commission s'articule autour des prescriptions suivantes :

- *les sessions, suivant le cas, sont publiques ou restreintes ;*
- *la CDVR produit un rapport bimestriel diffusé par tous les moyens appropriés ;*
- *son budget est alimenté par les ressources de l'État et des personnes morales de droit public ou privé, nationales et/ou internationales ;*

- *ses comptes font l'objet de vérification a posteriori par la Cour des Comptes ;*
- *ses modalités de fonctionnement sont déterminées dans le règlement intérieur, la charte de fonctionnement et les manuels de procédures.*

III/ LA COMMUNICATION

Le rétablissement d'une paix durable entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire commande une communication claire, cohérente et précise pour amener les populations cibles à vivre ensemble dans la paix et la concorde.

L'objectif prioritaire en matière de communication est de parvenir à une bonne appropriation par la population du processus de Dialogue, Vérité et Réconciliation (DVR).

Les actions de communication, objet d'un plan de communication détaillé, répondent en priorité aux objectifs suivants :

- *expliquer aux populations les missions de la CDVR ;*
- *expliquer aux populations comment se déroulent les travaux de la CDVR ;*
- *inviter la population à participer massivement au processus DVR ;*
- *montrer que le processus DVR est consensuel, accepté et attendu de tous les acteurs sociaux et politiques ;*
- *informer toute la population sur les avantages de l'opération ;*
- *inviter les partenaires au développement, les représentations diplomatiques et consulaires à soutenir l'opération.*

La communication s'appuie sur tous les vecteurs qui ont une influence sur le grand public et qui permettent de toucher toutes les couches sociales.

Le droit à l'information et à la liberté d'expression est au cœur de la démocratie. Tel doit être le point de départ d'un processus visant à définir des principes communs, ainsi qu'une vision commune de la stratégie de communication de DVR.

D'autres principes importants sont également au centre de la communication :

- *l'inclusion : tous les citoyens doivent avoir accès, dans leur propre langue, aux informations relatives aux questions d'intérêt public. Cela signifie que les informations doivent être rendues largement accessibles par un grand éventail de canaux, comprenant notamment les médias et les nouvelles technologies, telles que l'Internet ;*
- *la diversité : parce que les citoyens ivoiriens sont d'origines sociales et culturelles différentes et ont des opinions politiques très diverses, la politique de communication de la CDVR doit respecter l'ensemble des opinions exprimées au cours du débat public ;*

- *la participation : les citoyens ont le droit d'exprimer leurs opinions et d'être entendus. Ils doivent avoir la possibilité de dialoguer avec les décideurs. La possibilité pour chaque personne vivant sur le territoire ivoirien de se sentir impliquée dans le processus, permet d'assurer une large participation des populations.*

La communication de la CDVR utilise des axes informatif et « interpellatif ». L'appel des hommes politiques, des leaders d'opinion, des religieux et des présidents d'institutions à la participation massive des populations au processus DVR ajoute à sa crédibilité.

III.1- La stratégie média

La communication de la CDVR utilise tous les leviers susceptibles de toucher tous et chacun. L'accent est mis sur une communication de proximité, à côté des moyens classiques d'information et de sensibilisation.

Au-delà de la couverture nationale, la communication fait savoir à l'opinion publique internationale la volonté de la Côte d'Ivoire de se projeter dans l'avenir, en s'assurant les moyens de planifier son développement à partir d'une paix véritable et durable.

III.2- La stratégie hors média

La campagne met un accent particulier sur la communication de proximité (séminaires, causeries, utilisation des radios locales et organisation de caravanes à travers les grandes villes de la Côte d'Ivoire) en plus de l'utilisation du message générique à la télévision, à la radio, dans la presse, les affiches et sur les panneaux routiers.

Toute la stratégie de communication est conduite par une équipe compétente et rigoureusement sélectionnée. La mise en œuvre de la stratégie de communication est précédée d'un discours du Président de la CDVR pour lancer les opérations.

IV/LA SECURITE

Le caractère particulier de la tâche assignée à la Commission place ses membres dans une situation souvent périlleuse. Le travail de la Commission consiste, en effet, à rechercher la vérité par tous les moyens et pourrait entraîner des entraves ou même des agressions.

La lenteur du retour de la stabilité et de la sécurité rend sensible cette question. Tant que l'ordre ne sera pas entièrement rétabli sur toute l'étendue du territoire, tout déplacement comporte potentiellement des risques.

Au cours des dépositions, aussi bien les auteurs que les victimes des violations des droits humains peuvent être en butte à des menaces graves. D'où la nécessité de prévoir un dispositif sécuritaire approprié. Ce dispositif prend en compte les personnes, les locaux, les équipements et l'information (données physiques, données électroniques).

La conduite de la sécurité est confiée conjointement aux Forces impartiales, aux Forces républicaines et à toute autre entité compétente. »

3. Élaboration du budget

Les propositions de budget de la CDVR s'équilibrent en ressources et en dépenses à environ 13 milliards sur deux ans. Ce budget a été alimenté par l'État de Côte d'Ivoire et par des partenaires techniques et financiers : Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Union européenne, Chine, Banque ouest-africaine de développement (BOAD), CEDEAO, Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) et Moov Côte d'Ivoire.

S'il est compréhensible qu'au cours de l'année 2011, la CDVR n'ait pas été invitée à une conférence budgétaire en raison de sa mise en place tardive, on s'explique moins qu'en 2012 et en 2013 il en ait été de même. Un budget de 2,5 milliards a été reconduit d'office chaque année sans considération pour les coûts réels du processus. En outre, les ressources ont été souvent mises à la disposition de la CDVR bien après la date prévue pour les activités qu'elles étaient censées financer. Cette situation a constitué une entrave sérieuse à l'exécution diligente des activités opérationnelles. Les partenaires extérieurs ont donc souvent consenti des efforts supplémentaires, en numéraire et en industrie, pour permettre à la CDVR de remplir sa mission.

À l'échéance du mandat de la CDVR le 28 septembre 2013, une rencontre du président de la CDVR avec le président de la République, intervenue au mois de février 2014, a permis de résoudre la question de la disponibilité des ressources financières pour le démarrage des activités opérationnelles.

4. Les séminaires d'imprégnation des membres de la CDVR

Dès le mois de novembre 2011, les commissaires de la CDVR ont pris part à un séminaire au cours duquel des experts en matière de justice transitionnelle ont communiqué leur expérience et jeté un regard critique sur le plan d'action stratégique de la CDVR. Les débats tenus au cours de ces assises ont permis à la CDVR d'affiner son plan stratégique en tenant compte des observations tirées de l'expérience d'experts qui avaient tous dirigé des commissions Vérité et Réconciliation dans leurs pays respectifs ou en avaient été membres.

D'autres ateliers de formation ont suivi ce premier séminaire. Ils ont porté sur la recherche de la vérité, sur la politique des réparations et sur l'intégration du genre dans le travail de la CDVR.

5. Le dialogue avec les composantes de la société ivoirienne

Dès la nomination du président de la Commission et avant même l'installation de celle-ci, d'intenses consultations ont été menées par le président de la CDVR qui a rencontré à partir du mois de juin 2011, toutes les structures représentatives de la société ivoirienne : partis politiques, syndicats, organisations de la société civile, associations de femmes et de jeunes, guides religieux, chefs traditionnels, élus nationaux et locaux, leaders d'opinion, responsables de l'administration territoriale et communautés étrangères. Ces consultations ont permis d'intéresser tous les habitants de la Côte d'Ivoire au processus de réconciliation. A l'occasion de ces rencontres qui se poursuivent encore au moment où ce rapport est élaboré, tous les interlocuteurs se sont engagés à participer au processus de réconciliation nationale et à appeler les personnes et communautés placées sous leur autorité à en faire de même.

La particularité de la CDVR, comparée aux autres Commissions Vérité et Réconciliation, est de faire du dialogue un truchement important tout au long du processus. Le recours au

dialogue est d'autant plus utile qu'il correspond à une culture acquise depuis des décennies par les Ivoiriens. Ce dialogue prend trois formes : le dialogue au stade du recueil des témoignages, le dialogue inter-parties ou le dialogue politique, le dialogue au cours des audiences publiques.

5.1- Le dialogue au stade du recueil des témoignages

Le recueil des témoignages auprès des victimes, des bourreaux et des témoins ne peut être une opération mécanique et désincarnée. Pour qu'il se distingue du relevé d'indices et de preuves caractéristique de la justice pénale, il convient de créer au préalable la confiance : confiance entre les acteurs et les agents, confiance dans la neutralité et la fiabilité de la Commission. Cette confiance se construit par le dialogue.

Le dialogue organisé par la Commission revêt deux aspects : dialogue intracommunautaire et dialogue intercommunautaire. Le dialogue intracommunautaire est plus aisé puisqu'il concerne une communauté homogène possédant ses propres règles admises en la matière. Il s'agit, dans ce cas, de réactiver des mécanismes déjà existants, mais mis en sommeil par la défiance consécutive à la crise.

Plus malaisée est l'organisation du dialogue intercommunautaire entre communautés rivales ou devenues hostiles les unes aux autres. Il s'agit dans ce cas d'inventer des procédures neuves qui conviennent à tous les protagonistes. L'écueil n'est pas insurmontable, car les parentés à plaisanterie et les alliances interethniques sont le résultat de dialogues intercommunautaires. La commission a eu recours à l'expertise d'organisations non gouvernementales spécialisées qui ont une expérience avérée en la matière ; expérience acquise sur le terrain, notamment au Rwanda, au Burundi et au Congo démocratique.

En tout état de cause, cette démarche a facilité l'épanchement des acteurs qui ne s'y sont pas soustraits dès lors qu'ils ont eu la certitude que le processus serait conduit avec équité et neutralité. Tous les protagonistes, y compris les criminels, aspirent à une vie normale post-crise et sont prêts à payer le prix du dialogue pour y parvenir. La Commission et ses partenaires ont été, en l'occurrence, des facilitateurs du dialogue qui, finalement, a mis aux prises les protagonistes réels.

5.2- Le dialogue inter-parties ou le dialogue politique

Quand les protagonistes sont des regroupements d'intérêt politique, le dialogue s'organise différemment, car ce sont des divergences doctrinales ou idéologiques et des luttes pour le pouvoir qui sont le plus souvent à l'origine de la défiance entre les parties. Ce dialogue sans lequel le front social ne peut s'apaiser, doit être bâti sur des concessions mutuelles. Le pouvoir doit accepter de faire la part du feu en renonçant à poursuivre les "perpétrateurs" les moins dangereux, et les opposants, pour leur part, doivent consentir un effort d'expiation en reconnaissant leurs propres manquements aux règles de droit. L'apaisement qui résulte de ces concessions mutuelles permet à la Commission d'organiser le débat en vue de la recherche de la vérité et des responsabilités individuelles et collectives.

Les acteurs enfermés dans leurs certitudes ne sont pas disposés à créer un espace d'échange si personne ne parvient à les convaincre que la justice sera équitable. Dès lors, des signes rassurants doivent leur être adressés sous la forme d'un traitement identique de tous les manquements au droit. Si un "perpétrateur" est épargné parce qu'il est dans le bon camp et un autre puni ou menacé parce qu'il est dans le mauvais camp, le dialogue ne sera pas possible. Une telle situation fera croire que la justice est une "justice des vainqueurs" et que le dialogue ne peut produire aucun effet.

Cette opération atteindra son but si elle permet de rétablir le nécessaire dialogue républicain entre le pouvoir et son opposition, absente de l'Assemblée nationale. Par les canaux les plus variés, y compris l'action de la CDVR, le pouvoir a le devoir de nouer le dialogue avec tous ses adversaires.

L'issue normale de cette voie pourrait être l'instauration du dialogue national à la mode houpouétienne. Ce dialogue demeurera distinct du dialogue républicain permanent.

5.3- Le dialogue au cours des audiences publiques

Le dialogue a trouvé sa forme achevée au cours des audiences publiques. Les audiences publiques ont développé à une échelle plus grande les modes d'échange inaugurés au cours des recueils de témoignages. Il s'est agi de mettre en œuvre un trilogue, c'est-à-dire un dialogue à trois termes qui place la Commission entre les supposés victimes et bourreaux. La Commission est une sorte d'agent rythmique qui démontre sa capacité de comprendre les parties et de partager un espace d'échanges avec tous, sans diaboliser personne. La commission est une accoucheuse de vérité, une sorte de Socrate qui incite à la prise de parole sincère et qui instaure un espace de convergence entre les protagonistes.

Ce dialogue est de la toute première importance, car il a la double vertu de soulager la victime en amenant le bourreau à se dévoiler et à reconnaître ses torts. Mais il possède un autre avantage, c'est de soulager également le bourreau en lui restituant son humanité. Le dialogue au cours des audiences est à la fois une catharsis et une maïeutique. D'où son efficacité dans la quête de la vérité.

La démonstration est faite qu'au-delà du désir de vengeance, les victimes recherchent avant tout la paix du cœur et de l'esprit. Et c'est précisément cela que permettra la confrontation pacifique devant témoins avec les bourreaux.

6. Les activités consultatives ou symboliques pour l'adhésion des populations

6.1. Le deuil des violences et la purification des terres

La crise ayant entraîné un déferlement de violence et occasionné des morts d'homme et des effusions de sang, les usages culturels ivoiriens requièrent des rituels particuliers sans lesquels aucun processus de réconciliation ne saurait être entrepris ou accepté. La terre, obligée de s'abreuver du sang de ses propres enfants réclame réparation.

Pour obtenir l'adhésion des populations attachées à la culture nationale, la commission a pris le parti d'organiser, dans toutes les régions, des rituels de deuil et de purification de la terre. Ces cérémonies, que la commission a voulu œcuméniques, ont permis de gagner la confiance des populations et d'obtenir leur adhésion au processus.

Le deuil et la purification trouvent leur justification sur le double plan spirituel et social. En effet, ils permettront la réconciliation des hommes avec le sacré, d'une part, et leur réconciliation avec eux-mêmes, d'autre part.

Sur le plan spirituel, il convient de distinguer les apports respectifs des religions, qu'elles soient traditionnelles ou révélées.

Dans la perspective des religions traditionnelles, les Ivoiriens ont profané ce qui est sacré. En effet, la terre nourricière a été souillée par le sang de ses enfants abondamment répandu.

Toutes les traditions ivoiriennes s'accordent sur l'obligation d'une purification en l'occurrence d'une telle souillure. Elles partagent également l'exigence d'une sépulture digne pour les morts, de l'organisation du deuil et de la réparation des offenses qu'ils ont subies. Les vivants ne peuvent entretenir une relation conflictuelle avec les morts.

D'un point de vue religieux, la déchirure de la nation, causée par la profanation à grande échelle, appelle la purification en vue de restaurer le tissu social déchiré.

Selon la Bible, la purification est un préalable, car il faut non seulement s'éloigner de la souillure, mais passer de l'ancien au nouveau nécessite un rituel de purification.

L'islam, pour sa part, estime l'impact de certaines de nos œuvres sur les morts selon le mode du bien ou du mal. Ainsi, l'organisation d'une cérémonie de deuil aura pour objet de demander miséricorde à nos morts et contribuera à l'apaisement moral pour les parents qui ont perdu des êtres chers.

Sur le plan social, le deuil et la purification ont un aspect pragmatique. En effet, ces rituels permettent de guérir les douleurs, la tristesse et les incertitudes nées des multiples violences enregistrées sur une période considérable. Leur effet cathartique est évident.

La Période de Deuil a fait l'objet d'un lancement solennel le 17 mars 2012. Au cours de ce lancement, les représentants de toutes religions et de la chefferie traditionnelle ont marqué leur adhésion au processus par une allocution. « Tout meurtre de sang exige un rituel de purification. Ces exorcismes visent à rétablir l'équilibre du monde que nous estimons perturbé par les crimes de sang. Ils sont censés apaiser à la fois l'esprit de la victime, celui des ancêtres, la colère de Dieu et la perturbation sociale qui s'en est suivie.

Par ailleurs, la société s'interrogera à l'occasion, sur les raisons qui ont suscité la tragédie et s'appliquera à elle-même une thérapie qui parviendra à ramener la paix entre les hommes et dans le cœur des hommes. ». Telle est la problématique rappelée par le président de la CDVR dans son allocution de clôture.

La période de deuil s'est poursuivie par des célébrations régionales dont des extraits significatifs ont été télédiffusés. La télévision nationale a, en effet, proposé aux téléspectateurs cinq retransmissions régionales et le film d'une cérémonie pour chacune des trois grandes religions monothéistes (musulmane, catholique et évangéliste).

6.2. Les consultations nationales

D'ordinaire, les consultations nationales sont organisées par l'État en vue de connaître les attentes des populations sur les périodes historiques à prendre en compte, les types de violations sur lesquelles doivent être menées des investigations et la composition même de la Commission Vérité et Réconciliation, ainsi que la qualité de la personnalité appelée à la diriger. C'est un standard international en matière de justice transitionnelle.

L'urgence du contexte n'ayant pas permis la réalisation d'une telle activité en amont, il est revenu à la CDVR de la prendre à son compte, réduisant le temps consacré aux activités opérationnelles. Les consultations nationales ont fourni à la commission des informations capitales sur l'amplitude historique des événements à interroger, sur le type de violation à considérer et sur les réparations attendues par les populations.

Le point de vue des populations a été obtenu au moyen d'enquêtes sous forme de consultation nationale libre et inclusive des personnes vivant en Côte d'Ivoire. La méthode d'investigation choisie a permis de recueillir l'avis de 48.561 personnes de tous âges, des deux sexes, de toutes les catégories socioprofessionnelles en milieu urbain et rural.

Il en ressort que le repère historique à prendre en compte par la CDVR doit être compris entre l'année 1990, date du retour au multipartisme, et l'année 2011, date de la crise post-électorale. Par ailleurs, les personnes consultées souhaitent que soient considérées les crises sociopolitiques suivantes :

- o *le coup d'État de 1999 ;*
- o *la rébellion de 2002 ayant abouti à la partition du pays ;*
- o *la crise post-électorale de 2010-2011.*

Concernant les causes de la fracture sociale, les consultations nationales ont mis en exergue :

- o *la quête du pouvoir et le leadership ;*
- o *l'exclusion sous toutes ses formes : xénophobie, frustrations endurées, problèmes identitaires ;*
- o *la mauvaise gouvernance ;*
- o *le foncier.*

Selon les personnes interrogées, les différentes crises ont eu sur les populations un impact social, psychologique et économique.

Sur plan social :

- o *la fracture de la cohésion sociale.*

Sur plan psychologique :

- o *le traumatisme ;*
- o *la victimisation.*

Sur le plan politique :

- o *l'apparition ou l'aggravation des dissensions.*

Sur le plan économique :

- o *la perte d'emploi ;*
- o *la cherté de la vie ;*
- o *la paupérisation.*

Enfin, la crise a entraîné des effets collatéraux sur le bon voisinage, entraînant la méfiance entre les populations, l'insécurité et la disparition de l'esprit de solidarité.

Au total 84% des personnes interrogées expriment leur adhésion au processus de réconciliation mené par la CDVR.

Ces données ont été exploitées par la Commission Auditions et Enquêtes pour la fixation de ses objectifs et l'élaboration de sa démarche. La recherche de la vérité a donc porté sur toutes les violations graves des droits de l'homme commises entre 1990, date du retour au multipartisme, et 2011, période de la crise post-électorale, car tel est le choix de la grande majorité des populations consultées.

7. La mise sur pied du système d'information et de gestion

Le matériau sur lequel travaille la CDVR étant constitué essentiellement de données recueillies sur le terrain, elle se trouve aux prises avec une énorme quantité d'informations dont la manipulation requiert un outil rationnel, fiable, rapide et précis. Au surplus, les données doivent être transportées à partir de toutes les commissions locales et stockées sur un site sécurisé en vue de leur traitement. D'où la nécessité du système d'information et de gestion dont s'est dotée la CDVR.

Le Système d'information et de gestion de la CDVR fournit un ensemble de fonctionnalités destinées à la gestion des contenus, au stockage et à la diffusion des données recueillies. Il comprend une plateforme collaborative, une plateforme administrative et financière, un portail Web, un système décisionnel et une plateforme métier.

Les équipes d'enquêteurs envoyées sur le terrain pour les prises de dépositions et les enquêtes sont équipées d'outils électroniques pour l'acquisition de contenu : ordinateur portable, caméra, dictaphone, disque dur externe...

Grâce à ce dispositif, l'insertion des données dans le système se fait depuis les centres de collecte qui sont dotés à cet effet d'une connexion Internet. De la sorte, chaque équipe d'enquête déverse les contenus collectés via Internet sur la plateforme métier. Ces contenus sont ensuite accessibles, moyennant des habilitations prédéfinies.

Les données stockées sur le serveur de la CDVR sont hautement sécurisées. La sécurisation est prévue à deux niveaux. Le premier niveau de sécurité est un pare-feu ou filtre placé entre le serveur et Internet. Ce filtre bloque les tentatives malicieuses d'accès tout en laissant passer le trafic légitime des utilisateurs dûment authentifiés. Le deuxième niveau concerne les postes individuels qui sont pourvus d'antivirus de la dernière génération.

Enfin, le système d'information est le poste avancé du Mémorial. Les données qui y sont entreposées constituent en quelque sorte des rushes qui serviront pour le Mémorial après un traitement approprié.

On peut déplorer que la lourdeur des procédures administratives ait freiné l'utilisation des fonds alloués depuis 2011 pour la réalisation du système dont les derniers réglages ont pu être effectués seulement qu'à la fin de l'année 2013.

8. La communication

Le rétablissement d'une paix durable entre toutes les communautés vivant en Côte d'Ivoire commande une communication claire, cohérente et précise pour amener les populations cibles à vivre ensemble dans la paix et la concorde.

L'objectif prioritaire en matière de communication est de parvenir à une appropriation par la population du processus de Dialogue, Vérité et Réconciliation. Les actions de communication qui ont fait l'objet d'un plan de communication détaillé, répondent en priorité aux objectifs suivants :

- *expliquer aux populations les missions de la CDVR ;*

- *expliquer aux populations comment les travaux de la CDVR vont se dérouler ;*
- *inviter la population à participer massivement au processus DVR ;*
- *montrer que le processus DVR est consensuel, accepté et attendu de tous les acteurs sociaux et politiques ;*
- *informer toute la population sur les avantages de l'opération ;*
- *inviter les partenaires au développement, les représentations diplomatiques et consulaires à soutenir l'opération.*

Cette communication a sollicité la contribution des hommes politiques, des leaders d'opinion, des religieux et des présidents d'institutions qui ont appelé à la participation massive des populations au processus.

CHAPITRE 2

LA RECHERCHE DES CAUSES PROFONDES DE LA CRISE

INTRODUCTION

La commission heuristique a été créée pour que la pensée nous éloigne des passions, pour inviter les uns et les autres à donner plus de chance à l'intérêt général. En effet, les causes profondes éloignent de la tentation de rechercher des boucs émissaires et suscitent des sentiments de solidarité dès lors que nous sommes tous victimes de choix faits bien avant nous et de facteurs sur lesquels nous avons individuellement peu de prise.

De là le choix du thème général : "*Comprendre pour mieux (se) réconcilier*" qui montre qu'il ne s'agit pas d'une spéculation oiseuse mais d'une démarche fondamentale dans le processus de réconciliation.

L'une des grandes difficultés de la tâche fut la définition du concept de cause profonde. Les historiens distinguent les causes lointaines de celles qui sont immédiates. Les causes profondes ne sont pas seulement lointaines, elles sont surtout structurantes. Dans les sciences médicales, on parle d'étiologie, quand l'anthropologue Jean-Pierre Chrétien utilise l'expression « gestation du mal » (*Le défi de l'ethnisme*, 1997). Comprendre, c'est donc aller jusqu'aux racines qui nourrissent l'arbre de la discorde.

Après les dispositions pratiques prises pour réussir la mission et les étapes de son évolution, le rapport présente ses principaux résultats et recommandations.

1. L'organisation de la commission heuristique

Présidée par le professeur Séry Bailly, la Commission Heuristique s'est dotée d'un secrétariat et de sept sous-commissions thématiques. Celles-ci portent sur les raisons les plus manifestes de la crise. Ces groupes de travail, dirigés par des experts du domaine concerné, avaient pour mission de faire ressortir les causes profondes de la crise, à travers les thèmes suivants :

Foncier : M. N'Dri Brou Benoit,

Citoyenneté/Démocratie/Nationalité : Pr Kouakou N'Guessan François,

Justice et Sécurité : Dr Komon François,

Communication et Société : M. Ibrahim Sy Savané,

Genre : Me Kaudihis-Offoumou Françoise,

Formation/Education/Jeunesse : Pr Fadiga Kanvaly,

Pauvreté : M. Niamen Kadjo.

2. Les activités préparatoires

2.1 La revue documentaire

La crise ivoirienne a été et demeure un thème qui a suscité la publication de nombreux ouvrages et de tous genres : essais, romans, nouvelles, poèmes, témoignages, articles de journaux, etc. Leur diversité s'apprécie également par la pluralité d'origines ou idéologique des auteurs : acteurs présumés ou passifs, antagonistes, victimes, témoins ou observateurs. Tous ont ressenti le besoin de comprendre et expliquer la tourmente qui est la nôtre depuis plus d'une décennie. Chaque auteur, à sa manière, a voulu en révéler la complexité et la

profondeur afin d'éveiller les consciences, susciter et entretenir l'espoir d'un retour à la paix et à la tranquillité.

Tous ces écrits ont été répertoriés (voir la liste non exhaustive en annexe). Il est souhaitable qu'ils soient acquis pour figurer au mémorial à venir, lieu de conservation de la mémoire collective.

2.2 Les séminaires spécialisés

a) L'atelier de restitution des travaux des sous-commissions

Après plusieurs mois de travaux de recherche et d'analyse (de mai à octobre 2012), chacun des rapports préliminaires produits par les sous-commissions a été soumis à la supervision d'autres experts suivant la matière concernée, avant de faire l'objet d'une restitution. Sous la présidence du président de la CDVR, le Premier ministre Charles Konan Banny, cet atelier de restitution de la Commission Heuristique s'est tenu le 05 décembre 2012 à l'hôtel IBIS du Plateau, pour l'amendement et l'appropriation des travaux des sous-commissions. Il a enregistré la participation de plus de cent personnes, dont des représentants de l'ONUCI, du PNUD, d'ICTJ et des membres de la société civile.

Sur sept rapports attendus, cinq ont été effectivement restitués physiquement et un a été présenté sur support power point, soit un total de 6/7. Ces rapports ont, dans un premier temps, fait l'objet d'exposés par les responsables des sous-commissions. L'expert désigné dans chaque domaine a ensuite présenté son analyse avant qu'enfin des débats soient ouverts à l'ensemble des participants. Les différentes critiques et contributions qui ont été apportées se sont révélées constructives et ont permis aux sous-commissions d'améliorer leurs travaux.

b) Le séminaire d'écoute

Suite à l'atelier de restitution, un séminaire d'écoute a été organisé. Il visait à enrichir les recherches en permettant à certains acteurs de la société ivoirienne (intellectuels, artistes, religieux, syndicalistes, acteurs économiques, militants de la société civile) de livrer leur perception des causes profondes de la crise ivoirienne.

Ce séminaire s'est tenu les 26 et 27 mars 2013 à l'Hôtel Belle Côte de la Riviera, également sous la présidence du président de la CDVR. Près de 150 personnes ont pris part à ces travaux. Pendant ces deux jours, 11 des 14 conférenciers initialement prévus (la CGECI, la CSCI, l'AECI, l'Ordre National des Architectes de Côte d'Ivoire, l'Imam Cissé Djiguiba, le professeur Joseph Delafosse (Psychiatre), le professeur Yao Yao Joseph (Economiste) et les centrales syndicales UGTCI, FESACI, DIGNITE et HUMANISME) ont communiqué leur vision des causes profondes de la crise ivoirienne et ouvert des discussions quelquefois houleuses mais fructueuses dans l'ensemble. Les participants ont exposé leur avis sur les raisons profondes de la crise et ont été invités à les classifier. (Voir les communications des conférenciers et le rapport du séminaire en annexe).

3. Le colloque national

Les synthèses de tous les travaux (atelier de restitution et séminaire d'écoute) ont été soumises à un Colloque comprenant les représentants de différentes couches de la société civile ivoirienne, des partis politiques, des organismes internationaux, des chefs traditionnels

et des particuliers venus en observateurs (intellectuels, étudiants, journalistes), pour une ultime confrontation des points de vue.

Ce Colloque s'est tenu à la Fondation Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro, les 10, 11 et 12 juillet 2013. Il a réuni plus de 150 personnes. Les sous-commissions ont, dans un premier temps, été invitées à exposer le résumé exécutif de leurs résultats. Les travaux ont ensuite été organisés en sept ateliers et en sept séances plénières portant sur les sept thèmes retenus, le tout sous la direction d'un comité scientifique de six membres, choisis en fonction de leur compétence, leur objectivité, leur représentativité et leur respectabilité, afin d'assurer la crédibilité scientifique et morale du Colloque. Ce comité était placé sous la présidence du professeur Hauhouot-Asseypo Antoine et comprenait : le professeur Kouakou N'Guessan François, Mme Dao Gabala, Me Sombo Viviane, le professeur Fadiga Kanvaly et M. Josué Guébo.

Au terme du Colloque, un rapport général produit par le comité scientifique a été lu en séance plénière.

(Voir en annexe : les rapports définitifs des sous commissions, les travaux en atelier et le rapport général).

4. Les conclusions du colloque

La mission de la Commission Heuristique est d'identifier les causes profondes de la crise ivoirienne. Quelles conclusions faut-il tirer après l'ensemble des travaux en vue, ultérieurement, de faire des recommandations pertinentes ? Au niveau des sept sous-commissions, les problèmes suivants ont été retenus et sont synthétisés ci-après.

FONCIER

- Échec des reboisements, de la gestion des forêts classées et des aires protégées ;
- non application de la Loi de 1998 sur le foncier rural ;
- faible intensité technologique des agro-systèmes à haute intensité de main-d'œuvre ;
- Échec des plans de développement de l'agriculture dans les régions de savane ;
- déconnection entre l'éducation-formation et les activités du monde rural;
- vieillissement du monde rural et difficultés de la relève paysanne ;
- grande ampleur des flux migratoires intérieurs et transfrontaliers ;
- pression foncière due à l'urbanisation débridée et la ruée d'opérateurs économiques puissants vers les terres rurales ;
- paupérisation, fragilisation du tissu social en milieu rural.

DÉMOCRATIE, CITOYENNETE, NATIONALITÉ

- Mauvaise articulation entre la démocratie et les notions telles que politique, militantisme, élection, vote, liberté d'expression, respect de la loi ;
- nombreuses formes de déviance politique dues à l'ignorance et aux interprétations tendancieuses des principes démocratiques ;
- intrusion de la défiance et de la violence ;
- instrumentalisation de l'identité locale ou nationale adossée à la problématique de la terre.

JUSTICE ET SECURITE

- Exclusion politique et sociale ;
- violation des droits et des libertés ;
- violation de l'immunité parlementaire ;
- violation de la loi fondamentale ;
- exclusion politique et sociale, et délit d'apparence physique ;
- minoration du caractère supranational des accords internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies prises sous le sceau du chapitre 7 de la Charte des Nations-Unies.

PAUVRETE

- Disparités régionales dans l'effort de création des richesses ;
- insuffisance de transformation des produits primaires ;
- absence d'un organe chargé de la gestion de l'immigration ;
- mauvaise répartition des ressources ;
- course au gain facile associée à l'impunité ;
- non respect des valeurs démocratiques.

GENRE

- Problème d'équité du genre (femme/homme, fille/garçon) ;
- discrimination et violences à l'égard des femmes et des enfants ;
- responsabilité des femmes dans la survenue des conflits ;
- inégalités entre les hommes et les femmes aux plans politique et socioéconomique.

FORMATION, EDUCATION, JEUNESSE

- Réduction drastique des moyens consentis à ce secteur ;
- articulation insuffisante des programmes d'éducation avec les réalités économiques, culturelles, linguistiques du pays ;
- mauvais fonctionnement du système éducatif et dégradation des performances de l'école ;
- effets néfastes croissants de la politisation-instrumentalisation et constitution de foyers permanents d'insécurité.

COMMUNICATION ET SOCIETE

- Accès inéquitable aux médias publics ;
- instrumentalisation et accaparement des médias privés et publics contrariant l'idéal démocratique et la liberté d'expression ;
- captation des esprits pour la défense des causes privées et orientées qui dessert la République.

L'inventeur Thomas Edison disait à propos du cinéma qu'il est un moyen de « regarder la vie avec des yeux neufs ». La crise doit nous conduire à regarder le monde avec des yeux neufs pour sortir des sentiers battus de nos certitudes rigides et de nos ressentiments mortifères.

Cela suppose que nous réussissions à nous libérer de la fascination des causes immédiates pour voir plus loin et plus grand.

Nous devons nous convaincre définitivement que la division ne peut que conduire à l'échec des uns et des autres, que nous parlions d'éléphant d'Afrique, de refondation ou d'émergence.

Aussi importe-t-il de nous accorder sur les choix importants qui affectent notre avenir commun et nous mobiliser ensemble pour relever les défis que l'histoire du pays nous impose.

Nous devons savoir mondialiser et "démondialiser" (Hessel et Morin) mais aussi régionaliser et "dérégionaliser", assurer/renforcer l'identité et enrichir les liens avec les autres, nous soucier de l'avenir sans angoisse du lendemain, préserver la solidarité mais cultiver l'autonomie des individus et des régions, connaître les bases du consensus ancien et les raisons de sa crise (nationalisme anticolonial et idéologie du développement, tous les deux ayant succombé à l'épreuve de la coopération, de la pauvreté et des inégalités) pour en construire un nouveau.

Sous prétexte de modernisation, nous avons rompu avec ce que nous croyons être une culture de la soumission et de la pauvreté. Il nous faut trouver de nouvelles bases éthiques, psychologiques, culturelles, économiques et politiques pour un nouvel équilibre social, c'est-à-dire une société réconciliée, libre et créatrice.

CHAPITRE 3

ORGANISATION DE LA CSAE ET ZONAGE

INTRODUCTION

La CDVR, comme son nom l'indique, doit s'attacher à promouvoir le dialogue, à rechercher la vérité, à favoriser la réconciliation. La partie de sa mission qui touche à la recherche de la vérité lui impose de faire la lumière sur toutes les violations des droits humains survenues en Côte d'Ivoire de 1990 à 2011, d'établir les circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises, de donner les raisons qui les ont motivées et d'identifier les individus qui y ont participé.

Cette activité est essentiellement un travail de terrain. La scène des crimes porte parfois des marques qui témoignent, des indices qui éclairent, des pistes qui suggèrent. C'est là aussi, au contact des victimes, des auteurs des violations, des témoins et de tous les sachants qu'en échangeant, en interrogeant et en recoupant les informations recueillies, on reconstitue ce qui s'est réellement passé.

Mais à l'amont du travail de terrain, se trouve une phase préparatoire nécessaire, un moment de conception, de simulation, de programmation. On ne peut imaginer que des enquêteurs n'ayant reçu aucune formation ni aucune consigne, dépourvus de toute méthode et de tout objectif, soient envoyés sur le terrain sans précaution, au prétexte que la vérité s'y trouve. Ils passeraient de longues périodes à errer puisqu'ils seraient dans l'ignorance des tenants et aboutissants du travail qui leur est demandé. Ce serait l'échec assuré.

La CDVR est justement convaincue que, pour faire émerger la vérité, elle doit se rapprocher des populations de toutes les régions de Côte d'Ivoire, leur permettre de s'exprimer et de livrer des informations sur les violations des droits humains qu'elles ont eu à connaître. Mais elle a également compris que le succès de cette action est conditionné par une réflexion préparatoire impérative. Elle a notamment considéré qu'il lui fallait, avant tout, concevoir une démarche qui fût la plus efficace possible pour l'aider à atteindre l'objectif fixé.

Le recrutement et la formation des agents enquêteurs qui doivent sillonner le terrain, la définition de la méthodologie des auditions et des enquêtes, l'identification des principaux théâtres des agressions, la découverte de ces lieux et les prises de contact avec tous leurs habitants qui peuvent apporter un concours à la manifestation de la vérité, telles sont, à l'échéance d'octobre 2013, les actions menées par la CDVR dans le cadre de la phase de sa mission consacrée à la recherche de la vérité.

Ces actions ont été concrètement conduites, entre octobre 2011 et janvier 2012², par la Commission Spécialisée Auditions et Enquêtes (CSAE) à laquelle la CDVR avait assigné trois objectifs :

² Entre octobre 2011 et janvier 2012, la CDVR a créé quatre Commissions spécialisées, encore appelées Groupes thématiques, dont la mission est de réaliser, chacune, une des tâches essentielles assignées à l'institution :

1. la Commission heuristique ou encore Commission histoire. Elle est chargée de la réflexion sur les causes profondes de la crise ;
2. la Commission Spécialisée Enquêtes et Auditions (CSAE). Elle est chargée de mener toutes les activités liées à la recherche de la vérité ;
3. la Commission Réparations. Elle a pour mission de faire des propositions de réparation ;
4. la Commission Mémorial. Elle est chargée de la rédaction du rapport ainsi que des recommandations en vue de garantir la non répétition.

- établir la typologie des violations des Droits de l'homme,
- rechercher la vérité sur les violations subies par les victimes dans le cadre des auditions et des enquêtes en vue de proposer réparation des préjudices subis,
- identifier les éventuels auteurs afin d'obtenir leur repentance et aussi le pardon consécutif de la victime.

1. La Commission spécialisée chargée des auditions et des enquêtes (CSAE)

La CSAE est composée de sept membres :

1. Présidente de la CSAE : Maître Marie-France Goffri Kouamé Kra, commissaire à la CDVR Centrale,
2. Quatre membres de la CDVR :
 - M. Roger Névry, conseiller du président de la CDVR et chef du service juridique de la CDVR,
 - Dr Marie-Paule Kodjo, conseiller du président de la CDVR chargé des relations avec la Société civile et les ONG,
 - M. Alain Mennan, conseiller du président de la CDVR et directeur de cabinet adjoint,
 - M. Théophile Touhou, conseiller du président de la CDVR, chargé des relations avec les institutions,
3. Deux personnes ressources :
 - Mme Affoué Yao Pauline, membre de la société civile
 - M. Diomandé Blondé, membre de la société civile.

Pour mener à bien sa mission, la CSAE s'est fixé les quatre objectifs suivants :

- procéder au maillage du territoire national par le biais d'un découpage de la Côte d'Ivoire par zones, pour permettre à la CDVR d'atteindre efficacement toutes les régions ;
- créer des Centres d'écoute à travers tout le territoire afin de disposer de lieux où la CDVR pourra recevoir les témoignages et les dépositions des victimes, de tout sachant et des éventuels auteurs d'agressions ;
- déployer sur toute l'étendue du territoire 250 agents d'audition et d'enquête et, 45 coordonnateurs et 6 superviseurs ;
- assurer la transmission des données recueillies par l'agent d'audition sur le terrain via le coordonnateur, le superviseur et la cellule centrale chargée du traitement et de l'analyse de ces données.

2. Le zonage

Le découpage du territoire national, premier objectif que la CSAE s'était assigné, a été effectué. La CDVR dispose ainsi d'une cartographie à partir de laquelle elle peut programmer et organiser ses interventions sur le terrain.

Cette cartographie subdivise la Côte d'Ivoire en six zones comprenant chacune plusieurs régions. Il s'agit des zones suivantes :

- Zone 1 : le Sud (Abidjan)
- Zone 2 : le Sud (Lagunes)
- Zone 3 : l'Ouest
- Zone 4 : le Centre
- Zone 5 : l'Est
- Zone 6 : le Nord.



La CDVR a adopté une cartographie différente de celle du nouveau découpage administratif de la Côte d'Ivoire. Cette cartographie a été réalisée en prenant pour fondement les régions qui ont été les plus grands foyers de violation des droits humains durant les crises. Un total de 174 localités ont été ainsi identifiées.

Les pages qui suivent montrent les six zones issues du découpage du territoire ivoirien adopté par la CSAE.

**ZONE 1 ET ZONE 2 :
SUD-DISTRICT D'ABIDJAN ET SUD-LAGUNES**

DECOUPAGE PAR ZONES DE CÔTE D'IVOIRE

**ZONE 1 ET ZONE 2 : SUD-DISTRICT D'ABIDJAN
ET SUD-LAGUNES**

ZONE SUD

ZONE 1

Régions administratives

1. Le district d'Abidjan

Abidjan NORD
Abidjan Yopougon SUD
et Yopougon songon

ZONE 2

1. Région du Sud-comoé

2. Région de l'Agnebi-Tiassa

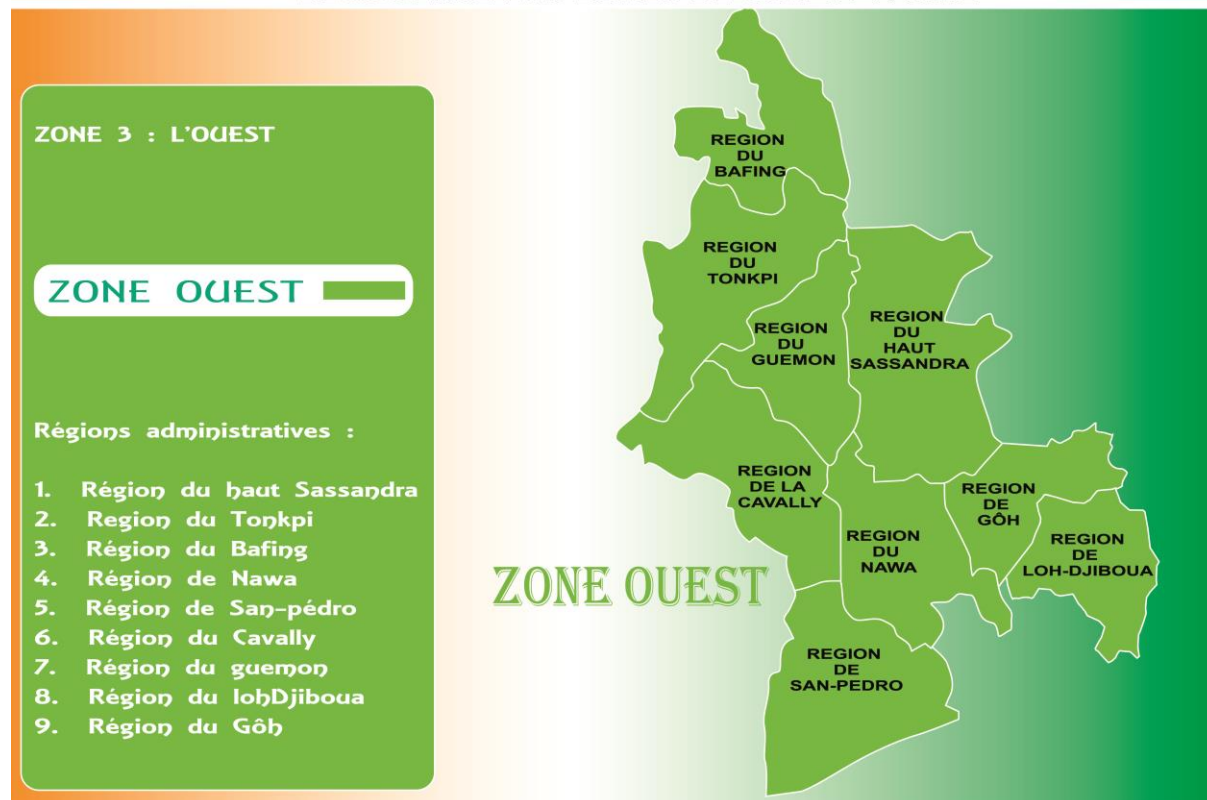
3. Région des grands ponts

4. Région du Gbôklé



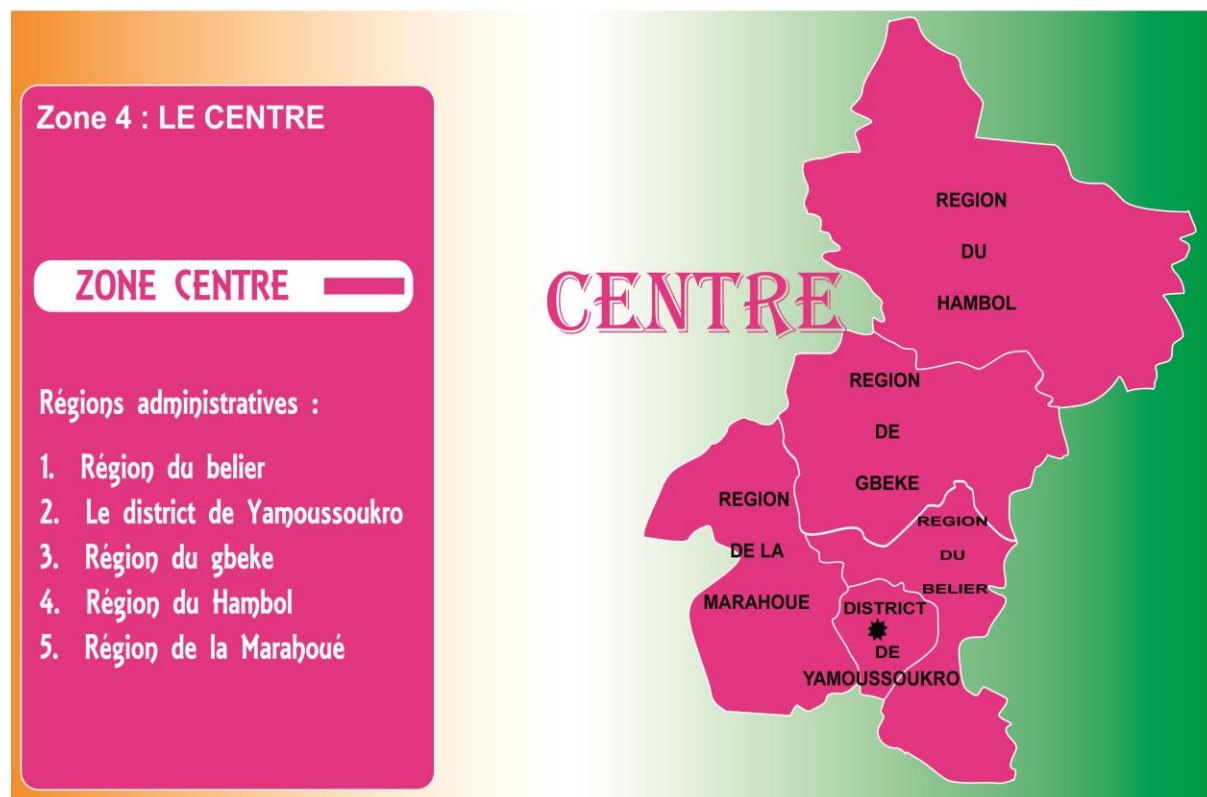
ZONE 3 : L'OUEST

DECOUPAGE PAR ZONES DE CÔTE D'IVOIRE



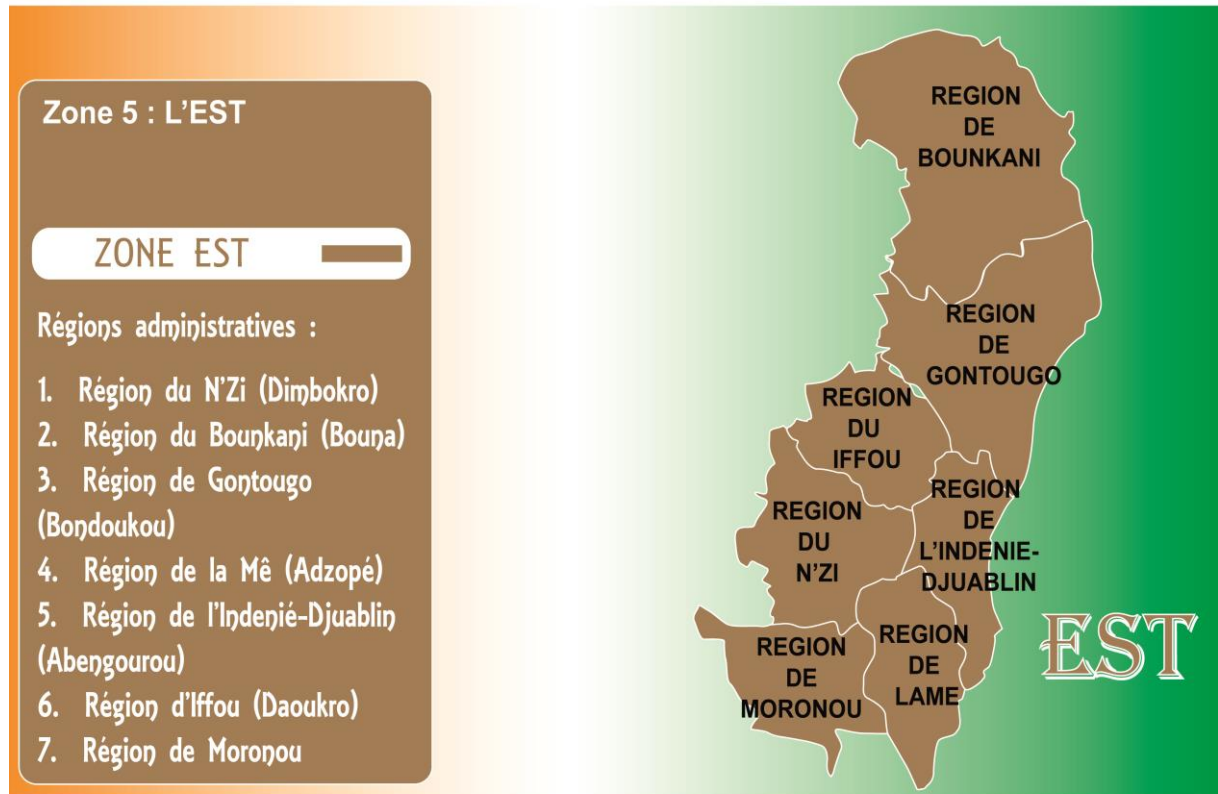
ZONE 4 : LE CENTRE

DECOUPAGE PAR ZONES DE CÔTE D'IVOIRE



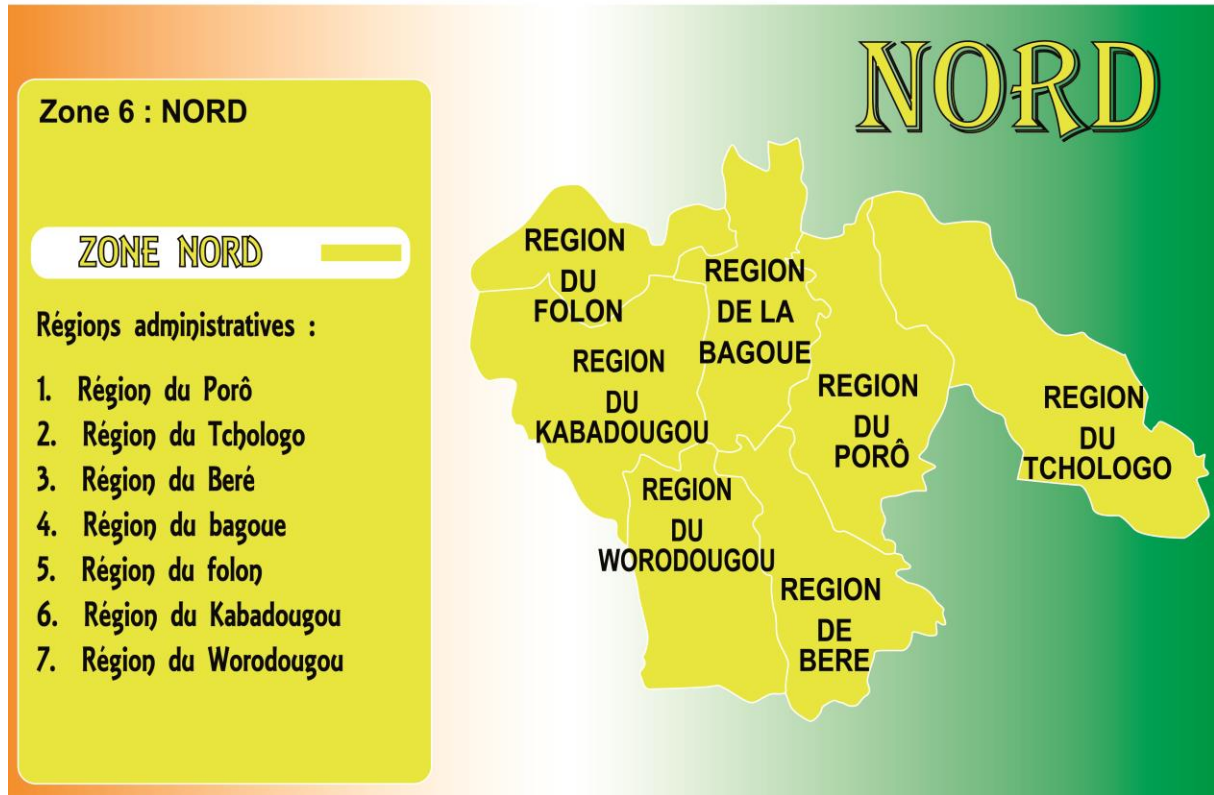
ZONE 5 : L'EST

DECOUPAGE PAR ZONES DE CÔTE D'IVOIRE



ZONE 6 : LE NORD

DECOUPAGE PAR ZONES DE CÔTE D'IVOIRE



*
* *

Après le découpage du territoire, la CSAE avait trois autres objectifs à atteindre :

- créer des Centres d'écoute ;
- recruter 250 agents d'audition et d'enquête ;
- et définir les mesures à prendre pour assurer la transmission des données recueillies.

Qu'en est-il de ces sujets ?

Sur la création des Centres d'écoute, la décision de leur implantation a été prise à partir du découpage du territoire par zones et en tenant compte des localités identifiées.

Quant au déploiement des agents d'audition et d'enquête et à la transmission des données, ils ont fait l'objet d'initiatives, qui seront évoquées après la présentation de la méthodologie des auditions et des enquêtes adoptée par la CSAE. Leur place se trouve en effet dans la liste globale des activités réalisées par la CSAE à l'échéance du 30 septembre 2013.

CHAPITRE 4

LA MÉTHODOLOGIE DES AUDITIONS

1. La méthodologie pour adultes

Pour obtenir de bons résultats dans le cadre de la mission de recherche de la vérité, il faut prendre conscience de l'importance du recueil des dépositions, organiser des enquêtes à la suite des auditions et disposer d'une méthodologie éprouvée.



La méthodologie des auditions et des enquêtes que la CDVR a mise à la disposition des agents d'audition et d'enquête est consignée dans le Manuel pour preneurs de dépositions, préparé par la Commission en partenariat avec le Centre international pour la Justice transitionnelle (ICTJ)³. Une première méthodologie a été mise au point essentiellement pour les auditions d'adultes. Un autre manuel, dont il sera question plus loin, a été également élaboré par la CDVR en partenariat avec l'UNICEF et l'ICTJ pour les auditions des enfants et des mineurs.

Deux parties du Manuel pour preneurs de dépositions exposent la démarche à suivre par le preneur de déposition de la CDVR. La première fait état des considérations qu'il doit prendre en compte ; la seconde indique la conduite à tenir.

Le preneur de déposition de la CDVR doit en permanence avoir à l'esprit les huit règles suivantes :

- 1. le respect du donneur de déposition ;*
- 2. le contrôle des émotions chez le preneur de dépositions ;*
- 3. l'exactitude et l'intégrité des entretiens ;*
- 4. la catégorisation des victimes, auteurs et témoins ;*
- 5. la sensibilité envers les femmes ;*
- 6. la sensibilité envers les enfants ;*
- 7. la confidentialité ;*
- 8. les préoccupations des donneurs de dépositions au sujet de l'auto-incrimination.*

Le respect du donneur de déposition. *L'agent d'audition et d'enquête doit témoigner du respect au donneur de déposition. Cela passe par l'observance d'attitudes qui mettent celui-ci en confiance.*

Le contrôle des émotions. *L'agent d'audition et d'enquête doit faire preuve d'une grande prudence face au témoignage qu'il recueille. Il doit s'en tenir à l'objet de sa mission et éviter de s'ériger en conseiller ou de laisser paraître ses propres émotions. Il doit au contraire rassurer la personne qui fait sa déposition.*

L'exactitude et l'intégrité des entretiens. *Pour que les informations produites par la CDVR soient conformes à la vérité, le preneur de déposition doit veiller à l'authenticité, à l'exactitude et à l'intégrité des entretiens.*

La catégorisation des victimes, auteurs et témoins. *La CDVR doit faire figurer sur le formulaire de déclaration la catégorie à laquelle appartient son interlocuteur : victime, témoin ou "perpétrateur". Si un donneur de déposition répond à plusieurs qualifications, toutes les cases concernées doivent être cochées sur le formulaire de déclaration.*

³ On gardera dans ce Rapport l'acronyme anglais ICTJ (International Center for Transitional Justice).

La sensibilité envers les femmes. *La CDVR est attentive aux violences basées sur le genre (VBG) parce que les femmes et les enfants sont les catégories les plus exposées aux violations des droits humains lors des conflits. Les preneurs de déposition doivent en tenir compte dans l'accomplissement de leur tâche.*

La sensibilité envers les enfants. *La CDVR attend des agents d'audition et d'enquête qu'ils s'assurent du traitement approprié des informations concernant les enfants victimes et les enfants "perpétrateurs".*

La confidentialité. *Le donneur de déposition doit être protégé par une stricte confidentialité. Son identité et les détails de sa déclaration peuvent figurer dans le rapport final de la CDVR, mais doivent être protégés par des mesures de confidentialité si l'intéressé le demande.*

*
* *

La seconde partie du Manuel pour preneurs de dépositions indique aux agents enquêteurs la « conduite à tenir ». Elle comporte six sections :

- 1. le processus d'entretien,*
- 2. la préparation mentale et les directives,*
- 3. l'interaction entre les donneurs de déposition et l'obtention d'information,*
- 4. la gestion des pauses des donneurs de déposition,*
- 5. la gestion des émotions,*
- 6. la post-prise de déposition.*

Le déroulement de l'entretien. *Dans cette section sont indiquées l'ensemble des dispositions pratiques que doit prendre l'agent d'audition et d'enquête pour réussir sa mission.*

La préparation mentale et les directives. *Cette section se rapporte à l'attitude que l'agent d'audition et d'enquête doit avoir face à son interlocuteur.*

L'interaction entre les donneurs de déposition et l'obtention de l'information. *Cette section rassemble les conseils destinés aux agents d'audition et d'enquête : conseils généraux, conseils pour l'interview des femmes et des victimes de VBG, et conseils pour l'interview des enfants.*

Le traitement des émotions du donneur de déposition. *Le preneur de déposition devant parfois faire face aux réactions émotionnelles des donneurs de déposition au cours de leur récit, quelques conseils d'usage sont fournis à leur intention.*

Le traitement des émotions du preneur de déposition. *Les preneurs de déposition doivent savoir qu'ils peuvent eux-mêmes éprouver des émotions fortes, aussi bien pendant les entretiens qu'après. Cette section leur donne des conseils pour les aider à les gérer.*

L'après-prise de déposition. *Après avoir recueilli les dépositions, l'agent d'audition et d'enquête doit encore procéder à leur administration, c'est-à-dire accomplir les tâches suivantes : suivi éventuel du déposant ; retour et examen ; codage et analyse des formulaires ; enregistrement des dépositions dans la base de données ; "rapport de vitrine" concernant les cas emblématiques ; évaluation en vue des audiences, des enquêtes, de la recherche, du rapport final et des recommandations.*

2. La méthodologie pour enfants et mineurs

Les 16 et 17 août 2013, la CDVR a réuni 25 agents d'audition et d'enquête à Grand-Bassam pour leur proposer une formation à l'audition des enfants et des mineurs. Cette formation qui comprenait deux parties a été organisée en partenariat avec l'ICTJ et l'UNICEF.

Les agents ont reçu une leçon sur les traits spécifiques de l'audition des enfants et ont été formés à l'utilisation du protocole particulier relatif à la prise de déclaration des enfants.

CHAPITRE 5

LES ACTIVITÉS RÉALISÉES À L'ÉCHÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Se donner une organisation, élaborer une méthodologie des auditions et des enquêtes pour adultes, en adopter une autre pour l'audition des enfants et des mineurs, tout cela était déjà des activités, mais qui comptaient surtout dans la préparation du terrain. Des réalisations différentes et plus visibles ont été effectuées par la CSAE. Ce sont elles qui forment son bilan à l'échéance du 30 septembre 2013. Les secteurs dans lesquels elles ont été enregistrées sont au nombre de quatre : la documentation produite sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire, le "mapping" de ces violations, le recrutement des agents d'audition et d'enquête, la formation des coordonnateurs de régions et le renforcement des capacités des superviseurs.

1. – La revue documentaire et la compilation des données

Comme tous les événements qui marquent l'actualité quotidienne, les violations des droits humains provoquées par la crise ivoirienne ont laissé des traces dans la littérature nationale et internationale produite sur la Côte d'Ivoire. Les Organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies ont publié une quantité nombreuse de résultats d'enquêtes et de rapports qui forment à la fois une très riche documentation et une impressionnante compilation de données que la CDVR ne pouvait pas ignorer.

Cette documentation fait évidemment partie de l'abondant répertoire de publications consultées par la Commission Spécialisée Auditions et Enquêtes. Elle pouvait être regroupée par zones régionales, et c'est ce qu'a fait la CSAE. La Commission a abouti ainsi à une documentation constituée de cinq piles de rapports :

- les rapports produits sur le Sud-District d'Abidjan ont été réunis sous le titre Rapports de la Zone 1 ;
- les rapports produits sur le Sud-Lagunes ont été réunis sous le titre Rapports de la Zone 2 ;
- les rapports sur l'Ouest sont les rapports de la Zone 3 ;
- les rapports sur le Centre sont les rapports de la Zone 4 ;
- les rapports sur l'Est sont les rapports de la Zone 5 ;
- les rapports sur le Nord sont les rapports de la Zone 6.

*
* *

Les informations tirées des rapports de la Zone 1 et de la Zone 2 (Sud-District d'Abidjan et Sud-Lagunes). Les rapports des Zones 1 et 2 font apparaître cinq régions comme les principaux points focaux des violences : le District d'Abidjan, la région de l'Agnéby-Tiassa, la région du Sud Comoé, la région des Grands Ponts, la région du Gbôklè.

1. Le District d'Abidjan. C'est l'espace qui a suscité le plus grand nombre de rapports : 205. Ces rapports ont pour sources :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (96 rapports) ;
 - Amnesty International (46 rapports) ;

- APDH (17 rapports) ;
 - CNDH (14 rapports) ;
 - RAIDH (10 rapports) ;
 - WANEP-CI (10 rapports) ;
 - Human Rights Watch (8 rapports) ;
 - FCIEX (Femmes de Côte d'Ivoire Expériences), AFDI-CI, PASPA-CI (4 rapports).
2. La région de l'Agnéby-Tiassa. Elle a donné lieu à 7 rapports dont les sources sont :
 - WANEP-CI (4 rapports) ;
 - CNDH (2 rapports) ;
 - Amnesty International (1 rapport) ;
 3. La région du Sud-Comoé. Elle est présente dans 5 rapports. Les sources sont :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (2 rapports) ;
 - Amnesty International (1 rapport) ;
 - CNDH (1 rapport) ;
 - WANEP-CI (1 rapport).
 4. La région des Grands Ponts. Elle est présente dans 4 rapports dont les sources sont :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (3 rapports) ;
 - Amnesty International (1 rapport).
 5. La région du Gbôklè. Elle est évoquée dans 3 rapports publiés tous les trois par Amnesty International.

Les zones 1 (Sud-District d'Abidjan) et 2 (Sud-Lagunes) sont évoquées, au total, dans 224 rapports.

La lecture de cette documentation a permis de fixer à 5196 le nombre total de victimes pour la période de 2002 à 2011, que celles-ci soient des morts ou des disparus, des blessés, des personnes enlevées, des femmes violées, des cibles de pillages, de tortures, de traitements inhumains et dégradants, etc. Dans ce macabre effectif, on observe qu'une grande majorité de victimes n'a pas été identifiée.

Les victimes ne sont pas les seules personnes dont il a été question dans les 224 rapports. Ceux-ci renseignent également le dossier des auteurs d'agressions. On a pu procéder ainsi à une identification des auteurs, établir une échelle de gravité des crimes commis, évoquer parfois leurs causes, et noter leur impact sur la cohésion nationale. Bien entendu la source du rapport est également indiquée dans chaque cas.

*
* *

Les informations tirées des rapports de la Zone 3 (Ouest). Les rapports de la Zone 3 font apparaître huit régions comme les terrains des violations les plus importantes : la région du Guémon, la région du Tonkpi, la région du Haut-Sassandra, la région du Cavally, la région de la Nawa, la région de San Pedro, la région du Gôh, la région du Lôh-Djiboua.

1. la région du Guémon. Elle est évoquée dans 75 rapports dont les sources sont :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (46 rapports) ;
 - Amnesty International (19 rapports) ;
 - ADPH (4 rapports) ;
 - RAIDH (2 rapports) ;
 - WANEP-CI (1 rapport) ;
 - Human Rights Watch (1 rapport) ;
 - PLAYDOO-CI (2 rapports).

2. la région du Tonkpi. Elle est évoquée dans 30 rapports produits par :
 - Human Rights Watch (18 rapports) ;
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (11 rapports) ;
 - CNDH-CI (1 rapport).

3. la région du Haut-Sassandra. Elle est présente dans 22 rapports produits par :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (17 rapports) ;
 - WANEP-CI (2 rapports) ;
 - Human Rights Watch (2 rapports) ;
 - PLAYDOO-CI (1 rapport).

4. la région du Cavally. Elle est présente dans 5 rapports produits par :
 - Amnesty International (2 rapports) ;
 - Human Rights Watch (2 rapports) ;
 - WANEP-CI (1 rapport).

5. la région de la Nawa. Elle est présente dans 3 rapports produits par :
 - WANEP-CI (1 rapport) ;
 - Conseil de sécurité de l'ONU (1 rapport) ;
 - PLAYDOO-CI (1 rapport).

6. la région de San Pedro. Elle aussi est présente dans 2 rapports, produits par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

7. La région du Gôh. Elle aussi est évoquée dans 6 rapports produits par :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (2 rapports) ;
 - WANEP-CI (2 rapports) ;
 - Amnesty International (1 rapport) ;
 - PLAYDOO-CI (1 rapport).

La Zone 3 (Ouest) est donc évoquée dans 133 rapports.

Le nombre total de victimes révélé par ces textes s'élève à 2203 personnes sur la période allant de 2002 à 2011. Sur cet effectif, la grande majorité des victimes est, ici aussi, non identifiée.

Les auteurs constituent une très grande variété de personnes : des éléments FRCI, des gendarmes, des jeunes Kroumen, des jeunes Guéré, des jeunes Dioula, des jeunes Bété, des jeunes patriotes, la FESCI, des policiers, des prisonniers, le MPCCI, des éléments armés venus du Liberia, des milices diverses, des FDS, des coupeurs de routes, des Forces Nouvelles, des

soldats de la Garde Républicaine, des FANCI, des communautés aidées par des chasseurs dozos, des chasseurs dozos, des Burkinabé, des individus non identifiés, des Groupes d'auto-défense.

*
* *

Les informations tirées des rapports de la Zone 4 (Centre). Les rapports de la Zone 4 font apparaître six régions comme les foyers des violations les plus importantes : le District de Yamoussoukro, la région de la Marahoué, la région du Bélier, la région du Gbêkè.

1. La région du Gbêkè. C'est elle qui a suscité le plus grand nombre de rapports : 74. Les sources sont :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (47 rapports) ;
 - ADPH (14 rapports) ;
 - Human Rights Watch (8 rapports) ;
 - RAIDH (4 rapports) ;
 - CNDH-CI (1 rapport).
2. La région du Bélier. Elle est présente dans 5 rapports signés, tous les cinq, par le Conseil de Sécurité de l'ONU.
3. La région de la Marahoué. Elle est présente dans trois rapports publiés par le Conseil de Sécurité de l'ONU.
4. Le District de Yamoussoukro. Il est présent dans 2 rapports signés par le Conseil de sécurité de l'ONU.

La Zone 4 (Centre) est donc évoquée dans 91 rapports.

Le nombre total de victimes révélé par ces textes s'élève ici à 1157 personnes pour la période de 2002 à 2011. La majorité de ces victimes reste, ici encore, non identifiée.

Le spectre des auteurs n'est pas moins large que celui de l'Ouest : des FDS, des gendarmes, des FANCI, des éléments rebelles, des populations hostiles aux rebelles, des mercenaires libériens, des allogènes guinéens et maliens, des chasseurs dozos, des FAFN, des coupeurs de route, des soldats MPCI, des soldats MPIGO, des soldats MJP, le CECOS, les CRS, la BAE, des éléments de la Marine.

*
* *

Les informations tirées des rapports de la Zone 5 (Est). Les rapports de la Zone 5 font apparaître trois régions comme celles qui ont abrité le plus de violations des droits humains : la région de la Mé, la région de l'Indénié-Djuablin, la région du Boukani.

1. La région de la Mé. Elle est mentionnée dans 14 rapports dont les sources sont :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (9 rapports) ;
 - WANEP-CI (4 rapports) ;
 - CNDH-CI (1 rapport).

2. La région de l'Indénié-Djuablin. Elle est présente dans 6 rapports publiés par :
 - CNDH-CI (3 rapports), ;
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (2 rapports) ;
 - WANEP-CI (1 rapport).

3. La région du Bounkani. Elle est évoquée dans un rapport produit par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

La Zone 5 (Est) est donc évoquée dans 21 rapports.

Le nombre total de victimes révélé par ces rapports s'élève ici à 62 personnes pour la période de 2002 à 2011.

Ici non plus, la majorité des victimes n'a pas été identifiée.

Les auteurs sont : le détachement FRCI d'Afféry, des populations Abidji et Malinké, des FDS, des coupeurs de route.

*
* *

Les informations tirées des rapports de la Zone 6 (Nord). Les rapports de la Zone 6 font apparaître également trois régions comme celles qui ont abrité le plus de violations des droits humains : la région du Kabadougou, la région du Poro, la région du Worodougou.

1. La région du Poro. Elle est présente dans 12 rapports publiés par :
 - le Conseil de Sécurité de l'ONU (8 rapports) ;
 - Human Rights Watch (2 rapports) ;
 - CNDH-CI (1 rapport) ;
 - RAIDH (1 rapport).

2. La région du Worodougou. Elle est évoquée dans 4 rapports tous publiés par le Conseil de Sécurité de l'ONU.

3. La région du Kabadougou. Elle est mentionnée dans 2 rapports dont la source unique est le Conseil de Sécurité de l'ONU.

La Zone 6 (Nord) est donc évoquée dans 18 rapports.

Le nombre total de victimes révélé par ces rapports s'élève ici à 219 personnes. Seules 14 de ces victimes ont été identifiées : 13 hommes et 1 enfant. Les victimes non identifiées sont au nombre de 205.

Les auteurs sont les Forces Nouvelles, des soldats rebelles (MPCI), des FDS et des coupeurs de route.

*
* *

Outre la collecte, l'organisation et l'analyse de la documentation nationale et internationale produite sur la crise ivoirienne, la CSAE s'est attachée à l'examen des documents se rapportant aux Commissions Vérité de trois pays de la sous-région ouest-africaine : le Togo, le Liberia, la Sierra Leone.

2. Le "mapping"

Une exploitation méthodique des informations collectées durant la revue documentaire a permis à la CSAE de dresser un tableau analytique des violations perpétrées dans les différentes zones d'enquête.

Une telle présentation était possible car les informations recueillies en fournissaient tous les éléments. La description des agressions permettait d'en indiquer la nature et les caractéristiques. Les noms des lieux des crimes permettaient de situer ceux-ci géographiquement. La période, qui n'a jamais été oubliée dans documentation, permettait de distinguer les crimes accidentels des crimes récurrents.

Le travail réalisé par la CSAE a pris en compte les éléments suivants :

- La région ;
- Le rapport de l'organisation ;
- La source de l'enquête ;
- Le lieu de la violation (département ou sous-préfecture ou village) ;
- La période ;
- La nature et les caractéristiques de la violation ;
- L'identification des victimes ;
- L'identification des auteurs ;
- L'échelle de gravité de la violation ;
- Le niveau de preuve de la violation ;
- La cause de la violation ;
- L'impact de la violation sur la cohésion sociale.

Pour établir le tableau analytique, toutes les données tirées de la documentation ont été croisées. Elles ont permis à la CSAE de créer un outil essentiel pour la recherche de la Vérité : LE MAPPING.

Le mot MAPPING a des significations nombreuses. Il exprime des notions spécifiques en informatique, en marketing, en mathématiques et même en biologie. Ici, il n'est pas employé dans un autre sens que celui de la langue anglaise d'où il est tiré. Il vient du mot MAP qui signifie CARTE, et exprime la représentation, sur une carte de Côte d'Ivoire, des violations des droits humains perpétrées dans le pays pendant les différentes crises.

La cartographie des violations peut prendre plusieurs formes. On peut imaginer une série de cartes de la Côte d'Ivoire présentant, sur l'une, les lieux où il y a eu le plus de violences basées sur le genre (VBG), sur l'autre les lieux où il y a eu le plus d'affrontements entre autochtones et allogènes, sur l'autre encore les lieux où il y a eu le plus de cas de violations portant sur les enfants, sur l'autre enfin les lieux où il y a eu le plus de morts. On peut encore imaginer une carte unique de la Côte d'Ivoire sur laquelle se trouveraient consignés tous les types de crimes. L'inconvénient de cette seconde option sera évidemment d'exposer la carte

au risque de la surcharge. La cartographie générale des violations des droits humains peut, en tout cas, être aménagée selon les approches spécifiques de la recherche engagée.

Les violations mises en évidence dans les six zones de Côte d'Ivoire pour les besoins du MAPPING sont :

A. Violation du droit à la vie :

- Exécution extrajudiciaire pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par les forces de sécurité ;
- Exécution extrajudiciaire pour des raisons politiques et/ou ethniques apparentes par d'autres ;
- Autres exécutions par les forces de sécurité ;
- Mort durant la détention.

B. Violation du droit à l'intégrité physique et du droit à la sécurité de la personne.

- Tortures/mauvais traitements,
- tortures/mauvais traitements entraînant la mort,
- viol ou autres violations basées sur le genre,
- traitements cruels, inhumains et dégradants,
- détentions inhumaines,
- détentions arbitraires (extra-judiciaires, politiques, etc.)
- disparitions forcées,
- intimidation,
- menaces de mort,
- perquisitions illégales,
- destruction de propriétés par les autorités pour des raisons politiques,
- extorsion.

C. Violation du droit à la propriété.

- Interdiction de reprendre possession de sa propriété ou ses biens,
- litiges fonciers ou immobiliers.

D. Violations du droit à la libre circulation et du droit à la résidence.

- Privation de passeport, de document d'identification personnel ou d'état civil,
- déplacements forcés de population,
- interdiction ou empêchement arbitraire de passage à l'intérieur du pays ou à l'extérieur.

Cette liste n'est pas exhaustive. Mais elle est nécessaire dans toute cartographie générale des violations des droits humains perpétrées durant la crise ivoirienne. Pour la CSAE, elle est la boussole dans l'identification des lieux où les événements se sont passés, là où, par conséquent, les investigations doivent être menées, là où doivent être organisées les auditions et les enquêtes.

3. Le recrutement des agents d'audition et d'enquête

Après la revue documentaire et le "Mapping", la CSAE a procédé au recrutement du personnel de terrain dont la CDVR a besoin pour conduire les tâches liées à la recherche de la vérité. Cette activité a été réalisée grâce à un appui de la **Fondation Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)**, et une assistance technique du **cabinet ALFORT**, retenu après une sélection rigoureuse.

Du 18 au 24 décembre 2012, le cabinet ALFORT a fait paraître un appel à candidatures dans les quotidiens *Fraternité Matin* et *Le Temps*, ainsi que sur le net (jobinfo et educarriere.ci).

Cet appel a suscité 1780 réactions téléphoniques, et le cabinet ALFORT a reçu en fin de compte 2100 dossiers. Après traitement de ces dossiers, le comité de présélection du cabinet en a retenu 500, et finalement 400 candidats ont été reçus, après un ultime écrémage, pour des entretiens physiques.

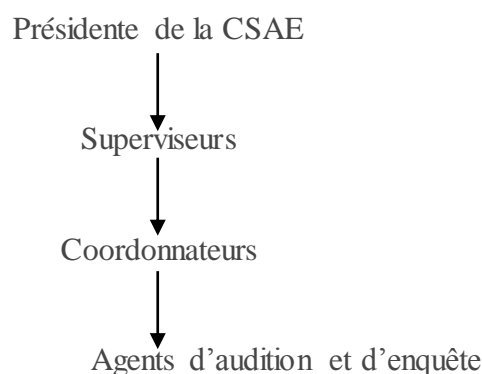
Au terme du processus, 300 agents d'audition et d'enquête et 45 coordonnateurs ont été retenus. La CDVR elle-même a ajouté à ces recrues 6 superviseurs⁴, ce qui donne une équipe de 351 personnes capables, d'après le rapport du cabinet ALFORT, de mener à bien le travail sur le terrain.

Les 6 superviseurs ont été placés à la tête de chacune des 6 zones établies par la cartographie de la CDVR. Leur rôle est triple :

- s'assurer du bon déroulement de l'ensemble des activités menées dans la zone par les coordonnateurs ;
- organiser la transmission des résultats des enquêtes vers Abidjan ;
- et, d'une manière générale, régler les questions financières et les contrats de travail des agents d'audition et d'enquête de leur zone.

Quant aux 45 coordonnateurs, ils ont été affectés dans les régions pour exercer un pouvoir hiérarchique et de proximité sur les 300 agents enquêteurs.

HIÉRARCHISATION :



⁴ Quatre de ces six superviseurs sont des conseillers du président de la CDVR.

4. La formation des coordonnateurs de région et le renforcement des capacités des superviseurs

Une fois le personnel de terrain recruté, il fallait procéder à la fois à sa formation et au renforcement de ses capacités pour s'assurer de travailler efficacement et d'atteindre effectivement les objectifs fixés. Les formations organisées par la CSAE pour initier les coordonnateurs de régions et les superviseurs de zones à leurs tâches sont au nombre de neuf : sept activités de formation ont été organisées en Côte d'Ivoire et deux missions d'échanges d'expérience ont eu lieu en Afrique du Sud.

Le premier voyage en Afrique du Sud, organisé du 16 au 21 décembre 2012 avec le concours d'ONU Femmes Côte d'Ivoire, a permis à la CSAE de renforcer sa connaissance de l'expérience de la Truth and Reconciliation Commission (TRC) sud-africaine et d'éprouver la justesse de ses vues sur les tâches que devait accomplir la CDVR.

Le second voyage, qui s'est déroulé du 12 au 18 juin 2014, s'était fixé quatre objectifs :

1. familiariser la CDVR avec le standard de l'écoute des victimes et des agresseurs ;
2. se former aux processus d'assistance et de protection des témoins ;
3. découvrir l'impact que les médias et les organes de presse peuvent avoir sur l'audition des témoins ;
4. apprendre le déroulement d'un bon processus de réconciliation nationale.

L'expérience acquise a permis de construire le mécanisme des audiences et des enquêtes de la Commission Auditions et Enquêtes. Après le 30 septembre 2013, le mandat de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) a été prorogé par l'Ordonnance N° 2014-32 du 03 février 2014.

Cette prorogation a permis à la Commission Spécialisée chargée des Auditions et des Enquêtes de mener sa mission à bon terme, en engageant notamment les auditions des protagonistes des violations des droits humains.

*

* *

CHAPITRE 6

LES AUDITIONS

L'audition consiste à entendre et à recueillir auprès de trois catégories de personnes (soit une victime, soit un "perpétrateur", soit un témoin), le récit d'une violation. On appelle encore ce récit une déposition. Il doit, comme cela a été indiqué plus haut, décrire ce qui s'est passé, quand cela s'est passé, comment, pourquoi et où. Il doit dire enfin qui ont été les victimes et qui sont les auteurs.

La démarche mise au point par la CSAE préconisait que les auditions soient précédées par une campagne de sensibilisation.

1. La campagne de sensibilisation

La sensibilisation était nécessaire pour des raisons d'efficacité. L'expérience ivoirienne n'a prévu aucune contrepartie incitative pour les "perpétrateurs" acceptant d'avouer. En cela, elle est différente de l'expérience sud-africaine par exemple où l'aveu des méfaits s'échangeait contre l'amnistie. Il fallait donc expliquer le sens et l'intérêt du processus, pour que les personnes visées le comprennent bien, et pour obtenir d'elles à la fois leur confiance et leur adhésion. C'était ce que la sensibilisation devait garantir.

La sensibilisation pouvait être facilitée par la présence des commissions locales. Ces structures déconcentrées, conçues pour être les relais de la CDVR à l'échelon régional, pouvaient en effet l'inclure dans leur programme d'activités. D'ailleurs « contribuer à la sensibilisation des citoyens et des communautés locales sur les différentes phases du processus », était la première des dix missions des commissions locales explicitement fixées par la CDVR.

Sur le terrain, les superviseurs et les agents d'audition et d'enquête se sont efforcés de rencontrer et d'impliquer une grande diversité de personnes.

Dans le Lôh Djiboua (Divo, Lakota, et Guitry) par exemple, en zone Ouest, l'ouverture de chaque centre d'écoute a été précédée, chaque fois, d'une mission de prospection pour informer les autorités locales, les jeunes, les femmes, de ce qui allait y être fait.

À Gagnoa, dans la région du Gôh et dans la même zone Ouest, les agents d'audition et d'enquête ont été heureux de se voir assidûment seconder, dans le travail de sensibilisation, par des membres de la société civile. La mobilisation constatée pendant les auditions – 1438 visiteurs reçus en 10 jours – est, à leurs yeux, le résultat direct de la sensibilisation effectuée.

Dans le même département de Gagnoa, ils ont étendu l'opération avec satisfaction aux localités de Ourahio et Bayota.

Les agents d'audition et d'enquête sont allés ensuite, pendant plus de deux semaines, du 2 au 20 mai 2014, à Diégonefla, Dougbafla, Doukouya, Gnamienkouamékro, Gabia, Doka, Guépahouo et Bronda dans le département d'Oumé. Dans toutes ces localités, l'objectif était le même : rencontrer la chefferie, les responsables de jeunes, de femmes et autres leaders d'opinion. Ils ont même fait du porte à porte et parcouru les marchés et les rues avec un micro mobile. L'aide des membres de la société civile a été, là également, considérable. Grâce à eux, les équipes ont été bien accueillies et ont pu faire passer le message de la CDVR dans les meilleures conditions.

Les agents enquêteurs ont été en contact, de manière systématique, avec trois catégories d'interlocuteurs :

1. Les autorités administratives : le préfet de région et ses collègues des départements, le conseil régional, le conseil municipal, le commandant de la légion de la gendarmerie.
2. Les chefs traditionnels et les leaders religieux : chefs de village, chefs de communautés, les prêtres, les pasteurs et les imams, le président de la communauté CEDEAO là où il en existe.
3. Les populations : chaque fois que cela était possible, des réunions ont été organisées avec les différentes communautés vivant dans les régions, pour leur exposer les objectifs de la CDVR. Les sous-préfets ont adressé des courriers aux chefs des villages placés sous leur tutelle pour aider à l'organisation des réunions.

La sensibilisation a été menée avec une attention particulière pour les femmes. L'évaluation de la phase pilote avait fait ressortir en effet un faible taux de participation des femmes aux dépositions, et une recommandation avait été faite pour que cela soit corrigé. Les autorités administratives et les chefs traditionnels sont ceux qui ont le plus contribué à la mobilisation des femmes durant la période de la prorogation des auditions. On a pu obtenir ainsi, entre le 15 août et le 15 octobre 2014, c'est-à-dire en deux mois, une participation de trois mille deux cent soixante-quinze (3275) femmes supplémentaires.

La sensibilisation n'a pas été optimale dans toutes les régions. Les agents d'audition et d'enquête eux-mêmes ont déploré parfois son caractère « sectaire » ou « partiel ». Dans la région du Cavally (Bloléquin, Toulepleu, Taï), par exemple, seules certaines ethnies ont été touchées, pas d'autres ; seules les autorités locales ont été informées, pas la population.

Les réserves de cette nature ne suffisent pas à minorer l'impact d'une tâche qui était indispensable et que les agents ont essayé d'accomplir avec conscience et rigueur. Elle a permis aux agents enquêteurs de se donner la chance d'arriver à la phase suivante, celle des auditions, avec toutes les garanties de succès.

2. Les auditions proprement dites

Les auditions menées par les agents d'audition et d'enquête de la CSAE ont concerné les crises sociopolitiques qui ont secoué la Côte d'Ivoire pendant les 21 années allant de 1990 à 2011.

Elles ont donné lieu à une phase pilote qui s'est déroulée pendant dix jours, du 27 février au 8 mars 2014, dans huit localités de Côte d'Ivoire :

1. Abidjan (Yopougon II),
2. Adzopé,
3. Agboville,
4. Bondoukou,
5. Bouaké,
6. Gagnoa,
7. Korhogo,
8. Duékoué.

Ce premier exercice visait cinq objectifs :

1. Tester la faisabilité et la fiabilité des hypothèses de travail aussi bien que des méthodologies retenues par la CDVR ;
2. identifier les lacunes et insuffisances du mécanisme de prise de déposition et d'enquêtes ;
3. relever les écueils de la pratique sur le terrain ;
4. identifier les mesures correctives, réajuster la méthodologie adoptée et améliorer le dispositif des opérations d'audition et d'enquête ;
5. identifier certaines victimes et établir une liste des formes de réparation attendues par les victimes.

La phase pilote a été couronnée par un atelier de restitution qui s'est tenu à l'hôtel IVOTEL à Abidjan le jeudi 24 avril 2014, de 9 heures à 16 heures.

Une des décisions issues de cet atelier concernait le nombre de victimes à auditionner. Il a été fixé à un minimum de 60 000 personnes dont 14.000 femmes (23.33%), pendant une période de 90 jours, de mai à juillet 2014.

C'est seulement après cet exercice de préparation et après l'atelier de restitution du 24 avril 2014 qu'a été officiellement lancée, le même jour, la phase nationale des auditions par le président de la CDVR.

La phase nationale des auditions, logiquement étalée sur toute la surface du territoire national, a duré de la fin du mois d'avril à la fin du mois de juillet. Elle s'est déroulée exactement :

- du 28 avril au 28 mai 2014
- du 29 mai au 30 juin 2014
- du 1^{er} au 31 juillet 2014.

Elle a été prorogée du 1^{er} au 15 août 2014 en raison de l'importante demande enregistrée dans certaines localités où les files d'attente étaient encore longues à l'échéance prévue.

À la date du 10 novembre 2014, le point des personnes auditionnées faisait apparaître le nombre total de 72.483. Elles étaient constituées de 43.276 hommes (60%) et 28.024 femmes (39%). Les fiches analysées n'ont pas donné de précision sur le genre d'un effectif résiduel de 1183 personnes (2%).

3. Les enquêtes consécutives aux auditions

La méthodologie a prévu explicitement que l'ensemble des données recueillies par les preneurs de déposition soient soumises à vérification afin d'en contrôler l'authenticité.

Ces enquêtes n'ont pas été réalisées de manière systématique. Pourquoi ? Essentiellement pour deux raisons.

La première raison est fournie par la méthodologie elle-même. Elle n'a prévu ces enquêtes complémentaires qu'« en cas de besoin ». On imagine en effet qu'il ne soit pas nécessaire de soumettre tous les témoignages à l'épreuve du contrôle.

La seconde raison concerne trois types de dépositions qui, par leur nature, s'excluent elles-mêmes et toutes seules de la nécessité d'une enquête complémentaire :

- Le premier type concerne les cas très nombreux où les victimes, dans leurs dépositions, se réfèrent à des « hommes en tenue », ou à « des inconnus », ou encore à « des rebelles ». La généralisation dans la désignation des “perpétrateurs“ a eu pour conséquence d’empêcher un contrôle ultérieur.
- Le deuxième type de dépositions susceptibles d’échapper aux enquêtes de vérification concerne les faits créés ou grossis par la rumeur. Certaines dépositions ont par exemple fait état de « tortures massives de femmes ou d’hommes » dans le District d’Abidjan. Mais leur propre développement laissait constater que, dans cette stipulation, beaucoup avait tenu à la rumeur. Des vérifications n’étaient donc plus absolument nécessaires.
- Un dernier type de dépositions s’excluant des enquêtes ultérieures concerne des violations qui ont effectivement eu lieu mais qui se situaient en dehors de la période prise en charge par les travaux de la CDVR, les années 1990-2011.

Si les enquêtes consécutives aux auditions n’ont pas été nécessaires partout, elles étaient inévitables dans certaines zones spécifiques et dans certains cas emblématiques. Il y en a eu par exemple dans la région de Duékoué, qui est une de celles où l’on a enregistré les violations les plus graves. Des agents y sont retournés pour rechercher des témoignages confirmant la réalité d’un décès, s’assurer qu’un contact a effectivement existé entre une victime et son bourreau, trouver des photos tenant lieu de preuves, etc. Dans ces cas évidemment, les résultats des investigations ont été pris en compte dans la qualification des violations concernées.

4. Description, caractérisation et classification des violations

4.1. Description

La description des violations, c’est l’évocation ou la représentation de ces violations par la parole ou par l’écrit. Les auditions n’ont consisté qu’en cela. Elles n’ont servi qu’à projeter, par la parole, les nombreux méfaits dont les populations ont été victimes.

Les violations que les auditions ont permis de découvrir sont notamment :

- des affrontements entre communautés ;
- des représailles exercées par de petits groupes en tenue militaire ou non, contre un domicile ou un campement ou tout un quartier. À l’occasion de ces représailles, les victimes peuvent être contraintes à boire du sang humain pour éviter d’être battues ou tuées ;
- des menaces de mort et toutes sortes d’intimidations de nature à provoquer des déplacements forcés à l’intérieur (retour à la ville natale) ou à l’extérieur (Ghana, Mali, Liberia...) ;
- des viols et des tueries ciblées ;
- des vols, extorsions de biens en nature et de numéraires ;
- des pillages et destructions de biens ;
- des enlèvements suivis de disparitions ou d’enrôlements dans la rébellion dès septembre 2002 ;
- l’usage forcé des drogues dures (cocaïne, héroïne, etc.) ;
- des prises d’otages, des bastonnades et des humiliations collectives de toute une communauté villageoise

- atteinte à la liberté d'opinion.

Ces violations, souvent à relent tribal ou motivées par l'appartenance à une région, à une ethnie, sont apparues dans certains cas comme de véritables massacres, voire des progroms.

Elles sont également apparues, souvent, comme simplement gratuites, c'est-à-dire motivées par la recherche du gain facile. Elles ont pu être donc le fait de simples pillards ou désœuvrés.

Enfin, il est à noter que certains des acteurs (ou) délinquants sont connus et cités, et qu'ils continuent de vaquer librement à leurs occupations.

*
* *

4.2 Caractérisation et classification

La caractérisation et la classification sont deux opérations à la fois proches et distinctes. Elles sont proches dans leur démarche qui consiste, ici et là, à regrouper des violations que leur nature permet effectivement de ranger ensemble. Mais elles se distinguent dans le fait que l'une se borne à désigner ces violations d'un terme générique, alors que l'autre, allant au-delà de la perception globale, s'efforce de saisir chaque violation dans les différences et les nuances qui la définissent particulièrement.

Du point de vue de leur caractérisation, les différentes violations des droits humains mises au jour à travers les auditions peuvent être regroupées en cinq grandes catégories génériques :

- I. Atteintes à la vie et à l'intégrité physique des personnes ;
- II. Atteintes aux libertés civiles et politiques ;
- III. Atteintes aux droits économiques, socio-culturels et patrimoniaux ;
- IV. Atteintes au droit international humanitaire ;
- V. Atteintes à la dignité humaine.

La classification consistera à dresser, sous chacune de ces cinq catégories d'atteintes, une liste des violations précises qui, si elles peuvent être regroupées parce qu'elles sont de la même nature, se distinguent cependant les unes des autres par des différences de degré.

Cet exercice a été fait pour chacune des trente-deux régions qui forment les six zones de la carte de la Côte d'Ivoire sur laquelle la CDVR a travaillé.

La première classification reproduite ci-dessous n'est qu'un exemple. Elle concerne 1141 violations recensées dans deux régions de la zone Centre : le District de Yamoussoukro (Attiégouakro et Yamoussoukro) et la région du Gbèkè (Bouaké, Bodokro, Sakassou, Botro, Kondobo, Béoumi).

Ces 1141 violations sont regroupées en cinq tableaux qui représentent chacune des cinq grandes catégories identifiées. Un sixième tableau est un récapitulatif montrant le poids de chacune des cinq catégories de violations dans la même région Centre.

*
* *

5. Analyse des faits et événements

L'analyse des faits et événements qui ont marqué les 21 années (1990-2011) de la crise ivoirienne couvertes par les travaux de la CDVR permet de faire deux grandes observations. La première concerne la période des violations. La seconde a trait à la hiérarchisation des différentes atteintes aux droits humains.

Une troisième partie de cette section sera consacrée au cas particulier des femmes et des enfants.

5.1 Les périodes des violations.

Toutes les personnes engagées dans les travaux de la CDVR pouvaient savoir, pour en avoir été témoins, que la crise ivoirienne s'était manifestée en trois grandes plages temporelles : d'abord 1990-1995-1999, ensuite 2000-2002-2004, enfin 2005-2010-2011. Les auditions ont confirmé ce découpage, les victimes ne s'étant référés qu'à ces trois grands moments.

Les auditions donnent une seconde information. Elles permettent de constater que la troisième période, celle qui va de 2005 à 2011, a été la plus intense dans la commission des violations, suivie de la période 2000-2004. La période 1990-1999 a été la moins intense.

Sur les 72.483 dépositions, seules 372 se réfèrent à la tranche temporelle qui va de 1990 à 1999, soit 0,51 %. Les victimes se référant aux années 2000, 2002 et 2004 sont au nombre de 26.581, soit 36,67 %, et celles des années 2005, 2010 et 2011 forment la grande majorité : 39.683 personnes, soit 54,75 %. Les rapports d'audition n'ont pas été précis sur le temps chez 5.847 personnes, soit 8,07 %.

5.2 L'ordre d'importance des violations.

La deuxième observation touche à l'ordre d'importance des cinq catégories de violations établies grâce au travail de caractérisation. Comme on peut le voir sur le tableau n° 6, tableau récapitulatif des différents types d'infractions, il y a une hiérarchisation possible des atteintes aux droits humains. Le tableau qui a été élaboré à partir d'informations fournies par le District de Yamoussoukro et la région du Gbèkè montre que, dans ces deux régions de la zone Centre :

1. Ce sont les atteintes aux droits économiques et patrimoniaux qui viennent en tête des violations. Elles sont évoquées dans 880 auditions sur 1141.
2. En deuxième lieu viennent les atteintes au droit international humanitaire, évoquées 130 fois sur 1141 auditions.
3. En troisième position viennent les atteintes à l'intégrité physique et corporelle, et à la vie : 105 auditions s'y réfèrent sur 1141.
4. Viennent en 4^{ème} lieu les traitements humiliants et dégradants portant atteinte à la dignité humaine : 20 sur 1141.
5. En 5^{ème} et dernière position viennent les atteintes à la liberté : 6 sur 1141.

*
* *

Voici, toujours à titre d'exemple, un second tableau récapitulatif, celui des violations commises dans le District d'Abidjan.

- Ici également, ce sont les atteintes aux droits économiques qui arrivent en tête : 5303 sur 7185 violations.
- Mais en 2^{ème} position viennent les atteintes à la vie et à l'intégrité physique de la personne humaine, qui occupaient le 3^{ème} rang dans la zone Centre. Elles représentent 1166 violations sur 7185.
- Les atteintes à la dignité des personnes, placées en 4^{ème} position dans le Centre, viennent en 3^{ème} position à Abidjan : 450 sur 7185 violations.
- En 4^{ème} position viennent les atteintes aux libertés civiles et politiques qui étaient en dernière position dans la zone Centre.
- Et enfin viennent, au 5^{ème} rang, les atteintes au droit international humanitaire : 32 sur 7185 violations.

La prédominance des atteintes aux droits économiques et patrimoniaux s'explique généralement par la réaction qu'ont eue les populations au début des hostilités. De nombreuses populations avaient dû abandonner leurs biens ou outils de travail pour se mettre à l'abri des actes de violence. Elles avaient dû fuir leurs zones de résidence ou d'activité en laissant leurs biens ou matériels de travail à la merci de destructions, appropriations et pillages de toutes sortes.

En ce qui concerne les atteintes au droit international humanitaire, deuxième type de violations révélé par le tableau récapitulatif national, elles s'expliquent elles aussi par les mêmes raisons que dans le premier cas. La dispersion ou le déplacement forcé des populations sont les deux violations mentionnées de manière précise dans ce chapitre. Ces déplacements forcés étaient souvent dus au souci des populations de se mettre à l'abri des actes de violence et des pillages. Certaines de ces populations qui n'avaient pas pu s'échapper de leurs zones envahies ont dû payer des sommes d'argent pour traverser les check-points de fortune et sortir de ces zones.

Les atteintes à l'intégrité physique et corporelle et à la vie qui viennent en troisième position au niveau national s'expliquent par le déferlement de violence qui a caractérisé les différentes crises, notamment dans les premiers moments. Homicides volontaires, coups et blessures volontaires, tortures ont été nombreux dans les débuts des crises.

En fait, toutes les violations des droits humains retenues peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires, tant pénales que civiles. Toutefois, les atteintes aux droits économiques et patrimoniaux étant celles que les populations auditionnées ont le plus subi, la réparation des dommages matériels et économiques est la sanction la plus sollicitée par les victimes.

Pourquoi les atteintes à la liberté ont-elles été les moins nombreuses ? Parce qu'une certaine connivence a existé parfois entre les assaillants et les populations qui n'avaient pas quitté leur espace habituel de vie. C'est en effet au sein de ces populations restées chez elles que se posait le problème des atteintes aux libertés civiques et politiques.

5.3 La question particulière des Violations basées sur le genre (VBG)

Sur les 72.483 personnes auditionnées, on compte un effectif de 28.024 femmes, soit 39 % des participants dont le genre a été dûment indiqué dans les rapports d'audition. Malgré ce pourcentage important, on a constaté une certaine réticence des femmes victimes à dénoncer

les violations subies. Pour les impliquer véritablement dans le processus des auditions, il a fallu mettre en place, durant les deux mois de prorogation des auditions (15 août–15 octobre 2014), un dispositif spécifique qui a donné satisfaction.

L'examen typologique des violations enregistrées lors des prises de dépositions fait apparaître les occurrences suivantes : homicides ; blessures graves ; disparitions ; tortures et mauvais traitements ; enlèvements et séquestrations ; déplacements forcés ; destructions de biens.

5.4. La question particulière des violences faites aux enfants

La Commission a entendu 757 enfants. La majorité était de sexe masculin (54,7 %) et d'un âge compris entre 7 et 18 ans (92.6%).

Ces enfants (78,6 %) ont déclaré qu'ils avaient été victimes de traumatismes avec des blessures physiques et des souffrances psychiques. Un bon tiers des victimes a subi des dommages à caractère social : difficultés d'accès au logement, perte des biens familiaux, difficultés d'accès à l'éducation et à la santé.

Les victimes ont émis le souhait d'obtenir un soutien à la scolarité et un suivi psychologique pour elles-mêmes, ainsi qu'un appui économique en faveur de leurs parents qui ont tout perdu.

CONCLUSION

L'examen typologique des violations enregistrées lors des prises de dépositions fait apparaître les occurrences suivantes : homicides ; blessures graves ; disparitions ; tortures et mauvais traitements ; enlèvements et séquestrations ; déplacements forcés ; destructions de biens.

I- Tableau des tendances

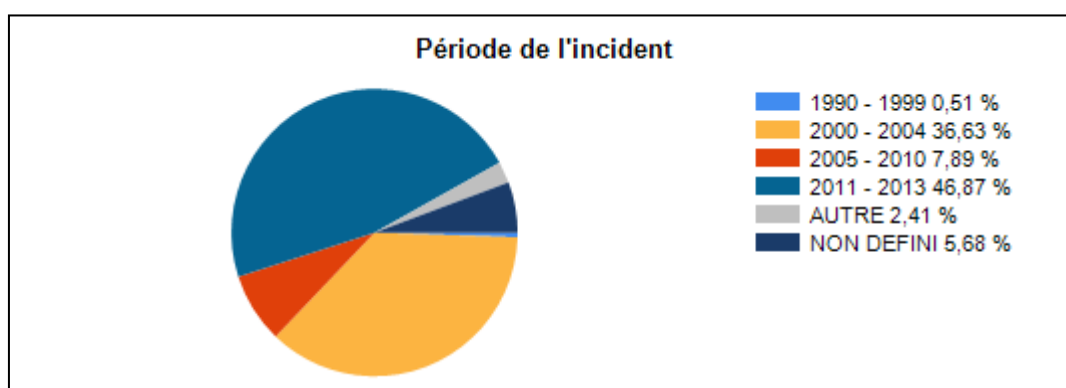
| Violations | Nombre de cas | Rapport aux dépositions |
|--|----------------------|--------------------------------|
| Homicide | 7 486 | 10,32% |
| Blessures graves | 5 229 | 7,21% |
| Disparition | 1 995 | 2,75% |
| Tortures et mauvais traitements | 5 501 | 7,58% |
| Enlèvement et séquestration | 2 601 | 3,58% |
| Déplacement forcé | 35 797 | 49,38% |
| Destruction de biens | 45 939 | 63,09% |
| Total | 104 548 | XXXXXX |

II- Tableau des violations basées sur le genre

| Violations | Nombre de cas | Rapport aux dépositions |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------------|
| Viols | 747 | 1,03% |
| Tentative de viol | 146 | 0,2% |
| Esclavage sexuel | 151 | 0,2% |
| Avortement forcé | 170 | 0,23% |
| Stérilisation forcée | 35 | 0,05% |
| Inceste forcé | 27 | 0,03% |
| Mariage forcé | 83 | 0,1% |
| Total | 1 359 | 1,84% |

III- Nombre de violations selon la période de l'incident

| Période | Nombre de cas | Rapport aux dépositions |
|------------|---------------|-------------------------|
| 1990-1999 | 372 | 0,51% |
| 2000-2004 | 26 587 | 36,69% |
| 2005-2010 | 5 726 | 7,89% |
| 2011-2013 | 34 018 | 46,87% |
| Autre | 1 748 | 2,41% |
| Non-défini | 4 123 | 5,68% |



IV- Nombre de violations selon le Genre de la victime

| | FEMININ | MASCULIN | NON DEFINI |
|---------------|---------|----------|------------|
| Nombre de cas | 28 064 | 43 308 | 1 202 |



V- Nombre de violations selon le lieu de l'incident

| District | Région | Nombre de cas |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| NON DEFINI 10,35% | | 7 502 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 7 502 |
| Autre ... | | 122 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 122 |
| Bas-Sassandra 5,71% | | 4 144 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 41 |
| | <i>Gbokle</i> | 391 |
| | <i>Nawa</i> | 1 015 |
| | <i>San Pedro</i> | 2 697 |
| Comoé | | 863 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 13 |
| | <i>Indénié-Djuablin</i> | 285 |
| | <i>Sud-Comoé</i> | 565 |
| Denguélé | | 884 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 14 |
| | <i>Folon</i> | 340 |
| | <i>Kabadougou</i> | 530 |
| District d'Abidjan 25,61% | | 18 566 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 604 |
| | <i>District d'Abidjan</i> | 17 962 |
| District de Yamoussoukro | | 645 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 8 |
| | <i>District de Yamoussoukro</i> | 637 |
| Dix-Huit Montagnes 21,94% | | 15 906 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 72 |
| | <i>Cavally</i> | 5 358 |
| | <i>Guemon</i> | 6 802 |
| | <i>Tonkpi</i> | 3 674 |
| Goh-Djiboua 3,90% | | 2 829 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 19 |
| | <i>Goh</i> | 1 751 |
| | <i>Loh-Djiboua</i> | 1 059 |
| | | 652 |

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Lacs | <i>NON DEFINI</i> | 8 |
| | <i>Bélier</i> | 246 |
| | <i>Iffou</i> | 150 |
| | <i>Moronou</i> | 84 |
| | <i>N'Zi</i> | 164 |
| Lagunes 3,5% | | 2 541 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 57 |
| | <i>Agnéby-Tiassa</i> | 1 730 |
| | <i>Grands Ponts</i> | 80 |
| | <i>Mé</i> | 674 |
| Sassandra-Marahoué 7,93% | | 5 753 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 5 |
| | <i>Haut-Sassandra</i> | 4 367 |
| | <i>Marahoué</i> | 1 381 |
| Savanes | | 1 631 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 17 |
| | <i>Bagoué</i> | 468 |
| | <i>Poro</i> | 577 |
| | <i>Tchologo</i> | 569 |
| Vallée du Bandama 10,23% | | 7 417 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 58 |
| | <i>Gbeke</i> | 5 891 |
| | <i>Hambol</i> | 1 468 |
| Woroba | | 1 540 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 13 |
| | <i>Bafing</i> | 687 |
| | <i>Béré</i> | 488 |
| | <i>Worodougou</i> | 352 |
| Zanzan | | 1 579 |
| | <i>NON DEFINI</i> | 17 |
| | <i>Boukani</i> | 933 |
| | <i>Gontougo</i> | 629 |

VI- Comparaison des données recueillies

On constate que les données issues des consultations nationales, d'une part, et celles issues du "mapping", d'autre part, sont en conformité avec celles obtenues à l'issue des auditions et des enquêtes.

❖ Données des consultations nationales

Des consultations nationales quantitatives consolidées par des consultations qualitatives ont fourni des résultats concernant la profondeur historique et la typologie des violations à prendre en considération. Ces résultats concordent avec ceux obtenus à l'issue des auditions et des enquêtes

Deux centres d'intérêt ont fourni des conclusions identiques à celles de la phase d'auditions et d'enquêtes.

- Relativement à la profondeur historique

A la question de savoir sur quelle période devaient s'étendre les investigations de la CDVR, les consultations nationales ont proposé l'intervalle compris entre 1990, date du retour au multipartisme, et 2011, date de la crise postélectorale. A l'intérieur de cette plage, les années 1999 (34,5%) et 2002 (41,5%) sont les repères historiques les plus évoqués. La première date renvoie au coup d'État militaire du général Robert Guéi, tandis que la seconde concerne la rébellion qui a entraîné la bipartition de la Côte d'Ivoire pendant une décennie.

Lorsqu'on examine les indicateurs de la phase d'auditions, les années 1990 à 2005 sont mises en exergue avec un pic en 2002-2004 correspondant au début de la rébellion et à l'intensification des affrontements militaires.

En ce qui concerne 2011, date de la crise postélectorale, elle est évoquée par 46,87% des dépositions alors qu'elle n'est mentionnée que par 10,9% des réponses des consultations nationales.

- Relativement à la typologie des violations

Les consultations nationales ont mis l'accent sur quatre types de violations :

- *les atteintes à la vie (96%) ;*
- *les atteintes aux droits socioéconomiques (80,2%) ;*
- *les atteintes à l'intégrité physique (73,3%) ;*
- *les atteintes aux libertés individuelles et collectives (42,6%).*

Ces axes sont confirmés par les résultats des auditions dont les dépositions indexent les destructions de biens pour 63,09% et les déplacements forcés pour 49,38%. Par ailleurs, avec 7486 homicides, 1995 cas de disparitions, 5229 cas de blessures graves et 5466 cas de tortures et mauvais traitement, les atteintes à la vie et à l'intégrité physique totalisent 20176 violations, soit 27,84% de l'ensemble.

❖ Données du “Mapping“ des violations

Une compilation des rapports établis par diverses organisations de défense⁵ et promotion des droits humains, a permis d’élaborer une cartographie ou « mapping », des violations survenues sur l’ensemble du territoire national. Le mapping révèle une concentration des violations dans le périmètre du District d’Abidjan, dans l’ouest montagneux et dans la vallée du Bandama.

Ces tendances sont confirmées par la répartition géographique des données recueillies pendant les auditions : 25,61% dans le District d’Abidjan, 21,94% pour la zone des 18 Montagnes et 10,23% pour la vallée du Bandama.

VII- Analyse et interprétation

L’interprétation des données recueillies fournit une “histoire“ des violations de droits de l’homme en Côte d’Ivoire au cours de la période 1990-2011. Cette “histoire“ commence en 1990 avec les événements liés au rétablissement du multipartisme et s’attarde sur les crises suivantes :

- *Le coup d’État de décembre 1999 ;*
- *la rébellion de septembre 2002 et les affrontements consécutifs jusqu’en 2004 ;*
- *la crise postélectorale de 2011 et ses répliques.*

Certaines zones géographiques sont plus particulièrement marquées par certains événements. C’est ainsi que la vallée du Bandama a payé un lourd tribut à la rébellion de 2002 et que le District d’Abidjan a été particulièrement éprouvé par la crise postélectorale.

L’ouest montagneux a connu un niveau de violations considérable en raison de sa contiguïté avec le Liberia qui, ayant connu deux décennies de guerre civile, a fourni un grand nombre de mercenaires combattant aussi bien pour le compte de la rébellion (MPIGO) que pour le gouvernement.

Par ailleurs, la question foncière est une source récurrente de conflits dans cette région riche en terres arables, qui abrite une mosaïque de populations de toutes origines. La fragilité de la cohésion sociale dans l’ouest montagneux est le fruit d’un repli communautaire qui, instrumentalisé par les intérêts politiques, débouche sur des affrontements intercommunautaires⁶.

Enfin, durant la crise postélectorale, le contrôle de la zone frontalière avec le Liberia a occasionné de violents combats avec pour conséquence des mouvements de populations et la naissance de camps de réfugiés⁷. Ces camps étaient des cibles faciles pour les combattants des deux tendances et des délinquants divers. De même, le repli des mercenaires libériens par la ville de Tabou en mai 2011 a entraîné des exactions et des violences de toutes formes.

⁵ Human rights watch; Amnesty international ; International Rescue Committee, etc.

⁶ Cf Duékoué carrefour

⁷ Camp de Nahibly

6. Les audiences publiques

Les audiences publiques constituent la phase opérationnelle la plus visible et la plus spectaculaire du travail de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. C'est la raison pour laquelle l'opinion publique l'attendait avec impatience.

En réalité, comme pour un procès en justice pénale, la phase des audiences vient clore les enquêtes minutieuses effectuées au préalable sur le terrain en vue de déterminer les responsabilités et les préjudices subis.

Les audiences publiques représentent l'aspect cathartique du processus. Au cours de ces séances, les "perpétrateurs" et leurs victimes se retrouvent dans le même espace et répondent aux questions du juge-arbitre qu'est la CDVR.

La théâtralisation de cette étape participe à la réparation psychologique des violations puisqu'en se racontant et en écoutant la parole des auteurs, la victime est apaisée. Elle met un visage sur l'auteur du crime qui l'a brisée et évacue son angoisse et ses frustrations.

Aux procédures usuelles, la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation a décidé de substituer un triangle dialogique : auteur-victime-CDVR. Il s'agit de trois instances du dialogue avec pour protagonistes la victime et l'auteur de ses malheurs, et pour agent rythmique ou accoucheur de parole la Commission.

Dans cette phase, la parole et l'explication comptent plus que les faits, puisque ces derniers ont de toute façon déjà été établis par les enquêtes. Les audiences publiques préparent à la restauration de la coexistence entre victime et bourreau, car c'est là que s'amorce le dialogue entre eux.

À l'issue du dialogue des audiences, la Commission peut obtenir des protagonistes qu'ils fassent la paix si le "perpétrateur" a reconnu sa faute et exprimé des regrets. Le pardon est la conséquence logique de cette entente. Cela dit, la personne qui a subi des préjudices ne peut consentir à pardonner que si les torts font l'objet de réparations appropriées.

6.1. Sélection des événements à inscrire au rôle des audiences : objectifs assignés aux audiences de la CDVR

Les audiences publiques de la CDVR sont l'aboutissement de l'audition des victimes, témoins et auteurs, ainsi que des enquêtes consécutives. Les objectifs qu'elles poursuivent sont les suivants :

- contribuer à la recherche de la vérité ;
- reconnaître la dignité des victimes ;
- réparer symboliquement les préjudices subis ;
- produire un effet cathartique ;
- contribuer à l'éducation du public.

Les audiences publiques auxquelles sont assignés les objectifs ci-dessus, sont consacrées aux cas emblématiques. Est dit emblématique, tout cas jugé représentatif d'un ensemble plus vaste, déterminé suivant différents axes de classification.

Seront proposés comme cas emblématiques, des faits caractérisés par la gravité des violations commises, des faits qui ont choqué la conscience nationale, des faits qui ont

occasionné de grandes souffrances humaines par leur brutalité et leurs conséquences. Il en va ainsi des exécutions arbitraires, des actes de torture, des violences sexuelles. (Les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, bien que constituant des violations graves des droits humains, n'entreront pas dans notre corpus de cas emblématiques, car ils relèvent de la justice internationale).

6.2. Critères de détermination des cas emblématiques

6.2.1. Le premier paramètre de classification repose sur une typologie des audiences

On distingue les **audiences individuelles** qui concernent les violations graves des droits des personnes, les **audiences thématiques** qui visent des problèmes graves ayant eu de sérieuses répercussions sur des personnes ou des communautés (question agricole et foncière, personnes vulnérables, incidence de la gestion de l'économie sur la paupérisation, etc.) ou une catégorie particulière de populations (exilés, femmes, etc.) et les **audiences institutionnelles** qui s'occupent des violations liées à l'exercice de l'autorité institutionnelle (armée, police, administration, politiques).

Les audiences publiques ont commencé avec les audiences individuelles qui occupent la plus grande partie de cette étape des activités opérationnelles de la CDVR. Elles devaient se poursuivre avec les audiences thématiques et s'achever avec les audiences institutionnelles.

6.2.2. Le second paramètre renvoie à une typologie des violations

Les violations ont été classées par rapport aux trois axes suivants : types de victimes, types de "perpétrateurs" et types de violations.

6.2.3. Le troisième paramètre est géo-chronologique et humain

Conformément à cette exigence géo-chronologique et humaine, la sélection des cas a respecté une répartition juste et équitable entre les régions, les groupes humains, les périodes et les types de violation.

En passant le corpus des dépositions recueillies au crible de ces trois axes de classification, la CDVR est parvenue à inscrire au rôle des audiences les violations les plus représentatives de la période de référence.

6.3 Le déroulement des audiences

Même si les audiences publiques de la CDVR ne s'entendent pas comme un procès au sens judiciaire du terme, elles organiseront la circulation de la parole avec la même rigueur que lors d'un procès. Elles respecteront toutefois le scénario adopté par l'Assemblée plénière.

Le déroulement des audiences est assujéti à des règles de procédure appliquées au comportement des acteurs, au rôle des commissaires présents, au nombre de commissaires requis pour chaque audience, à la possibilité d'audiences privées.

Le lieu où se dérouleront les audiences publiques doit être un espace monumental, car le cérémonial des audiences doit être empreint de solennité. L'espace dispose d'une estrade, qui est la scène, et autorise divers aménagements, notamment la construction de praticables amovibles. Il se plie à la réalisation de toutes les exigences.

6.4 Les faits évoqués par les audiences

Les auditions ont mis au jour de très nombreux cas de violations emblématiques dont certains ont été proposés aux audiences suivant la procédure décrite ci-dessus. Du 8 au 30 septembre 2014, 81 cas, ont été présentés aux audiences publiques de la CDVR.

Ces cas emblématiques renvoient à des événements survenus entre 1999 et 2012 sur lesquels la documentation est abondante et largement concordante. Plutôt que de relater la totalité des cas individuels, il est plus utile de décrire les violations survenues dans des lieux reconnus, d'où ont été tirés les cas emblématiques inscrits au rôle des audiences publiques par la CDVR. Un développement est proposé au sujet de onze violations emblématiques parmi les plus graves. Elles sont équitablement réparties entre les périodes, les régions et l'obédience des présumés "perpétrateurs".

Liste des événements

| | <i>Evénement</i> | <i>période</i> |
|------|------------------------------------|-------------------|
| I | Le charnier de Yopougon | octobre 2000 |
| II | Les Gendarmes de Bouaké | octobre 2002 |
| III | Le massacre de Monoko Zohi | novembre 2002 |
| IV | Les événements de l'hôtel Ivoire | novembre 2004 |
| V | Guitrozon et Petit Duékoué | mai-juillet 2005 |
| VI | La marche du RHDP | décembre 2010 |
| VII | Les femmes d'Abobo | mars 2011 |
| VIII | Les victimes du commando invisible | février-mars 2011 |
| IX | Duékoué Carrefour | mars 2011 |
| X | Sago | mai 2011 |
| XI | Nahibly | juillet 2012 |

CONCLUSION DES AUDIENCES PUBLIQUES

Les exécutions extrajudiciaires, les viols, les blessures de toutes sortes infligées aux populations, notamment aux populations civiles, qui ont rythmé la vie politique ivoirienne de 2000 à 2012 appellent au moins trois remarques :

- 1) les exactions ont eu lieu partout en Côte d'Ivoire mais principalement à l'ouest et dans les grands centres urbains ;
- 2) les populations en ont souffert de la même façon quel que soit le régime en place ;
- 3) le bilan de ces exactions est difficile à établir.

Que les exactions aient eu lieu principalement dans les grands centres urbains, sièges des autorités nationales et du pouvoir suprême peut se comprendre. **Mais pourquoi plus à l'ouest qu'ailleurs ?**

Terre d'anciens volcans, l'ouest est riche et favorable aux forêts et aux cultures de rente (café, cacao). Peu peuplé, l'ouest attire des populations d'autres régions de la Côte d'Ivoire et des pays voisins dont certaines y vivaient bien avant la décolonisation. Malgré la cohabitation pacifique entre les différentes communautés, l'intégration culturelle ne s'est pas faite. Des terres communautaires ont été cédées donnant lieu à des interprétations divergentes alors que la loi de 1998 était censée régler la question du droit de propriété. Une telle situation rend la cohabitation conflictuelle.

Chaque régime qui a dirigé la Côte d'Ivoire de 2000 à 2012 trouve face à lui une population divisée, où le faible niveau de la conscience démocratique fait de l'adversaire politique un ennemi dont la disparition physique est considérée comme la meilleure des solutions. Les forces chargées de la sécurité des populations n'ont pas un niveau démocratique plus élevé que celui de la population. De sorte que ces forces qui devraient veiller au respect des droits humains voient dans leurs uniformes et dans leurs armes des instruments pour mettre à mal ces droits humains. Elles y sont encouragées par l'impunité que leur accordent les autorités qu'elles servent. En fait, les autorités et les forces de sécurité se tiennent mutuellement : « si tu me punis pour ce que j'ai fait pour sauver ton siège, je laisse faire et tu perds le siège ».

Beaucoup d'exactions intervenues dans le pays n'ont pas fait l'objet d'enquêtes (nationales ou internationales) ; certaines enquêtes n'ont jamais été rendues publiques. Quand une enquête est commandée et exécutée, elle ne rapporte que ce qu'elle a vu et elle ne voit pas tout. Il est possible d'établir un bilan officiel, mais pas un bilan exhaustif.

CHAPITRE 7

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES LEÇONS APPRISSES

L'expérience acquise par la CSAE lui a en même temps révélé de nombreuses difficultés et appris un certain nombre de leçons. Il n'est pas inutile d'évoquer celles-ci et celles-là dans ce rapport.

1. Les difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres. Nous en avons retenu quatre pour ce rapport.

Difficultés d'ordre géographique

- Mauvais état des routes.
- Difficultés d'accès de certaines zones en raison de l'existence de plans d'eau.
- Difficulté de mise en œuvre d'un mécanisme d'audition et d'enquête pour les personnes réfugiées ou exilées dans la sous-région et ailleurs dans le monde.

Difficultés d'ordre financier

- Les budgets devaient être pris en compte dans leur globalité.

Difficultés d'ordre humain

- Peur des populations qui craignaient des représailles en cas de déposition.
- Crainte des populations liée à la présence de dozos dans certaines localités.

Difficultés d'ordre politique

- Certains hommes politiques ont refusé de prendre part au processus de réconciliation.
- Aucune contrepartie n'était offerte aux "perpétrateurs" pour les inciter à faire des aveux.

2. Les acquis de l'expérience

Parmi les nombreuses leçons apprises, il en est au moins neuf qui méritent d'être retenues pour ce rapport :

1. Les victimes ont mis beaucoup d'espoir en la CDVR car elles attendaient d'être auditionnées pour obtenir réparation.
2. Les missions de prospection ont permis de voir qu'il existe de nombreuses spécificités dans les localités de la Côte d'Ivoire.
3. Un bon réseau de communication (radio locale, radio nationale, réseaux sociaux) était nécessaire pour mener la mission à bonne fin.
4. Il était également nécessaire d'ouvrir, pour les opérations de terrain, une ligne verte (gratuite).
5. L'ouverture de la ligne verte gratuite devait s'accompagner de la mise en place d'un standard ouvert 24 h/24.
6. Au début de chaque opération, il était important de communiquer pour que la population soit au courant des actions à mener avant, pendant et après les activités.

7. Il est nécessaire de créer une cartographie électronique complète et détaillée de toutes les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de 1990 à 2011.
8. Il est urgent de songer à la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des victimes, témoins, sachants et auteurs de violations des droits humains ainsi que tous les agents travaillant pour la CDVR dans le cadre de la Commission spécialisée chargée des auditions et des enquêtes.
9. L'exigence d'une grande discrétion est une condition absolue pour mener à bien les activités d'audition et d'enquête.

CONCLUSION DU RAPPORT DE LA CSAE

Ce rapport s'est attaché à exposer ce que la CSAE a mené comme activités, dans le cadre de la section des missions de la CDVR consacrée à la recherche de la vérité. Y ont été présentées tour à tour les initiatives prises pour :

- cartographier le terrain à parcourir ;
- concevoir une méthodologie des auditions et des enquêtes ;
- recruter des agents d'audition et d'enquête ;
- assurer leur formation et pour mener à terme la phase des auditions.

Cette conclusion voudrait principalement insister sur ce qui reste à faire pour parachever la mission. Deux activités essentielles méritent d'être indiquées. Elles sont essentielles non seulement parce que sans elles la mission de la CSAE et de son mandant, la CDVR, sera inachevée, mais surtout parce que sans elles, cette mission sera dépourvue de toute signification puisqu'on n'en aura tiré aucun enseignement. Ces deux activités sont la diffusion des audiences et la conservation des informations recueillies.

• La diffusion des audiences.

Il était prévu, dans les projets de la CDVR, que les audiences donnent lieu, au moins pour celles qui sont supportables, à une diffusion de presse pour que les Ivoiriens, en découvrant les horreurs dont ils ont été capables, prennent conscience qu'ils ne doivent plus les répéter. Or la CDVR a terminé sa mission sans qu'on n'entende parler de l'exploitation des résultats obtenus. Sans la publication de ces résultats, le travail abattu sera une grosse perte de temps et, pour le budget qu'il a requis, un vaste gâchis.

La catharsis, fruit du choix méthodologique de la CDVR, devait opérer à deux échelons. D'abord dans la salle des audiences où le dialogue à trois termes permet d'aboutir à la cicatrisation des blessures occasionnées par les violations. Ensuite à l'échelon national par le truchement de la télédiffusion des audiences : les séquences diffusées devaient faire communier les trois protagonistes de l'audience et les téléspectateurs qui sont toute la société ivoirienne.

En ne diffusant pas des images qui ne sont que le reflet de la réalité vécue, on renonce à un instrument efficace de résolution du problème posé à la Côte d'Ivoire et qui justifie la volonté de réconciliation exprimée par le président de la République.

• La conservation des informations recueillies.

La documentation constituée sur les violations des droits humains en Côte d'Ivoire de 1990 à 2011, est un outil de travail précieux pour la mémoire des Ivoiriens et pour l'histoire du pays. Elle est pour notre époque ce que fut le Rapport Damas pour la Côte d'Ivoire des années 1950. À travers un tel instrument, la Côte d'Ivoire dispose d'un outil de compréhension d'une partie de son histoire. Elle aura également en main un outil nécessaire à la prévention et à la lutte contre un certain nombre de ses vieux démons.



L'ELABORATION DU PROGRAMME DE REPARATION

1. Le plan d'action stratégique en matière de réparations

La réparation des préjudices subis par les victimes et la réhabilitation de celles-ci commande les actions suivantes :

D'abord, œuvrer à obtenir que les victimes pardonnent à leurs bourreaux. Les procès-verbaux des délibérations de la Commission sur le sujet seront disponibles au plus tard deux mois après la fin de chaque audition.

Ensuite, mettre en place des programmes de cicatrisation (programmes psychosociaux, assistance psychologique, formation des communautés locales aux compétences d'aide psychosociale, mise en place de groupes d'entraide, mise en œuvre de formes symboliques de cicatrisation). Le commencement d'exécution de tous ces programmes devra se faire sans tarder.

Enfin, assurer la réparation des préjudices et la réhabilitation des victimes. Les mesures de réparation et de réhabilitation approuvées par la Commission seront transmises sous forme de recommandation au président de la République.

2. La consultation des Ivoiriens

Le questionnaire soumis aux Ivoiriens lors des consultations nationales comporte un volet réparations. Les personnes enquêtées qui se sont définies comme victimes ou se sont présentées comme parentes de victimes ont été interrogées afin que les recommandations faites par la CDVR à l'État tiennent compte de leurs attentes en matière de réparation.

3. Les exemples des programmes de réparation d'autres CVR

3.1 - Ce qu'il convient d'éviter

- Promettre plus qu'on ne peut offrir (Argentine et Afrique du Sud)
- Allouer des réparations sur une base non fondée ou par pur favoritisme politique (Allemagne)
- Exacerber les tensions préexistantes par une exclusion injuste des véritables bénéficiaires (victimes de la torture au Chili)
- Réduire aux yeux de la population les programmes de réparation à des efforts symboliques.

3.2. – Ce qu'il faut au contraire suivre

- Choisir une approche holistique de la responsabilité pour les crimes passés
- Adopter une démarche globale par des mesures de réparations diverses (combinant des réparations symboliques et matérielles).
- Être orientés vers l'avenir.
- garder l'équilibre entre les mesures individuelles et les mesures collectives.
- Viser l'amélioration de la qualité de vie des victimes.
- Développer des processus participatifs en accord avec la société civile et en particulier

prendre en compte le point de vue des victimes et des familles dans la conception de la réparation et les accompagner par une campagne de sensibilisation efficace.

- Tenir compte de ce qui est réalisable avec les ressources disponibles et en fonction des priorités.

4. La doctrine de la CDVR en matière de réparation

La conception d'un programme de réparation amène à répondre aux trois questions suivantes :

- À qui accorder des réparations?

- Quoi réparer?

- Comment réparer?

Ces questions conduisent à la recherche de la vérité sur les préjudices subis, sur qui les a subis et sur l'impact spécifique et différencié de ces préjudices.

La réparation est directement et explicitement axée sur la situation des victimes, puisqu'elle vise à offrir une compensation pour les droits violés, les dommages subis et les outrages endurés. Un programme de réparation doit faire valoir le statut de détenteurs de droits des victimes et mettre en avant le sentiment que c'est sur cette base que la réparation leur est due.

Aux yeux des victimes, la reconnaissance publique constitue souvent l'élément le plus important du processus de réparation.

Une politique de réparation doit être axée sur les besoins des victimes et sur une démarche qui leur concède des gains significatifs. Elle doit s'inscrire dans le cadre plus large d'un effort en faveur de la justice et de la paix, car les réparations ne peuvent être mises en œuvre de manière isolée de ces efforts.

Les actions ne peuvent cependant relever de la seule CDVR ; elles relèvent surtout du gouvernement qui doit mettre en œuvre les recommandations.

Les réparations sont plus efficaces lorsqu'elles sont accompagnées d'initiatives complémentaires comme la recherche de la vérité, la réforme institutionnelle, les mesures de responsabilité et la commémoration. Tout projet de réparation qui ne s'appuie pas sur de telles initiatives restera stérile.

Concevoir un programme de réparations n'est pas suffisant. Sa mise en œuvre doit être garantie: cela nécessite de définir le cadre institutionnel et les différentes responsabilités pour l'exécution de cette politique, une fois que la CDVR sera à la fin de son mandat.

5. L'évaluation des coûts des réparations

La réparation des conséquences des violations massives des droits de l'homme est un investissement important pour un pays. Elle peut aider à l'intégration ou la réintégration de tous ses citoyens, aider à démonter de fortes divisions qui menaceraient de créer de futures violences. En outre, elle peut aider à traiter certaines formes historiques de la marginalisation, qui en gardant certaines catégories de personnes en marge de la société et de l'économie, leur enlèverait toute possibilité de développement.

La question du financement est donc avant tout une question de volonté politique.

Elle pose également la question de l'importance de la réponse au droit des victimes, ainsi qu'un message sur l'équité et l'égalité des chances entre tous les citoyens dans la stratégie de sécurité du pays.

La réparation est une question qu'il faut aborder sur le long terme, qui exige un appui politique excédant la vie d'un seul gouvernement, ainsi que l'adoption de normes juridiques pour en assurer la continuité.

Éduquer la classe politique et la société en général sur le droit des victimes aux réparations pourrait s'avérer critique pour la mise en œuvre initiale et la continuité d'un programme. C'est notamment par la législation que l'on peut garantir qu'une politique de réparation ne sera pas facilement renversée au gré de conditions politiques changeantes.

Les modalités de financement possibles sont les suivantes:

Le financement provenant du budget national (budgétisation sur une certaine période, une mesure efficace) ;

Le financement par un fonds spécial (qui vit de dons et dont il faudrait garantir la fonctionnalité) ;

Le financement par des obligations ou d'autres formes d'emprunts émis par l'État.

Le financement par des taxes spéciales;

La cotisation des bailleurs de fonds internationaux (donateurs internationaux) ;

Le recouvrement des biens volés auprès des "perpétrateurs".

6. Conclusion

La conception d'un programme de réparations nécessite un large dialogue. Cependant, ce dialogue, pour être en mesure d'atteindre ses objectifs a besoin d'être encadré par quelques idées. Les idées et les expériences présentées ont pour but d'aider à guider le dialogue et les évaluations des besoins des victimes d'une façon qui permettrait d'arriver à des propositions réalistes. Cela pourrait permettre aux recommandations de répondre aux besoins des victimes et de pouvoir être mises en œuvre effectivement.

CHAPITRE 9

LA PROTECTION DES VICTIMES ET DES DONNEES

1.- Programme de protection des personnes

La CDVR avait une responsabilité envers les personnes qui, malgré les risques, viennent à témoigner, contribuant ainsi à la recherche de la vérité sur les auteurs présumés de violations survenus lors des crises passées et récentes. L'absence de mesure de protection expose ces sachants à de graves dangers. Un mécanisme de protection des témoins, victimes et auteurs présumés s'avère donc nécessaire.

1.1 La protection des victimes, des témoins et des auteurs présumés

La protection des témoins, des victimes et auteurs présumés est l'ensemble des mesures prises pour protéger et garantir l'intégrité physique et morale des personnes en danger ou dont la vie est menacée.

1.1.1 La protection dès la phase des dépositions et des enquêtes

La protection au cours de cette période du mandat de la CDVR a porté sur les consultations nationales et les auditions et enquêtes pour la recherche de la vérité. Ainsi, la police nationale, la gendarmerie et la police onusienne ont été activement associées à chaque étape du processus. La protection des délégations de la CDVR aux différentes phases des consultations nationales s'est traduite par la sécurisation effective des espaces dédiés aux focus groupes. S'agissant des auditions et enquêtes, toutes les unités de gendarmerie et de la police nationale, de même que celle de l'ONUSI, ont été mobilisées. De nombreuses séances de travail ont été tenues à cet effet. Cet aspect de la protection a pris en compte la sécurisation des centres d'écoute logés au sein des commissions locales de la CDVR. En prélude au lancement de cette importante phase du processus, des missions de prospection et d'information ont été menées par les membres de la Commission spécialisée chargée des Auditions et des Enquêtes. Ainsi, les autorités administratives et militaires de toutes les zones concernées ont été sensibilisées sur leur nécessaire implication à la protection des victimes, témoins et présumés "perpétrateurs".

La phase des consultations nationales, des auditions et enquêtes n'a enregistré aucun incident.

1.1.2 La protection durant les audiences publiques

La sécurisation des audiences publiques a comporté deux aspects principaux que sont la sécurisation du site et la protection des victimes, des témoins et auteurs présumés.

- La sécurisation du site

La sécurisation de l'Ivoire Golf Club, lieu retenu pour cette phase de catharsis et de pardon a été confiée à la gendarmerie nationale, à la police nationale et à l'UNPOL.

Pour la mise en œuvre pratique de l'opération, la police nationale a fourni 26 éléments par jour, la gendarmerie 33 éléments et l'UNPOL 22 par jour. La salle des audiences publiques, la régie, la salle de suivi psychologique et médical, celle prévue pour l'accueil des victimes avant leur passage à l'audience et le secrétariat de la session ont fait l'objet d'une surveillance 24 heures sur 24 par les éléments de la gendarmerie.

La sécurisation de l'Ivoire Golf Club a porté également sur l'entrée et la sortie principale, l'entrée de la salle des audiences publiques et ses alentours, le parking souterrain réservé au Président et aux Commissaires et l'intérieur de la salle d'audiences avec la présence d'agents de police en civil.

L'unité de protection a fait confectionner des badges d'accès au site pour les commissaires, les forces de sécurité, les organisateurs et le public portant respectivement les mentions qui suivent : « commissaire », « sécurité », « organisation » et « Public ».

D'autre part, un registre a été ouvert à l'effet d'enregistrer l'identité des personnes désireuses de prendre part aux audiences. De même, un système de détection des armes et autres objets contondants a été installé aux principales entrées. Enfin, les prises de vue, les dictaphones et autres appareils de communication ont été interdits dans la salle d'audience. L'autre volet de la sécurisation était relatif à la protection des victimes.

- La protection des victimes, témoins et présumés auteurs

La protection des victimes repose sur trois principes : la confidentialité, la sécurité et l'assistance

❖ La confidentialité

La confidentialité a consisté en la prise de toutes les mesures idoines en vue de la protection de l'identité des victimes ou autres personnes concernées. Il en va ainsi de la dissimulation de l'identité des victimes à leur demande, à la faveur de la diffusion prévue des audiences, de la non retransmission en direct des audiences, de la dissimulation de l'identité des victimes avant l'audience. La discrétion a été observée également dans le choix des lieux d'hébergement des victimes. Seuls les membres de l'unité de protection de la CDVR avaient connaissances des sites répertoriés.

❖ La sécurité

Il s'est agi pour ce volet d'une protection discrète des victimes, témoins et auteurs présumés par des agents de la police et de la gendarmerie nationale en civil depuis leur lieu de résidence ou d'hébergement en lien avec l'unité de protection, jusqu'à l'Ivoire Golf Club et au retour. Par ailleurs, des dispositions ont été prises en lien avec l'UNPOL, les forces de sécurité nationales et les présidents des commissions locales à l'effet de s'assurer que les victimes et présumés "perpétrateurs" ne soient pas inquiétés à leur retour après audiences. A cet effet, des contacts téléphoniques ont été mis à la disposition des victimes en vue d'une réinstallation provisoire ou d'une protection rapide des forces de sécurité de la localité.

❖ L'assistance

L'assistance a consisté à fournir un soutien psychosocial, médical et logistique. Sur le plan psychologique et médical, une équipe de médecins et de psychologues (les professeurs Adjoua et Delafosse) a assuré la prise en charge des personnes concernées. Sur le plan logistique, en plus du transport et de l'hébergement, des moyens financiers (per diems) ont été alloués aux victimes inscrites au rôle des audiences publiques.

Au total, quatre-vingt cinq victimes, témoins et auteurs présumés ont bénéficié de la protection de la CDVR.

a. La protection des membres de la Commission

Le caractère sensible de la mission de recherche de la vérité a conduit l'État à renforcer la protection des membres de la Commission. Ainsi, le président de l'institution, les vice-présidents et chacun des commissaires centraux ont bénéficié de la protection des forces de sécurité durant toute la période du mandat. Des éléments de la police et de la gendarmerie nationale ont été affectés à la sécurisation des déplacements quotidiens des membres de la commission.

9113 La protection des infrastructures

b. La protection du siège de la CDVR

Le siège de la CDVR a fait l'objet d'une surveillance régulière durant toute la durée du mandat. En effet, des éléments de la brigade de surveillance des personnalités (police) et des paras commandos de la gendarmerie nationale ont été détachés au siège de la commission. À côté de ces éléments, des vigiles ont aussi été commis à la surveillance des locaux. Cependant, si aucun incident n'a été déploré pendant toute la durée du mandat, il est à regretter l'absence d'un poste de contrôle avec un registre à l'effet de noter l'identité des visiteurs de l'institution.

c. La protection des commissions locales

Les commissions locales, démembrements de la commission centrale ont également bénéficié de protection. À l'échelon local, la sécurisation des commissions locales a été assurée par la police, la gendarmerie et la police onusienne. Cette protection s'effectuait, pour ces structures, par des visites périodiques. La protection permanente des sièges était assurée par des vigiles ou des veilleurs de nuit.

1.1.4 La protection des lieux des rencontres organisées par la commission

Les rencontres organisées par la CDVR ont régulièrement fait l'objet d'une sécurisation par les forces de police, de la gendarmerie ou de l'UNPOL. En outre, chaque manifestation ou cérémonie organisée par la commission est couverte par chacune de ces structures. Dans la pratique, elles sont préalablement informées de la date, du lieu et de l'heure de la cérémonie.

115 La protection durant les déplacements

Les déplacements du président de la CDVR sont sécurisés par la garde rapprochée (police, gendarmerie) affectée à sa protection, mais aussi par une escorte de la police et/ou de la gendarmerie à la faveur de ses déplacements à l'intérieur du pays, sous l'autorité des préfets.

1.1.6 La protection du système d'information

Toutes les informations et données relatives aux activités menées par la CDVR sont stockées sur deux supports différents : le format papier et les fichiers numériques, pour une meilleure sécurité. Les fichiers numériques sont sauvegardés de deux façons différentes : sur icloud et sur un serveur physique entreposé dans un espace confidentiel. Par ailleurs, les données sont mises à l'abri sous la protection de divers dispositifs de sécurité :

- protection antivirus sur le serveur et sur les postes de travail ;
- accès sécurisé au portail par authentification Active Directory (par nom d'utilisateur)

et par mots de passe) ;

- conservation d'un journal des accès pour connaître les incursions ;
- chiffrement des données ;
- sauvegardes cryptées quotidiennes sur deux sites distincts ;
- plan de reprise en cas de sinistre.

TROISIÈME PARTIE :
LES RÉSULTATS

CHAPITRE 1

L'ENVIRONNEMENT DU DEROULEMENT DU MANDAT

1. Les facteurs adjuvants

1.1. La volonté politique

Dès la fin de la crise post-électorale, le nouveau président de la République a fait savoir que la reconstruction du pays passait nécessairement par la réconciliation nationale. Pour accorder ses propos avec l'action politique, il a reçu, le 1er mai 2011, une délégation des "elders", composée de Kofi Annan, ancien secrétaire général de l'ONU, de Mgr Desmond Tutu et de Mary Robinson, ancienne présidente de la République d'Irlande. Devant ses visiteurs, il a réaffirmé sa volonté d'œuvrer pour la réconciliation et annoncé la nomination du président de la CDVR avant même que l'ordonnance portant création de l'institution soit prise.

1.2. L'amélioration de la situation des droits humains

Alors qu'au mois d'avril 2011, au lendemain de l'arrestation de l'ancien chef de l'État, Laurent Gbagbo, les exactions contre les populations étaient nombreuses, la tension a progressivement décru. Les déclarations du gouvernement allant dans le sens de l'apaisement ont favorisé une amélioration notable de la situation des droits humains. Beaucoup de personnes emprisonnées au lendemain de la crise post-électorale ont finalement été mises en liberté provisoire en attendant leur jugement. Des mesures vigoureuses ont permis de réduire l'insécurité.

2. Les facteurs opposants

2.1. L'absence d'accord préalable entre les parties avant la création de la CDVR.

À la différence de ce qui s'est produit dans les autres pays qui ont créé des Commissions Vérité et Réconciliation, la CDVR est née en pleine tourmente, alors que les affrontements se poursuivaient et que les parties belligérantes n'avaient pas conclu un accord. Cette situation a rendu plus difficile le travail de la CDVR qui a dû mener à la fois des activités de justice transitionnelle et des missions de médiation. Le dialogue entretenu par la CDVR avec les diverses composantes de la société ivoirienne a largement favorisé une détente perceptible.

2.2. Les tensions liées aux attaques et aux arrestations

Alors que la CDVR s'efforce de persuader tous les Ivoiriens de la nécessité d'aller à la paix et d'accepter de s'inscrire dans le processus de réconciliation, on relève des attaques armées en certains points du territoire, entraînant des arrestations. Depuis l'année 2014, ces attaques sont devenues résiduelles.

2.3. L'impression que la justice est sélective

Alors que la Commission a fait publiquement sienne la règle du « Ni vengeance ni impunité », recommandée par les Nations Unies, et que le président de la République a déclaré qu'il était profondément attaché à une justice équitable, certains citoyens ont l'impression, encore persistante, que la justice ivoirienne est sélective. Plusieurs centaines de personnes proches de l'ancien président Laurent Gbagbo sont contraintes à l'exil ou sont incarcérées alors que peu de partisans de M. Alassane Ouattara ont été traduits en justice alors que des faits graves leur sont reprochés.

2.4. La réticence de certains acteurs

Le credo de la CDVR est que le processus soit inclusif, participatif, ouvert et consultatif. Cependant, malgré les appels de la CDVR, certains acteurs ont manqué de s'inscrire dans le processus.

CHAPITRE 2 :

LES RESULTATS DES ACTIVITES ACCOMPLIES

1. Les résultats de la Commission heuristique

Les causes profondes de la crise ont été identifiées après près d'un an de travaux de la Commission heuristique. Un certain nombre de facteurs de risque ont été mis au jour ou confirmés. Des recommandations ont été faites.

Dans notre recherche d'une société d'abondance et de liberté, nous avons perdu la culture de la retenue (maîtrise de soi, capacité à supporter la douleur et les privations, respect des totems et des interdits) qui a permis à nos sociétés anciennes de gérer les contraintes qui étaient les leurs.

Les conséquences qui en résultent sont d'ordre économique, social et politique. Le consumérisme excessif, impulsé et entretenu par l'élite, ne permet pas l'émergence d'une classe d'entrepreneurs créateurs d'emplois et ne rend pas audible le discours sur l'entreprenariat. Il encourage la dépendance, diverses formes dégradées de solidarité et une conception restreinte de la fraternité censée réduire le nombre des bénéficiaires.

La nation pâtit d'une mauvaise gestion des relations en son sein et dans la sous région qui sont forcément fondées sur l'inclusion/exclusion ou le « in-group/out-group. »

La politique, perçue comme la principale source de la crise ivoirienne, devient une affaire d'arrangements plutôt que de droits, d'un présidentielisme fort, excessif selon certains, dans lequel on cherche un substitut du père protecteur, de pratiques de mise en échec de l'Etat, de défiance envers la Loi, le peuple et les autorités dont sont coutumiers les dirigeants comme les citoyens ordinaires. Dans ce contexte général, l'élite et la base sont victimes d'instrumentalisation, de manipulation et de chantage réciproques. Tel est le rôle des indignations sélectives et intéressées exprimées dans toutes les régions du pays.

Les populations qui ont besoin d'être rassurées sont plutôt victimes de violences diverses et d'expropriations qui viennent conforter la crise psychologique.

Comme manifestations de cette dernière crise, on peut retenir « l'angoisse d'inanition » (selon le psychanalyste Grobli Zirignon, la crainte de manquer de biens de consommation au contraire de « l'intoxication consumériste » dont souffre l'Occident aux dires de S. Hessel et E. Morin, Le chemin de l'espérance, 2011), la quête permanente de la sécurité (à travers le désir du père, du grand-frère et des héros, figures de l'ancêtre ancien ou du messie), la peur de l'avenir, des incertitudes et de l'alternance, le manque de confiance en soi qu'on veut compenser par la défiance et l'agressivité, la déresponsabilisation et la culpabilisation subséquente de l'autre. Survient et frappe la crise du capital social : manque de confiance dans le fait que le tour de chacun viendra dans la distribution des biens et des charges, dans les institutions capables d'arbitrer et de (dé)partager. La restauration de l'État et de l'économie ne suffira pas à régler le problème de l'immigration si on ne va pas au fond de toutes ces peurs et ne rétablit pas l'équilibre psychologique des populations.

Au niveau culturel enfin, nous avons quitté l'ancienne conception holiste du monde pour la division de la société, la profanation et marchandisation de la terre et des arbres qu'elle porte, le mépris des générations à venir, c'est-à-dire du renouvellement de la vie (fondement principal des procès en sorcellerie de jadis). Les institutions qui nous restent sont des vestiges dont les animateurs et promoteurs ne respectent pas les principes fondamentaux. Les efforts d'inculturation qu'il faut célébrer se limitent malheureusement au domaine religieux. Nos

langues sont perçues comme des facteurs de division et d'opposition au lieu de les voir comme des soutiens à l'unité, à la création et au progrès. Nos traditions sont dévoyées et instrumentalisées ou offertes en spectacle au lieu d'être des moyens de promotion humaine en faisant prévaloir le sens sur la distraction.

2. Les résultats de la Commission auditions et enquêtes

La Commission spécialisée chargée des auditions et des enquêtes a identifié les violations des droits humains enregistrées au cours des différentes crises survenues en Côte d'Ivoire depuis 1990.

Elle a procédé à la collecte des rapports d'organismes nationaux et internationaux portant sur les violations et atteintes aux droits humains perpétrées au cours de la même période. Elle en a tiré une géo-typologie et cartographie précises qui a servi de repère à l'identification des zones et des régions les plus marquées par les violations des droits humains, au travail d'audition et d'enquête sur le terrain, ainsi qu'à l'établissement d'une typologie desdites violations par zones et par régions.

Un personnel qualifié possédant une expérience avérée en matière de procédures d'audition et d'enquête a été recruté pour les activités opérationnelles. Il a reçu à cette fin une formation qualifiante qui l'a rendu apte à conduire les opérations de recherche de la vérité.

À l'échéance du 30 septembre 2013, avant la prorogation du mandat de la CDVR par l'ordonnance n° 2014/32 du 3 février 2014, les travaux de la Commission spécialisée Auditions et Enquêtes avaient abouti à un certain nombre de résultats. On avait pu dresser une liste de neuf acquis :

- l'engagement pris par la Société civile ivoirienne de collaborer aux activités de la CSAE dès le déploiement des agents enquêteurs sur le terrain, pour informer et sensibiliser les populations vivant en Côte d'Ivoire et particulièrement les communautés de victimes en vue de leur adhésion au processus d'auditions et aux enquêtes diligentées sur le terrain ;

- la conception et l'existence d'outils de travail obtenus à la fois grâce à la mise en commun des bonnes pratiques observées dans les Commissions Vérité et Réconciliation d'autres pays d'Afrique et grâce aux formations et séminaires réalisés en Côte d'Ivoire. On pouvait citer notamment un Manuel d'audition et enquêtes des personnes adultes, un Manuel d'audition et enquêtes des enfants et jeunes, un Guide d'entretien enfant, un Formulaire d'entretien (prenant en compte toutes les spécificités des donneurs de dépositions) ;

- l'adhésion de la communauté des victimes aux mécanismes d'audition et d'enquête ;

- la création d'une importante base de données brutes relative aux victimes (40.000 déclarations avaient déjà été enregistrées) ;

- l'adhésion des autorités administratives locales, des chefs traditionnels, des leaders de jeunes et des femmes au processus d'audition et d'enquêtes que la CDVR s'apprêtait à mettre en œuvre ;

- sur le plan de la formation, les coordonnateurs étaient formés et avaient la connaissance du terrain. Quant aux superviseurs, tous avaient vu leurs capacités renforcées.

- Sur le plan pratique, trois résultats avaient été obtenus :

- les régions concernées par l'activité d'audition et d'enquête étaient désormais connues ;
 - les défis (obstacles) à relever sur le terrain avaient été circonscrits ;
 - la CSAE était prête à investir le territoire national en déployant tous ses agents (superviseurs, coordonnateurs, agents d'audition et d'enquête) immédiatement et partout.
- Sur le plan des équipements, les 350 kits des agents d'audition et d'enquête, superviseurs et coordonnateurs étaient prêts ;
- Sur le plan opérationnel, deux résultats étaient acquis :
- la phase préparatoire des activités de la CSAE était officiellement terminée ;
 - tous les partenaires étaient prêts à accompagner la CSAE dans sa phase opérationnelle sur le terrain.
- Sur le plan financier, les budgets des activités opérationnelles de la CSAE étaient établis :
- budget des activités sur le territoire national ;
 - budget des activités en direction de la diaspora.

La prorogation du mandat de la CDVR a permis d'aboutir à des résultats complémentaires plus significatifs.

- Les auditions ont été menées à bonne fin. Elles ont permis de recueillir les dépositions de 72.483 victimes, auteurs et témoins de violations.
- Les audiences publiques ont été également organisées, ce qui signifie que l'exercice est simplement parvenu à son terme.

L'analyse des dépositions a permis d'observer que les trois quarts des violations se rapportent à la destruction des biens et des outils économiques ainsi qu'au déplacement forcé des victimes.

Enfin, 75 % des victimes marquent leur préférence pour la compensation financière des préjudices subis.

3. L'activité des Commissions locales et des plateformes d'ONG

Pour tenir compte de ses spécificités culturelles et sociales, la Côte d'Ivoire a pris le parti de placer la CDVR sous le sceau du dialogue et de l'immersion dans la société.

C'est ainsi qu'elle a décidé de faire reposer son travail opérationnel sur des Commissions locales, structures déconcentrées installées dans toutes les régions du pays.

Certes, toutes les régions du pays n'ont pas été affectées au même degré par la crise ivoirienne, mais toutes en ont subi le contrecoup et doivent, dès lors, être intégrées au processus.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi a été de permettre au plus grand nombre d'habitants de prendre part au processus de réconciliation en cours. Ce processus s'est voulu ouvert, inclusif, participatif et consultatif. Il a ainsi permis à tous d'apporter leur contribution à la restauration de la cohésion sociale rompue.

Pour respecter le choix d'une immersion totale dans la société, la CDVR a associé tous ceux qui sont en position de lui fournir un avis éclairé – préfets, maires, élus locaux, guides religieux, etc. – à la désignation des membres des commissions locales. Les Commissions locales reflètent donc au mieux la société ivoirienne réelle.

3.1. Composition et répartition des commissions locales

Au nombre de trente-sept, elles sont composées de 388 commissaires locaux reproduisant au mieux la physionomie de la société ivoirienne, notamment des chefs traditionnels, des chefs religieux, des responsables de la société civile, des leaders des jeunes, des femmes et des représentants de la CEDEAO. Ces Commissions locales ont contribué à la restauration de la cohésion sociale, en partenariat avec les plateformes de la société civile.

Elles sont réparties comme suit :

- *six pour le district autonome d'Abidjan, en raison de l'ampleur de la crise dans ce territoire ;*
- *trente et une, à raison d'une commission par région administrative de la Côte d'Ivoire.*

L'installation des Commissions locales s'est achevée en août 2013 avec la mise en place de la Commission locale de la région du Béré (Mankono).

Les Commissions locales sont le siège des prises de déposition des victimes et des témoins. Le traitement des données recueillies par les agents preneurs de déposition est placé sous la responsabilité des présidents des commissions locales.

Agissant en amont des audiences publiques nationales, les Commissions ont été chargées d'activer dans les régions les mécanismes locaux de médiation et de résolution des conflits. Ainsi n'ont été transmises pour être inscrits au rôle des audiences publiques nationales que les cas jugés les plus emblématiques par les Commissions locales elles-mêmes. Cette démarche a permis de démultiplier les audiences au-delà de la représentation symbolique des audiences publiques censées être médiatisées par la télévision.

L'implication totale des Commissions locales dans la vie des régions et le savoir-faire additionnel qu'elles ont acquis au service de la CDVR plaident pour leur maintien après la fin de la mission officielle de la CDVR.

3.2. Les plateformes d'ONG au service de la réconciliation

Pour permettre une totale participation des populations au processus de réconciliation, la CDVR a conclu des accords avec les ONG réunies en 36 plateformes. Ces ONG ont œuvré aux côtés de la CDVR à toutes les étapes du processus : de la sensibilisation jusqu'aux prises de déposition.

4. Les femmes au cœur du processus

La CDVR s'appuie sur plusieurs réseaux d'organisation de la société civile pour atteindre les couches les plus variées de la population. C'est ainsi que les commissions locales et les plateformes d'ONG permettent à la CDVR de pénétrer les zones les plus reculées et d'intégrer au processus le plus grand nombre. Une part active a été confiée aux femmes dans le cadre de la réconciliation. A toutes les associations de femmes qu'il a rencontrées, le Président de la CDVR a délivré le même message qui a reçu un écho favorable. C'est ainsi que le Réseau ivoirien des femmes pour la réconciliation (RIFR), une faîtière qui regroupe plus de 500 Organisations non gouvernementales, s'est mis à la disposition de la CDVR.

Cette organisation a pris de nombreuses initiatives de paix sur toute l'étendue du territoire. Le 18 août 2013, elle a organisé à Abidjan les « états généraux de la réconciliation par les femmes ». Au cours de ces assises, des victimes se sont exprimées publiquement, anticipant les audiences que tout le monde attend.

5. Les jeunes participent à la réconciliation

Conformément au souci de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation de conduire un processus participatif, inclusif et consultatif, diverses associations de jeunes ont été reçues par le Comité exécutif au même titre que les autres composantes de la société ivoirienne. En outre, toutes les commissions locales ont en leur sein, un représentant de la jeunesse.

Par ailleurs, un conseiller du Président de la CDVR est spécialement chargé de préparer les dossiers concernant la jeunesse.

A toutes les étapes du processus, les représentants des jeunes ont été associés aux activités opérationnelles.

QUATRIÈME PARTIE

LES RECOMMANDATIONS

Les recommandations qui suivent, résultent de la synthèse des propositions issues de quatre sources différentes : les consultations nationales, les dépositions des victimes et des témoins, les apports des experts associés collectivement ou individuellement par la CDVR à ses travaux et la Commission elle-même. Elles ont été regroupées en plusieurs axes thématiques : les causes profondes de la crise, les mesures politiques, les réparations, les réformes administratives et institutionnelles, les actions nécessaires à l'éradication du cycle de violences, le travail de mémoire.

Ces recommandations adressées au chef de l'État, sous la haute autorité de qui est placée la mission de la CDVR, visent à favoriser la marche vers la réconciliation indispensable au succès du projet de reconstruction nationale.

CHAPITRE 1

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX CAUSES PROFONDES DE LA CRISE

Après l'analyse des causes de la crise, sur la base des travaux des différents experts, la Commission Heuristique a retenu les recommandations ci-après :

FONCIER

- 1/ La restauration et le renforcement de l'État de droit ;*
- 2/ la gestion efficace de la pression foncière liée au phénomène migratoire ;*
- 3/ la restauration de la valeur du travail agricole (rémunération, modernisation et meilleure articulation avec le système éducatif) ;*
- 4/ la communication et la sensibilisation sur la loi 98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine du foncier rural ; application effective de cette loi ;*
- 5/ le renforcement de l'autorité des chefs traditionnels dans la gestion du foncier rural ;*
- 6/ la promotion d'agro-systèmes régionaux et adaptés (financement, transformation et commercialisation) ;*
- 7/ le renforcement de la lutte contre les risques environnementaux (reboisement, protection des côtes, érosion marine...).*

DEMOCRATIE, CITOYENNETE, NATIONALITE

- 1/ Le renforcement de l'État de droit et l'assurance d'un meilleur fonctionnement des institutions et d'une bonne application des textes en vigueur;*
- 2/ l'éducation à la culture démocratique (partis politiques, écoles, médias, organisations de la société civile) ;*
- 3/ la reprise du recensement général de la population ;*
- 4/ la restitution et la fiabilisation des registres d'état civil ;*
- 5/ la mise en place d'une commission de consultation nationale relative à la question de la nationalité ;*
- 6/ l'application des lois sur la Nationalité et l'intégration des peuples et leur stricte réciprocité ;*
- 7/ la promotion des échanges socioculturels inter et intra ethniques en vue d'une meilleure intégration sociale ;*
- 8/ la suppression de la distinction entre allochtones, autochtones et allochtones ;*
- 9/ sensibilisation de la population aux notions de nationalité et de citoyenneté.*

JUSTICE ET SECURITE

- 1/ Une justice accessible et équitable pour tous ;*
- 2/ l'indépendance effective de la justice ;*
- 3/ la dotation de la justice des moyens nécessaires à son efficacité ;*
- 4/ le respect des règles professionnelles des magistrats à travers le conseil supérieur de la magistrature et l'inspection générale;*

- 5/ la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) ;*
- 6/ la distinction des magistrats méritants.*

PAUVRETE

- 1/ La refonte du système économique en l'orientant davantage vers la transformation des produits primaires locaux, en vue d'accroître leur valeur ajoutée;*
- 2/ la diversification de la base productive de l'économie, pour multiplier les sources de revenus du pays;*
- 3/ la réduction des inégalités au niveau du développement régional et de la répartition des revenus au profit des différentes couches de la population;*
- 4/ la formation des populations aux valeurs de l'entrepreneuriat*
- 5/ l'harmonisation des salaires des cadres locaux et expatriés dans le secteur privé ;*
- 6/ le paiement de la dette intérieure ;*
- 7/ le contrôle effectif des prix ;*
- 8/ l'accès facilité au crédit ;*
- 9/ la réforme des conditions de la location immobilière ;*
- 10/ l'accélération de la mise en œuvre de l'assurance maladie pour tous.*

GENRE

- 1/ L'accentuation de la sensibilisation au Genre ;*
- 2/ le renforcement de la lutte contre les inégalités ;*
- 3/ réalisation progressive de la parité homme/femme dans tous les secteurs de la vie publique ;*
- 4/ réviser les codes et lois, en particulier le code électoral, pour une pleine participation des femmes aux prises de décision ;*
- 5/ favoriser la participation des femmes aux débats publics ;*
- 6/ acclimater et harmoniser les conventions internationales ratifiées sur les droits des femmes et des enfants avec les dispositions des lois internes et les rendre effectives ;*
- 7/ construire des centres psychosociaux pour la prise en charge des victimes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants.*

FORMATION, EDUCATION, JEUNESSE

- 1/ La relance de l'investissement dans l'éducation-formation des Jeunes ;*
- 2/ l'extirpation de la politique politicienne de l'école tout en y renforçant la formation de l'esprit critique et citoyen ;*
- 3/ le renforcement de la gouvernance académique ;*
- 4/ une meilleure articulation des programmes d'éducation avec les réalités culturelles, linguistiques du pays ;*
- 5/ le développement de la culture de l'évaluation et du contrôle ;*
- 6/ le renforcement de la planification stratégique du secteur éducatif ;*

- 7/ l'instauration d'une charte fonctionnelle de l'éducation;
- 8/ le renforcement de l'éducation à la culture de la Paix ;
- 9/ le renforcement de l'articulation entre formation et emploi et la sensibilisation à l'auto-emploi (formation qualifiante)
- 10/ ouverture de guichets de création d'entreprises dans les antennes de la Chambre de commerce et d'Industrie dans tout le pays ;
- 11/ la mise en place de crédits d'installation pour les PME avec une période de transition obligatoire, encadrée par les représentations locales de la chambre de Commerce et d'Industrie.

COMMUNICATION ET SOCIETE

- 1/ l'instauration des lignes éditoriales contribuant à l'œuvre de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;
- 2/ l'engagement des médias dans l'éducation civique et morale ;
- 3/ l'encouragement des médias à soutenir les activités de la société civile ;
- 4/ le renforcement des mécanismes de régulation ;
- 5/ le renforcement de la formation des professionnels des médias (stages, recyclages) ;
- 6/ la création d'un cadre interactif entre la sphère médiatique et le grand public ;
- 7/ le renforcement de la promotion des valeurs démocratiques.
- 8/ la création de prix spécifiques dédiés aux journalistes et aux rédactions œuvrant pour la cohésion sociale.

CHAPITRE 2

RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE REPARATIONS

Il existe un principe général de droit qui dispose que celui qui cause un préjudice a l'obligation de le réparer. La notion de responsabilité est inférant à la notion d'être sujet de droit. Ceci inclut les États à l'égard de leurs obligations découlant du droit international.

Les obligations des États concernent les victimes de violation flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire.

Il s'agit d'une obligation de fournir des recours efficaces de violations des droits de l'homme, et cette obligation comprend le devoir d'enquêter et de juger les responsables ainsi que d'offrir une réparation effective aux victimes.

La réparation est une étape clé du processus de réconciliation. Remplir cette obligation est l'occasion de montrer à la société ivoirienne la volonté d'inaugurer une nouvelle ère démocratique dans laquelle les droits de tous sont respectés et garantis. Cependant, les réparations ne doivent pas être dissociées d'une réelle recherche de la vérité, d'une volonté de poursuivre et de juger les personnes responsables de violations et de la garantie de non répétition. Tout en gardant un œil sur le passé, il faut s'intéresser à la condition présente des victimes afin de leur permettre d'envisager un futur.

Dans la définition d'une politique de réparation, droit fondamental des victimes dans la justice transitionnelle, et obligation pour l'État, un large processus de consultation est nécessaire. Le processus doit être participatif, centré sur les victimes, tout en engageant les acteurs liés au gouvernement, les bailleurs de fonds, le secteur privé, la société civile et les associations de victimes.

Mais la politique de réparation doit trouver un équilibre entre simplicité et profondeur. Elle doit également être réaliste et tenir compte des problèmes liés aux conditions économiques et sociales en Côte d'Ivoire.

Pour que le processus de réparation contribue à la paix, à la stabilité et à la réconciliation, il est également essentiel que les promesses de réparations soient tenues.

Sur la base des principes évoqués ci-dessus et en réponse aux deux Ordonnances, les propositions suivantes sont formulées:

1) DE LA QUALITÉ DE VICTIME

Après les travaux préliminaires de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation et suite à de larges consultations (séminaires, tables rondes) entre les structures étatiques en charge de la justice transitionnelle, la société civile et les associations de victimes de guerre qui s'est tenue le 26 août 2014, la définition ci-après a été retenue⁸ :

Est considérée comme victime :

⁸ La Primature, le Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, la Cellule Spéciale d'enquête et d'instruction, la CDVR, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la Direction des Victimes, le PNCS, le Groupe de plaidoyer sur les violations (RAIDH ; PLAYDOO ; MIDH ; LIDHO ; APDH ; CDDH ; Club-UA ; OFACI), la CI-CPI, l'Observatoire sur la Justice Transitionnelle, la Coalition des Victimes des Crises Ivoiriennes, le Collectif des Victimes de Côte d'Ivoire, International Center For Transitional Justice, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Freedom House et ONUCI-DDH (Unité justice transitionnelle).

« Toute personne physique ou morale qui a subi directement ou indirectement un ou plusieurs préjudices du fait des différentes crises qu'a connues la Côte d'Ivoire durant la période de 1990 à 2011 (période retenue à la suite des consultations nationales organisées par la CDVR) sur le territoire ivoirien », période retenue à la suite des consultations nationales organisées par la CDVR.

« Est considéré comme préjudice, tout dommage physique (corporel), matériel, moral ou psychologique subi ».

2) TYPLOGIE DES VIOLATIONS

A l'issue des auditions et enquêtes, la CDVR a retenu les crimes suivants :

- les meurtres ;
- les disparitions ;
- les graves violences sexuelles ;
- les tortures ;
- les destructions des outils de production ;
- les pillages de biens ;
- les dommages physiques et psychologiques ayant conduit à un handicap total ou partiel.

3) DE LA NÉCESSITE DE L'EXPERTISE MÉDICALE

Après un préjudice, la réalisation d'une expertise médicale est obligatoire et nécessaire dans certains cas pour les victimes dans la réparation du préjudice.

- La victime, par ce document, saura exactement les séquelles déclinant des lésions relatives à son traumatisme et comprendra ce qui doit, ou ne doit pas faire l'objet d'une réclamation en indemnisation.
- L'expert intervient de manière indépendante pour réaliser l'expertise médicale indispensable pour constater les séquelles et les qualifier selon le code prédéfini (Code CIMA)⁹ en vue d'une proposition d'indemnisation.
- L'organisme d'indemnisation : l'indemnisation est basée sur les appréciations médico-légales objectives, réalisées par une autorité qualifiée et indépendante (l'expert médical) et rattachée à un code et un barème éprouvés (code CIMA) lui permettant de disposer de bases non contestables afin de proposer une indemnisation juste et réaliste.
- la prise en compte du SMIG¹⁰ comme base de calcul pourrait être judicieuse. Dans ce cas, l'on pourrait recourir ou proposer le forfait.

Le nombre important d'expertises médicales à réaliser demande une stratégie d'élaboration depuis la saisine, l'examen des victimes, l'établissement du rapport d'expertise et la proposition du montant d'indemnisation où l'informatique devra aider à la réalisation de la mission et au mode opératoire.

⁹ Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

¹⁰ Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

Au stade actuel des activités de la Commission Réparation, il est difficile d'avoir une idée précise du coût global des réparations physiques car tous ceux qui sont venus aux auditions sont éligibles à la réparation.

Cependant, au bout de 2 ou 3 mois suivant le lancement de la phase des expertises médicales, l'expert et son équipe pourront faire une projection et sortir une estimation progressivement ajustable.

4) DE LA NÉCESSITÉ DE RÉPARER

La réparation étant un droit pour la victime et une obligation qui s'impose à l'État, la définition de la réparation devrait impliquer des mesures de compensation financière et non financière. Le plus pertinent serait de regarder plus les conséquences actuelles des violences subies dans le passé (les séquelles), que de voir les réparations comme un effort de restitution de la victime dans son état antérieur à la violation.

Deux formes de réparation sont à retenir : les réparations financières (individuelles et/ou collectives), et les réparations non financières (morales ou symboliques, les réhabilitations communautaires, les prises en charge psychologiques).

Dès lors et tout en prenant également en compte les demandes des victimes, les recommandations suivantes sont faites :

a) La victime elle-même

- Les réparations individuelles

Les victimes doivent en principe bénéficier de réparations individuelles dans certains cas à travers des recours efficaces.

La Commission recommande les mesures suivantes :

◆ *la restitution (il peut s'agir de biens meubles ou immeubles) ;*

◆ *l'indemnisation financière (pensions, bourses d'études, allocations pour des activités génératrices de revenus, etc....).*

Par ailleurs, la Commission recommande que soit mis en œuvre un programme de réparations physiques d'urgence ou de prises en charge psychologiques pour des cas spécifiques tels les victimes présentant des séquelles graves ou victimes de violences sexuelles graves.

Les réparations physiques

A partir des conclusions de l'expertise médicale et des qualifications et quantifications des préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux¹¹, ou autres, le calcul des indemnisations pourrait se faire sur la base des barèmes en vigueur (code CIMA, SMIG, etc.)

b) La victime décédée ou disparue

En ce qui concerne les personnes décédées, la Commission recommande que les indemnisations s'étendent à leurs ayants droits.

¹¹ Préjudices patrimoniaux : il s'agit de l'incapacité temporaire de travail et de l'incapacité permanente partielle déterminant le préjudice physiologique.

Préjudices extrapatrimoniaux : il s'agit des préjudices de la douleur, d'agrément, esthétique, moral, économique, professionnel, la perte de chance, l'assistance de tierce personne ou la pertinence des soins complémentaires.

Quant aux disparus, la notion n'est pas encore légalement définie en Côte d'Ivoire.

- Les réparations collectives

Les formes de réparations collectives peuvent être par exemple :

- ◆ les programmes de réhabilitation communautaire ;
- ◆ la fourniture de services socio-économique ;s
- ◆ La reconstruction d'infrastructures.

Ces programmes visent à créer des structures favorables à l'autonomisation des victimes et des conditions pour leur accès au développement.

- Les réparations morales ou symboliques

Le sens de ces réparations est de transmettre un message de dignité et de reconnaissance des victimes. C'est ce qui les distingue des politiques sociales et de l'aide humanitaire. Le terme réparation ne renvoie pas uniquement à une compensation financière. **Les réparations symboliques que recommande la Commission peuvent inclure :**

- ◆ la reconnaissance publique et solennelle par l'État de sa responsabilité ;
- ◆ la demande de pardon par l'État ;
- ◆ les déclarations officielles rétablissant les victimes dans leur dignité ;
- ◆ les cérémonies commémoratives pour les victimes décédées ;
- ◆ les décorations pour les cas emblématiques.

5) LES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

Les réformes institutionnelles permettent de garantir qu'une politique de réparation complète sera mise en œuvre de manière équitable et logique sur le long terme.

En ce qui concerne les réformes spécifiques qui auront un impact important sur la réparation, la Commission recommande :

- la réforme des lois et mécanismes pour garantir les certificats de décès aux parents des personnes qui sont mortes durant les conflits et qui ont été enterrées dans des tombes collectives, ainsi que pour les disparus. Elle peut inclure l'allègement et la simplification des procédures pour ceux qui revendiquent l'absence d'un être cher (sur la foi de la déclaration d'un proche accompagné de deux témoins) ;
- la réforme des lois ou procédures qui limitent l'accès des veuves et des veufs à la propriété ou aux comptes bancaires du conjoint décédé ;
- **garantir que toutes les personnes (hommes, femmes, enfants) qui ont souffert de violences sexuelles puissent obtenir une assistance médicale immédiate et un certificat leur permettant de porter plainte et d'exercer leurs droits sans coûts additionnels ;**
- **l'identification de tout ce qui est indispensable pour assurer que les réparations répondent aux besoins spécifiques des femmes et des enfants. Cela implique de**

prendre en compte les obstacles spécifiques que peuvent rencontrer les femmes et les enfants pour accéder ou bénéficier des réparations.

- **faire ressortir toutes les actions prioritaires à mettre en relief dans les propositions à faire au Président de la République.**

6) LA STRUCTURE CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉPARATION

Tout processus de réparation étant long et complexe, il est nécessaire que sa réalisation soit pilotée par une structure indépendante.

A cet effet, plusieurs procédés sont possibles. Par exemple :

- **la création d'une structure ad hoc ;**
- **ou confier cette tâche à une structure déjà existante.**

En tout état de cause, l'État devra choisir la meilleure formule en gardant à l'esprit que cette structure doit être autonome et avoir une durée de vie relativement importante, ceci pour deux raisons :

- *pour une assurance de financement ;*
- *pour la nécessité d'avoir des ressources importantes ;*
- *l'enregistrement des victimes et la mise en œuvre de la réparation.*

Le processus de prise de déposition de la CDVR est un processus scientifique, méthodique.

La Commission recommande que les mesures de réparation soient mises en œuvre par la structure chargée de la réparation qui pourrait s'adjoindre des cellules techniques (équipes chargées de : santé, éducation, finances, construction...).

La Commission recommande enfin que la réparation soit unique, définitive et ne puisse faire l'objet de recours.

- **Les sources de financement**

Les sources de financement d'un processus de réparation peuvent être internes ou externes. Les sources externes s'entendent des fonds provenant des partenaires internationaux. Quant aux sources internes, elles sont relatives aux financements étatiques et non étatiques (les donations des fondations et entreprises privées, etc...).

De ces deux sources, la Commission considère que les ressources internes constituent le meilleur choix pour le financement des opérations. En finançant le processus, l'État reconnaît sa responsabilité dans la situation des victimes et leur exprime sa compassion ; toute chose qui contribuera à aller à la réconciliation.

- **le suivi des mesures de réparation**

La mise en œuvre effective de ces mesures nécessite la création d'un Comité Consultatif rattaché à la structure chargée de la réparation et qui s'assure que les victimes reçoivent ce qui leur est promis. Ce Comité devra être composé par des représentants des Ministères concernés (par exemple, les Ministères de la Solidarité, de la Santé, de l'Éducation, de

l'Économie et des Finances, de la Défense, de l'Intérieur, etc.), les organisations de la société civile et les associations de victimes afin de garantir la transparence et la participation.

*Les recommandations doivent être réalistes, dans le but de garantir leur mise en œuvre effective. Il est important d'informer et de rassurer les victimes par des moyens de communication appropriés afin qu'elles se sentent associées au processus. A cet effet, **la Commission recommande vivement la création du Comité Consultatif rattaché à la structure chargée de la réparation.***

CONCLUSION

Élaborer une politique complexe qui se révélerait trop coûteuse pour être mise en œuvre serait contreproductif pour la réconciliation et l'intégration sociale des victimes. L'essentiel à ne pas perdre de vue est de fournir aux victimes réparations et justice et de tirer les leçons de la violence pour garantir la non répétition.

CHAPITRE 3

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

La survenue des crises étant en certains de ses aspects liés aux problèmes politiques mal résolus, les recommandations qui suivent proposent des mesures propres à corriger certaines sources de tensions et à en prévenir d'autres.

1. Journées de la mémoire et du pardon

À l'initiative du chef de l'État, seront organisées durant une semaine, les journées dites de la mémoire et du Pardon en vue de cicatiser les blessures de l'histoire de la Côte d'Ivoire moderne. Au cours de ces journées, l'occasion sera donnée aux personnalités (institutionnelles, politiques, militaires, paramilitaires, etc.) qui le souhaitent et sont conscientes d'avoir une part de responsabilité, même morale, dans la survenue des principales crises d'en demander pardon à la Nation.

La tribune sera dédiée aux institutions de l'État, aux organisations politiques, militaires et paramilitaires dont la responsabilité dans la survenue des crises est avérée. Ce sera enfin l'occasion pour l'État de demander pardon à la nation pour sa responsabilité dans le développement des crises.

2. Les journées du dialogue

Le Président de la République devrait inviter tous les leaders des formations politiques, les organisations de la société civile, les regroupements religieux et les chefs coutumiers à des journées du dialogue de type houphouétien. Chaque participant pourrait prendre librement la parole sur les sujets suivants :

- *les questions concernant la vie de la nation ;*
- *la consolidation de la démocratie ;*
- *la réglementation du "vivre ensemble" , etc.*

3. Sur le rôle des mercenaires

Des mesures communes devraient être prises avec les chefs des États avec lesquels la Côte d'Ivoire partage des frontières en vue d'éradiquer définitivement le phénomène des mercenaires. Les mercenaires n'alimenteront plus les guerres civiles où ils louent leurs bras quand ils ne disposeront plus de base arrière dans leurs pays d'origine.

4. Sur les mesures de rémission en faveur des auteurs des violations

Dans un certain nombre de pays, comme l'Afrique du Sud, la réconciliation a été grandement favorisée par une loi d'amnistie prise au profit des auteurs de violations des droits humains qui acceptaient de reconnaître leur faute. En Côte d'Ivoire même, l'amnistie a été accordée dans le passé à certains acteurs qui exercent aujourd'hui des charges politiques.

Sans aller jusqu'à proposer une amnistie générale pour tous les crimes, la CDVR recommande la rémission des fautes imprescriptibles commises, notamment dans les contextes politiques conflictuels, en vue de solder le passif de la crise. Cette rémission pourrait prendre la forme de l'abandon des poursuites et de la levée du gel des avoirs. Ces mesures pourraient faire suite aux journées de la mémoire et du pardon.

CHAPITRE 4

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX REFORMES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES

Les recommandations portant sur les réformes nécessaires dans le domaine administratif et institutionnel répondent essentiellement aux attentes des populations, telles que relevées lors des consultations nationales et des dépositions des victimes et des témoins des violations des droits humains survenues dans la période comprise entre 1990 et 2011.

1. Au titre de la justice ivoirienne

- *Renforcer l'indépendance de la justice ;*
- *sanctionner les magistrats qui violent la loi ;*
- *rendre effective la prise en charge des avocats commis d'office par l'État en faveur des personnes défavorisées ;*
- *mettre en place des structures d'assistance juridique pour les personnes défavorisées ;*
- *séparer effectivement les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ;*
- *améliorer la prise en charge des personnes qui ont recours à la justice ;*
- *exécuter les jugements rendus dans le délai prévu par la loi ;*
- *informer et sensibiliser les populations sur leurs droits, devoirs, toutes les lois réprimant les crimes internationaux ;*
- *renforcer le régime pénitentiaire en vue de l'adapter aux normes des Nations Unies ;*
- *favoriser le retour des exilés, en supprimant les mandats d'arrêt lancé contre eux ;*
- *libérer les personnes détenues depuis au moins deux ans sans jugement, et contre lesquelles ne pèse aucune charge sérieuse ;*
- *accélérer les enquêtes et les procédures judiciaires en vue de leur aboutissement rapide afin d'éviter l'impunité ;*
- *rendre effectif le projet de loi portant identification des victimes et modalités de réparations des dommages de guerre ;*
- *prendre une loi sur la protection à court, moyen ou long terme des victimes et/ou témoins.*

2. Au titre de l'administration ivoirienne

- *Favoriser le mérite et la compétence ;*
- *améliorer le système de recrutement ;*
- *créer des organes de contrôle des services d'État ;*
- *renforcer la loi portant statut de la fonction publique ;*
- *renforcer le code du travail ;*
- *séparer les postes techniques des postes politiques ;*
- *affecter équitablement à des postes de responsabilité ;*
- *améliorer l'accès des femmes aux postes de responsabilité ;*
- *améliorer le système de recrutement en rendant publics les critères de sélection et justifier les choix opérés ;*

- rendre les activités des organes de contrôle des services de l'État plus visibles et transparentes.

3. Au titre des Forces armées et des Forces de sécurité

- Bâtir une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de respect de la morale républicaine ;
- procéder à une répartition équitable des effectifs de l'armée nationale pour rassurer les populations et favoriser l'apprentissage de la démocratie ;
- tenir l'armée éloignée des activités de police dévolues à la Police et à la Gendarmerie ;
- doter les Forces Armées et de Sécurité de moyens appropriés et modernes en vue de rendre les interventions ou opérations rapides et efficaces dans leur mission de protection et de sécurité ;
- favoriser les rapports entre les Forces Armées et de Sécurité et les populations par l'organisation de journée portes ouvertes et par le développement de services sociaux au profit des populations notamment celles qui vivent dans des zones à risque et rurales ;
- former les Forces Armées et de Sécurité sur le Droit International Humanitaire et les Droits de l'Homme ;
- réorganiser l'armée en écartant les non nationaux, s'il en existe ;
- encourager l'intégration des femmes.

4. Au titre de l'économie

- Promouvoir une politique nationale d'investissement favorisant une croissance significative qui permette de réduire les disparités, de créer des emplois et de promouvoir l'intégration économique des femmes et des jeunes ;
- impliquer la société civile dans le contrôle de la gestion des budgets de l'État, des structures décentralisées et celui des ressources nationales ;
- réduire la TVA sur les produits de base ;
- élaborer une politique nationale inclusive de protection sociale ;
- améliorer les indicateurs sociaux par des équipements de base et les besoins fondamentaux des populations (eau potable, électricité, habitat, environnement, infrastructures routières, sécurité, éducation, justice, les soins, santé, alimentation,) ;
- contribuer à une meilleure organisation du secteur informel ;
- lutter contre la cherté de la vie ;
- lutter contre la corruption, l'enrichissement illicite ;
- assainir les finances publiques ;
- sécuriser l'environnement économique ;
- entreprendre des audits dans tous les secteurs de l'économie.

5. Au titre de l'école

- Pacifier l'espace scolaire et universitaire par l'amélioration des conditions de vie et de travail des enseignants et des apprenants ;

- Mobiliser les infrastructures et tous les moyens académiques afin d'accroître les rendements du système éducatif et en vue de son adéquation avec les besoins du marché de l'emploi ;
- Dépolitiser les syndicats des enseignants et des apprenants ;
- Lutter contre la corruption à l'école ;
- Promouvoir les cantines et les restaurants dans les structures de formation.

6. Au titre de la presse

- Favoriser la liberté de presse par la stricte application de la dépenalisation des délits de presse ;
- favoriser la formation et sensibiliser les journalistes sur le respect de la déontologie dans l'exercice de leur métier ;
- sensibiliser la presse à tenir compte de la situation de sortie de crise en Côte d'Ivoire dans la rédaction des articles en dotant les autorités de régulation et d'auto régulation de moyens conséquents (textes, matériels financiers etc. ;
- encourager l'accès des partis politiques aux médias ;
- libéraliser effectivement l'espace audio visuel ;
- renforcer la loi sur la presse ;
- améliorer les salaires des journalistes.

7. Au titre du foncier

- Appliquer et sensibiliser sur la loi foncière de 1998 adoptée sur un consensus politique et une adhésion sociale, dans un domaine conflictuel et dans un contexte multi-partisan ;
- les propriétaires doivent bénéficier de titres fonciers ;
- confier la gestion de la terre aux pouvoirs publics ;
- la terre doit être mise en location.

8. Au titre de la gestion des affaires publiques de l'État

- Créer des emplois ;
- lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite ;
- promouvoir l'investissement ;
- assainir les finances publiques ;
- promouvoir la bonne gouvernance ;
- sécuriser l'environnement économique ;
- faire des audits dans tous les secteurs ;
- diligenter des enquêtes dans la gestion des deniers publics ;
- assurer la transparence dans l'attribution des marchés publics ;
- imposer la bonne organisation des examens et concours publics.

CHAPITRE 5

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU GENRE

La déchirure du tissu social et la généralisation de la défiance dans les rapports entre les habitants de la Côte d'Ivoire requièrent la prise de mesures vigoureuses en vue de l'amélioration du vivre ensemble et de la réconciliation nationale. Les propositions suivantes sont faites à cet effet :

- 1- exiger des partis politiques, les listes de candidatures mixtes et alternées, et conditionner le financement des partis politiques à l'application effective de la parité femmes/hommes ;*
- 2- institutionnaliser la pratique de sièges réservés qui constitue une action positive permettant de mobiliser les femmes même au-delà des périodes électorales avec une grande portée politique et sociale ;*
- 3- réviser les codes et lois discriminatoires en particulier le code électoral pour une pleine participation des femmes à la prise de décision ;*
- 4- rapprocher et favoriser la participation des femmes aux débats publics : faire des rencontres périodiques avec les femmes leaders et épouses de leaders, les Cellules féminines de partis politiques, les femmes parlementaires, les femmes de l'administration publique, les femmes des secteurs primaire, secondaire, et tertiaire en veillant à ce que l'assistance soit composée au moins d'un tiers d'hommes leaders politiques ou leaders d'opinions pour se prononcer sur les problèmes qui minent la Côte d'Ivoire et qui pourraient entraver le processus de réconciliation ;*
- 5- satisfaire les besoins pratiques des femmes en améliorant leur pouvoir d'achat par le financement de leurs projets et par une meilleure insertion socio économique des femmes et des couches défavorisées dans les secteurs de la vie publique ;*
- 6- intégrer l'égalité de genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution, le suivi-évaluation des programmes et projets de développement dans tous les domaines ;*
- 7- instituer légalement la parité aux postes de prises de décisions ;*
- 8- harmoniser les conventions internationales ratifiées sur les droits des femmes et des enfants avec les dispositions des lois internes et en assurer l'effectivité ;*
- 9- construire des centres psychosociaux pour la prise en charge des victimes, surtout les femmes et les enfants ;*
- 10- faire mener une étude en vue de trouver un système d'évaluation des travaux domestiques des femmes pour leur prise en compte dans l'économie nationale ;*
- 11- mettre en œuvre un programme standard de formation à l'intention des différentes institutions du secteur de la sécurité, dans le cadre d'une stratégie plus large de prise en compte des sexo-spécificités dans les unités des forces de l'ordre afin de rendre les services de sécurité et les mécanismes de contrôle sensibles au genre ;*
- 12- procéder à des actions positives et incitatives pour le recrutement, rétention et avancement d'un nombre accru de femmes dans les institutions du secteur de la sécurité et les organes de gouvernance ;*
- 13- mettre à la disposition des banques, des établissements financiers et des Institutions de micro-finance, des fonds de refinancement et de ressources nécessaires au financement de projets des femmes entrepreneurs ou en devenir ;*

14- créer un fonds de garantie: garantie de prêts octroyés aux femmes par les banques, établissements financiers et Institutions de micro-finance agréées ;

15- mettre en place des antennes de conseil et d'appui à l'élaboration de dossier de projets et organiser l'appui institutionnel (formation, renforcement des capacités) ;

16- créer des institutions parallèles pour l'enfant victime : l'exemple du défenseur des droits de l'enfant en France et de la Commission Nationale des Droits de l'Enfant du Bénin. L'intérêt de la création d'institutions parallèles à la justice classique, c'est de désengorger les tribunaux, d'équilibrer plus ou moins les missions et de permettre à l'enfant (la jeune fille) d'obtenir réparation par d'autres canaux ;

17- codifier les activités et actions des femmes ayant le statut de Première Dame ;

18- accroître les moyens d'action de la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJ EJ), afin que cette direction qui relève du Ministère de la Justice et chargée d'apporter une assistance, joue pleinement son rôle ;

19- introduire dans les cours élémentaires l'apprentissage de certaines valeurs traditionnelles utiles à la culture de la solidarité et de la tolérance ; former à la gestion pacifique des conflits.

CHAPITRE 6

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU MÉMORIAL DE LA CRISE

La phase opérationnelle du travail de la CDVR commence par l'histoire et s'achève par la mémoire. La raison en est simple. L'histoire et la mémoire sont intimement liées. Entre elles n'existe qu'une différence de perspective. Les événements qu'on étudie du point de vue de l'histoire, s'efforcent d'établir à la fois leur chronologie et leurs liens de causalité. C'est une telle tâche que la Commission heuristique a réalisée en mettant en lumière les causes profondes de la crise ivoirienne. Quant aux événements retenus dans la mémoire et, plus singulièrement, la mémoire collective, ils sont plus marqués par l'idéologie, l'idée qu'un peuple se fait de lui-même et la finalité poursuivie. La mémoire cherche à sauver le passé pour servir au présent et à l'avenir. « La mémoire est un élément essentiel de ... l'identité individuelle ou collective, dont la quête est une des activités fondamentales des individus et des sociétés ». D'où l'importance des Mémoires dans la constitution de la mémoire collective d'un peuple.

L'objectif assigné à la Commission Mémorial a été de s'appuyer sur les faits passés pour offrir aux hommes des repères qui leur permettent de s'imprégner de l'identité collective de la communauté à laquelle ils appartiennent.

Qu'est-ce que le mémorial ? Définir le mémorial est chose aisée. Il s'agit d'actes et de constructions symboliques destinés à commémorer des événements, des personnages ou des dates. La forme la plus connue de cette œuvre de mémoire est le monument physique. En effet, la plupart du temps, c'est à travers des stèles, des édifices et des conservatoires que sont fixés les objets de mémoire. Parfois, les restes des morts sont conservés pour mémoire à l'instar de l'ossuaire de Murambi, qui rappelle le génocide rwandais de 1994. D'autres fois encore, ce sont les espaces qui ont subi les violences qui sont préservés tels quels pour que nul n'en ignore. Oradour sur Glane, en France, et Pompéi, en Italie, sont des villes-musées dont la conservation en leur état rappelle leur destruction.

Il existe un type de mémorial tout aussi courant que le mémorial physique, mais peu connu comme tel. Nous l'appellerons le "mémorial immatériel". À cette classe d'objets de mémoire appartient la liturgie de la messe catholique, qui n'est rien d'autre que le "mémorial du sacrifice du Christ".

Dans le même ordre d'idées, les cultures ivoiriennes ont inventé des actes commémoratifs variés dont les vestiges subsistent : jurements, parentés à plaisanterie, festivals de mémoire, etc.. Ce sont à la fois des lieux de Deuil et des lieux de discours politiques, en ce sens qu'ils renvoient à la tragédie de la mort et projettent la société dans l'avenir.

Lorsque des affrontements armés ont occasionné des pertes en vies humaines, les sociétés africaines se remémorent la tragédie par des jurements comme celui qui, dans le Sud-Congo, fait référence à la guerre survenue au XIX^e siècle entre les Agni Sanwi et les Nzima : « Je jure par Krinjabo », est un jurement qui évoque, chez les Nzima, un théâtre d'opération sanglant, la bataille de Krinjabo qui vit son armée décimée par les Sanwi dont ils voulaient soumettre le territoire.

Le festival de l'Abissa, enfin, est le mémorial de la famine, tout comme les fêtes des ignames que l'on célèbre un peu partout dans les zones de peuplement akan. La famine y est reproduite virtuellement pour être exorcisée dans la réalité par l'ostension de l'abondance de la moisson.

La fonction du “Mémorial” est donc double : une fonction de remémoration pour chasser l’oubli et une fonction de rédemption, qui permet à l’homme de redéfinir un nouveau mode de vie en société à l’issue des tragédies.

Ce sont ces deux facettes du “Mémorial” que notre projet se propose de mettre en œuvre en s’inspirant des usages culturels ivoiriens.

1. LES MEMORIAUX DE LA PAIX, DE LA RECONCILIATION ET DU SOUVENIR

Pour rappeler à ses citoyens les drames survenus dans le pays, la Côte d’Ivoire pourrait édifier un mémorial national et des mémoriaux régionaux. Le mémorial national serait à la fois un musée des horreurs de la guerre et un réceptacle de toutes les données disponibles sur les crises ivoiriennes. Il s’agit de rendre publiques et accessibles les informations collectées et stockées dans ce qui deviendra le lieu de mémoire de la Nation ivoirienne. Ce mémorial sera caractérisé par une architecture originale qui frappe par son rapport symbolique à la crise.

Dans les provinces fortement marquées par la tragédie, des stèles ou des élévations naturelles – tertres, arbres, monticules - pourraient rappeler les crimes perpétrés en ces lieux. Des localités comme Monokozohi, Nahibly ou Duékoué carrefour pourraient se voir transformées en musées de la barbarie humaine.

2. LES MEMORIAUX IMMATERIELS

Tout aussi significatifs que les mémoriaux physiques, sont les mémoriaux immatériels. La CDVR voudrait proposer, à ce titre, l’idée de festivals de mémoire annuels qui seraient le fruit d’une scénarisation de la tragédie vécue et de la volonté de rédemption. Les inventions de nos cultures nationales en la matière seront exploitées : jurements, parentés à plaisanterie, rituels divers, etc. On en fera un ensemble cohérent et significatif pour élaborer un nouveau festival national qui pourrait revêtir plusieurs aspects. Un aspect carnavalesque, où le caractère dérisoire des motifs de la crise serait mis en évidence, mais également un aspect solennel, qui serait une célébration rituelle du passage du mal au bien.

Aux côtés de ce festival national, pourraient se créer des festivals locaux entièrement ancrés dans la culture du cru, mais visant le même objectif : créer un garde-fou contre la rupture de la cohésion sociale et les violations des droits de l’homme qu’elles entraînent.

3. COLLOQUE ET CONCOURS

Les projets ci-dessus exposés tireront leur substance du travail collectif des Ivoiriens qui possèdent une certaine compétence en la matière. Leur contribution sera sollicitée dans le cadre d’un colloque et de deux concours.

LE COLLOQUE

Le colloque comportera deux volets : un premier volet sera consacré à la question de la mémoire au sens propre. Il sera chargé de réfléchir sur les modes de commémoration envisageables pour la Côte d’Ivoire. Quels types de Mémoriaux physiques et immatériels la Côte d’Ivoire peut-elle imaginer pour fixer efficacement la mémoire des événements tragiques vécus ? Il rassemblera historiens, architectes, urbanistes, philosophes, sociologues, anthropologues, spécialistes des religions, détenteurs de la tradition, organisations de la société civile.

Le second volet portera sur “l’être“ de la Côte d’Ivoire. Il aura pour objectif de répondre aux questions suivantes : « Qu'est-ce que la Côte d'Ivoire ? Qu'est-ce qu'être ivoirien aujourd'hui ? Que peut être la Côte d'Ivoire moderne? » Ce colloque réunira les meilleurs spécialistes de philosophie, d'histoire, de psychologie, de politologie, de sociologie, d'anthropologie, etc.

En collaboration avec la commission heuristique, ce colloque s'efforcera d'élaborer et de proposer un nouveau code de coexistence pacifique dont on attend qu'il détermine un nouveau mode de vie commune des Ivoiriens et parvienne à leur arracher une commune volonté de vivre ensemble. Ce colloque aura par ailleurs à faire des propositions de solution relativement aux questions sensibles comme le foncier rural, la citoyenneté, etc.

Enfin, seront définis les termes de référence de l'observatoire de la paix, de la réconciliation et du souvenir, qui assurera la fonction de sentinelle chargée de donner l'alerte en cas de danger.

LE MEMORIAL FERA L’OBJET D’UN CONCOURS

Ce concours portera sur des projets personnels ou collectifs de mémoriaux physiques. Il sera ouvert à tous les créateurs ou groupes de créateurs qui entreront en compétition sur la base d'un cahier des charges tiré du colloque sur les objets de mémoire.

4. PROJET DE RITUEL NATIONAL DE LA MEMOIRE

Comme dans tous les rituels, l'argument sera la représentation du passage d'une situation de déséquilibre social à la rédemption.

La date d'exécution du rituel pourrait être le 15 novembre qui est déjà un jour férié du fait de la célébration de la journée de la paix.

CHAPITRE 7

RECOMMANDATION D' ACTIONS EN DIRECTION DES ENFANTS

Des actions simples en direction des enfants pourront les familiariser avec les idées-forces que constituent la citoyenneté, la paix et la réconciliation. Nous les avons classées en 7 axes.

1. *Reproduction de l'hymne de la CDVR en dernière page des cahiers d'écolier, à l'emplacement habituel des tables de multiplication*
2. *Organisation de deux concours réservés aux tout petits :*
 - a) *dessine-moi la réconciliation*
 - b) *raconte-moi la réconciliation*
3. *Concours d'apologues (récits sous forme de fables) consacrés à la réconciliation, réservé aux plus grands*
4. *Enseignement de l'Instruction civique en vue du l'enracinement des valeurs citoyennes chez les enfants : citoyenneté-État-symboles*
5. *Échanges d'écoliers inter-régions*
6. *Jeux de rôle visant l'idée de réconciliation débouchant sur des compétitions entre établissements primaires et entre régions*
7. *Confection de jeux pour enfants, style "Jeu de l'oie", dédiés à la réconciliation.*

CHAPITRE 8

RECOMMANDATION SUR LE MAINTIEN DES COMMISSIONS LOCALES

Bien qu'étant des structures déconcentrées de la Commission centrale et, à ce titre, promises à la même durée de vie, les Commissions locales de la CDVR pourraient voir les termes de leur mission reformulés après la fin des travaux de la Commission. En effet, la composition et la compétence des commissions locales ont été conçues de telle sorte qu'elles soient immergées dans la population réelle et puissent, dès lors, poursuivre leurs activités en effectuant un travail d'alerte précoce en matière de violations des droits humains, même après la disparition de la CDVR.

En effet, la CDVR, persuadée que la réconciliation est une mission de long cours, propose la mise sur pied d'un observatoire de la paix, du dialogue et de la réconciliation à l'issue de sa mission. Cet observatoire s'appuierait sur les Commissions locales et sur les ONG partenaires avec lesquelles la sensibilisation des populations a été effectuée.

Par ailleurs, la Commission mémorial de la CDVR doit élaborer un vaste programme de mémoire qui consiste à envisager dans les provinces concernées par les violations des droits humains des mémoriaux à la fois physiques et immatériels, dont des rituels de mémoire pour commémorer la tragédie ivoirienne. Il reviendra aux commissions locales de coordonner ces travaux sur le plan local.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le 28 septembre 2014, le mandat de la CDVR est arrivé à échéance, aux termes de l'ordonnance N° 2014-32 du 3 février 2014 portant poursuite des missions de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation. Le présent rapport a rendu compte de la mission accomplie à cette date.

En vue de clarifier l'environnement dans lequel se sont déroulés les événements, objet des délibérations de la CDVR, le rapport a procédé à l'examen du contexte socio-historique de la période post-indépendante. Cette étude a permis de mettre en évidence la responsabilité partagée de tous les acteurs politiques et celle des choix économiques dans l'émergence de la crise. En effet, aucun des protagonistes n'est exempt de reproches, même si leurs actions "confligènes" ne sont pas toutes de la même ampleur ni de la même nature. Que les torts soient réciproques, a facilité la conduite avec sérénité et objectivité du travail de recherche de la vérité.

Le mandat de la CDVR prescrit la recherche de la vérité sur les violations des droits humains perpétrées en Côte d'Ivoire et les moyens susceptibles d'aider à la réconciliation nationale. Cette réconciliation ne naîtra pas d'une génération spontanée ; elle sera, au contraire, une œuvre au long cours ; elle sera le fruit des efforts constants et répétés de toute la communauté ivoirienne. Convaincue de cette vision, la CDVR a mené ses activités sur deux plans conjoints : technique, par l'application rigoureuse des mécanismes conventionnels de la justice transitionnelle, et symbolique, par le recours aux valeurs culturelles locales. Les aspects symboliques, pour ne pas figurer dans les grilles du manuel de la parfaite justice transitionnelle, n'en sont pas moins indispensables au succès de l'entreprise de réconciliation. Ils facilitent l'appropriation du processus par la population et constituent un élément catalyseur et adjuvant dans la quête de la restauration de la cohésion sociale.

La CDVR a assumé l'organisation des consultations nationales, qui relèvent d'ordinaire de la responsabilité administrative, parce que l'État n'avait pas pu s'en charger, du fait que les conflits étaient toujours actifs au moment de la création de la Commission. Ces consultations nationales ont permis d'associer les habitants à la détermination de la profondeur historique des investigations et des événements à prendre en considération dans les travaux de la CDVR. Des axes extrêmement clairs se sont dégagés de cet exercice, qui ont été confirmés par les dépositions des victimes, des témoins et des "perpétrateurs". La consultation des Ivoiriens a en outre confirmé l'importance psychologique des rituels de purification consécutifs aux morts violentes et aux effusions de sang dans la conscience des populations ivoiriennes. Le rituel de purification débarrasse l'environnement de tous les facteurs négatifs et crée les conditions de la résolution des problèmes sociaux.

L'environnement étant débarrassé de toutes les pesanteurs grâce aux actions symboliques, la Commission a engagé ses activités de recherche de la vérité en déployant son personnel technique dans toutes les régions du pays, et, en cas de nécessité, jusque dans les localités les plus reculées. Ainsi personne n'a été exclu des prises de déposition. Pour s'assurer d'écouter le plus grand nombre de personnes, la CDVR a pris le parti de prolonger jusqu'au 31 octobre 2014, les auditions des victimes et des témoins dans les circonscriptions qui le souhaitaient.

Soixante douze mille victimes et témoins ont fait des dépositions qui ont apporté un éclairage significatif sur les violations des droits humains que la Côte d'Ivoire a connues entre 1990 et 2011. Elles ont dit leur confiance dans le processus conduit par la CDVR. Certains d'entre eux, identifiés comme des cas emblématiques, ont été inscrits au rôle des audiences publiques qui se sont tenues du 8 au 30 septembre 2012. Ces audiences publiques ont été un moment de grande communion entre les protagonistes des violations et la Commission. Pour les victimes

et les auteurs qui ont eu le courage de se présenter, ce fut une véritable catharsis libératrice. La diffusion de ces audiences sur les ondes des radios et télévisions nationales devaient permettre d'achever en apothéose la catharsis nationale. On peut regretter que le défaut de retransmission ait abrégé cette phase extrêmement importante du processus.

En tout état de cause, en s'appuyant sur les travaux des experts engagés à cette fin, sur les résultats des consultations nationales et sur les dépositions des victimes, la commission a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du président de la République, aux fins d'améliorer le climat social et par conséquent la marche vers la réconciliation.

La suite du processus dépend de la volonté politique des personnalités qui ont la responsabilité de la conduite des affaires publiques. Les mesures d'opportunité politique peuvent faire beaucoup pour la décrispation et pour le dialogue entre les parties qu'opposent encore des divergences. La Commission encourage le chef de l'État à s'y engager dans l'intérêt national.

L'administration d'une justice équitable étant le meilleur baromètre d'une démocratie apaisée, il importe que les Ivoiriens soient rassurés par un traitement équitable des violations des droits humains. En soumettant tous les présumés auteurs des violations à la même rigueur de la loi, l'État rétablira la confiance des citoyens dans sa justice et dans ceux qui l'incarnent.

La Côte d'Ivoire doit, par ailleurs, redevenir une société de confiance, c'est-à-dire une société où la liberté d'entreprendre et de s'associer, est la règle ; une société où chacun est responsable de tout ce qu'il accomplit ; une société où chacun récolte les fruits de ses propres efforts.

De la même façon, le travail de mémoire et le rituel de mémoire que recommande la commission sont le ciment national qui renforcera la cohésion sociale et l'esprit de paix au sein de la population.

La réconciliation nationale à laquelle tous -pouvoirs publics, responsables politiques, organisations de la société civile, autorités coutumières et religieuses, citoyens-, doivent participer, sera la voie royale pour "parfaire la construction de la société ivoirienne", tâche à la réalisation de laquelle le président Félix Houphouët-Boigny nous a exhortés, peu avant sa disparition.